LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 9 OCTOBRE 2014

VOLUME 246

CLAUDE MORIN et ROSA FANIZZI Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue Saint-Jacques, Bureau 110 Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY, Me JOANIE LAROCHE

INTERVENANTS:

Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT et Me LOUISE JOLICOEUR pour l'Ordre des ingénieurs du Québec
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN et Me GASTON GAUTHIER pour Barreau du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me SONIA WAGNER pour M. Louis Tremblay
Me JOHANNE PINSONNEAULT pour le Bureau du syndic

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES PRÉLIMINAIRES	5
LOUIS TREMBLAY INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	8
JACQUES FILION ROBERT LALONDE INTERROGÉS PAR Me SIMON TREMBLAY	111
JEAN-PAUL DUTRISAC INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	235

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

218E-148 Fournir les programmes universitaires qui sont donnés sur l'éthique et la déontologie en 2014

28

218E-149: Fournir la documentation en lien avec le fonctionnement de contrôle par l'Ordre pour les firmes d'ingénierie pour l'Alberta et toutes autres provinces pour le 1er novembre 2014.

98

219E-150 Fournir le nombre de membres à l'Ordre des ingénieurs au ler janvier 1997 et/ou 31 décembre 1996.

136

219E-151 : Combien actes allégués ont été commis pour la période 2009-2014

LISTE DES PIÈCES

PAGE

218P-2139 : Présentation de l'Ordre des ingénieurs du Québec à la CEIC par Louis Tremblay le 9 octobre 2014

108

218P-2140 : Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des ingénieurs du Québec

109

219P-2141 : Code de déontologie des ingénieurs

170

219P-2142 : Présentation du syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec à la CEIC le 9 octobre 2014

233

220P-2143 : Code des professions au premier (1er) octobre 2014

237

220P-2144: Graphiques concernant l'inspection professionnelles et la discipline pour chacun des sept (7) ordres sélectionnés

```
L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e)
1
          jour du mois d'octobre,
          (09:32:58)
4
          PRÉLIMINAIRES
         LA PRÉSIDENTE :
         Bon matin, Monsieur. Bon matin, Maître Tremblay.
8
         Me SIMON TREMBLAY :
         Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
10
         Commissaire.
11
         LA PRÉSIDENTE :
12
         Est-ce que les avocats peuvent s'identifier?
13
         Me SIMON TREMBLAY :
14
         Oui. Donc, comme je le disais, bonjour, Madame la
15
         Présidente, Monsieur le Commissaire. Simon Tremblay
16
         pour la Commission.
17
         Me JOANIE LAROCHE:
18
         Bonjour. Joanie Laroche pour la Commission.
19
         Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT:
20
         Bonjour. François-Xavier Robert pour l'Ordre des
21
          ingénieurs du Québec.
22
         Me LOUISE JOLICOEUR :
23
         Bonjour. Louise Jolicoeur, l'Ordre des ingénieurs
24
         du Québec.
```

LA GREFFIÈRE :

s'il vous plaît.

22

23

24

25

Me MARIE-CLAUDE MICHON: 1 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Marie-Claude Michon pour le Procureur général du Ouébec. Me MÉLISSA CHARLES : Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la construction du Québec. Me ROXANE GALARNEAU: 8 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du 10 Ouébec. 11 Me JOSÉANE CHRÉTIEN : 12 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du 13 Ouébec. 14 Me GASTON GAUTHIER: 15 Bonjour. Gaston Gauthier, Barreau du Québec. 16 Me PIERRE POULIN: 17 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites 18 criminelles et pénales. Bonjour. 19 Me SONIA WAGNER pour M. Jean-Paul Dutrisac. 20 Me JOHANNE PINSONNEAULT pour le Bureau du syndic. 21

Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e) 1 jour du mois d'octobre, 2 A COMPARU: 4 LOUIS TREMBLAY, ingénieur 6 7 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit : 8 9 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY : 10 Merci, Madame la Greffière. Alors, Madame la 11 Présidente, Monsieur le Commissaire, aujourd'hui 12 nous avons trois témoignages dont l'un d'eux, là, 13 sera fait par un panel de deux individus. Nous 14 entendrons donc en premier lieu l'Ordre des 15 ingénieurs qui est représenté ici par monsieur 16 Louis Tremblay. 17 Normalement, après la pause, nous aurons la 18 chance d'avoir des questions donc le témoignage du 19 Syndic de l'Ordre des ingénieurs et 20 vraisemblablement cet après-midi, monsieur Jean-21 Paul Dutrisac, là, le président de l'Office des 22 professions, viendra rendre également un court 23 témoignage. Et ce sera le menu de la journée. 24

Q. [1] Alors, sans plus tarder, on va débuter avec

- monsieur Louis Tremblay, donc représentant de
- 2 l'Ordre des ingénieurs du Québec et plus
- précisément vous êtes?
- 4 R. Je suis le Directeur des affaires professionnels...
- 5 Q. [2] Parfait.
- R. ... à l'Ordre des ingénieurs.
- Q. [3] D'accord. Donc, juste avant de regarder de
- façon plus détaillée, là, l'Ordre, sa structure, sa
- mission et ses... ses actions et tout, on va peut-
- être regarder votre formation académique. Vous
- avez, j'imagine, un baccalauréat en génie.
- R. Tout à fait. J'ai gradué de l'École polytechnique
- en quatre-vingt-trois (83) et par la suite je suis
- devenu ingénieur militaire. Alors, j'ai fait une
- partie de ma carrière dans les Forces armées
- canadiennes. En quatre-vingt-onze (91), j'ai joint
- une petite firme de génie-conseil dans les
- infrastructures municipales ici à Montréal. Et
- depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), bien, je...
- 20 Pardon?
- LA PRÉSIDENTE :
- 22 Q. [4] Laquelle?
- 23 R. BGH Planning.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [5] Qui était, je crois, une petite firme.

- R. Une petite firme de génie-conseil à Montréal.
- Q. [6] Combien d'employés?
- R. Ah! On était une dizaine d'employés...
- 4 Q. [7] Parfait.
- 5 R. ... dont trois ingénieurs.
- Q. [8] Parfait. Et donc vous occupez ces fonctions-là
- jusqu'à quelle année?
- R. Jusqu'en quatre-vingt-dix-neuf (99)...
- 9 Q. [9] O.K.
- R. ... à laquelle date j'ai joint l'Ordre des
- ingénieurs et là j'ai occupé le poste de syndic-
- adjoint pendant trois ans. Et entre deux mille deux
- 13 (2002) et deux mille huit (2008), bien, j'ai été
- syndic à l'Ordre des ingénieurs.
- Q. [10] Et en deux mille huit (2008), qu'avez-vous
- 16 fait?
- 17 R. Et en deux mille huit (2008), disons que je suis
- devenu Directeur des affaires professionnelles et à
- ce... et c'est ce titre que j'occupe depuis deux
- mille huit (2008), l'inspection...
- Q. [11] Oui, justement, quelles actions... quelles
- 22 sont vos tâches à titre de Directeur des affaires
- professionnelles à l'Ordre?
- R. L'Inspection des affaires professionnelles s'occupe
- principalement de l'admission à la profession et de

- 1 l'inscription et de la surveillance de l'exercice,
- c'est ce qu'on appelle l'Inspection
- professionnelle.
- Q. [12] D'accord. Donc, on va peut-être maintenant
- aller justement à l'Ordre en tant que tel. Madame
- Blanchette, à l'onglet 1, on a la présentation de
- type PowerPoint de l'Ordre. Donc, on peut peut-être
- directement aller, là, à la seconde page, donc le
- plan de présentation. On va voir, donc en six
- étapes, si on veut, votre présentation, l'Ordre en
- bref, les secteurs d'activités, des constats, les
- actions entreprises, les enjeux et certains
- suggestions de recommandations que vous pouvez
- avoir pour les commissaires.
- 15 LA GREFFIÈRE :
- Est-ce que vous le produisez maintenant?
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- Pas tout de suite...
- 19 LA GREFFIÈRE :
- D'accord.
- Me SIMON TREMBLAY:
- 22 ... on va le produire à la fin de l'exercice. Je
- vous remercie.
- Q. [13] Peut-être justement, l'Ordre des ingénieurs,
- peut-être pas dans sa mouture actuelle, mais

- 1 l'Ordre ou la présence d'un ordre... d'un ordre,
- pardon, ça remonte à quelle année au Québec?
- R. Ah! Ça remonte près de cent (100) ans, en mil neuf
- cent vingt (1920). En mil neuf cent vingt (1920),
- la Corporation des ingénieurs professionnels du
- Québec a été créée. Et en mil neuf cent soixante-
- quatre (1964), bien, là, on a eu la Loi sur les
- ingénieurs et à ce moment-là la Corporation a
- demeuré le... sous le même nom. Et ensuite, en
- soixante-quatorze (74), lorsque le système
- professionnel a été implanté, à ce moment-là, bien,
- 12 c'est devenu l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- Q. [14] Vous voulez dire avec le Code de professions
- et le système professionnel québécois.
- 15 R. Oui.
- Q. [15] Parfait. Donc, si on va justement, là, un peu
- plus dans le corps de votre présentation et à la
- diapositive suivante, Madame Blanchette, donc
- quelle est la mission de l'Ordre?
- 20 R. Essentiellement, la mission, c'est comme tous les
- ordres professionnels au Québec, c'est d'assurer la
- protection du public.
- 23 Q. [16] D'accord. Et...
- 24 R. Et ce...
- Q. [17] ... ça repose donc sur quel fondement cette

- mission d'assurance... d'assurer la protection du
- 2 public?
- R. Bien, ça repose sur plusieurs piliers, le
- principal, c'est bien sûr l'encadrement de
- 1'exercice de la profession, ce qui veut dire
- mécanisme au niveau de l'admission à la profession;
- 7 l'Inspection professionnelle et bien sûr le
- contrôle disciplinaire qui est assuré par le Bureau
- 9 du syndic.
- Q. [18] Donc, on pourrait dire que c'est un peu
- votre... votre division et celle du syndic qui
- s'occupe du premier...
- 13 R. Tout à fait.
- 14 Q. **[19]** ... pilier si on veut.
- R. Par la suite, on a également la surveillance de la
- 16 pratique illégale de la profession, donc faire
- respecter la Loi sur les ingénieurs. Ensuite, on a
- un aspect de formation, disons on met beaucoup
- d'emphase sur l'aspect formation.
- Q. [20] On aura d'ailleurs l'occasion d'approfondir
- cet aspect-là.
- 22 R. Tout à fait. Et finalement, l'Ordre aussi prend des
- prises de position publique sur des enjeux qui
- touchent la profession et qui touchent le génie.
- Q. [21] Donc, l'aspect peut-être plus technique à ce

- moment-là.
- R. Plus technique, ça peut être, par exemple, sur
- des... des projets d'infrastructure, ça peut être
- sur des... par exemple, il y a une prise de
- position sur le Pont Champlain, par exemple.
- Q. [22] D'accord. Si on va à la prochaine diapositive,
- Madame Blanchette donc comment est structuré
- 1'Ordre au niveau interne, bien entendu?
- R. L'Ordre est structuré de la manière suivante. C'est
- qu'il y a un conseil d'administration de vingt-
- quatre (24) membres, dont vingt (20) ingénieurs qui
- sont élus par l'ensemble des ingénieurs, donc les
- soixante quelques mille ingénieurs, et de quatre
- membres qui sont nommés par l'Office des
- professions du Québec.
- Q. [23] Des membres du public, je crois. Des membres
- du public.
- R. Ils représentent le public, effectivement.
- Également un comité exécutif formé de quatre
- ingénieurs et d'un membre du... représentant le
- public. Et également plusieurs éléments. Puis les
- boîtes que vous voyez en jaune, bien, ça représente
- plus les éléments qui sont vraiment dédiés à
- l'encadrement de la profession, notamment le bureau
- du syndic, la direction des affaires

- professionnelles, la direction du développement
- professionnel, on parle ici de développement des
- compétences professionnelles, et la direction des
- affaires juridiques qui s'occupe, notamment, de la
- surveillance de la pratique illégale.
- 6 (09:40:55)
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [24] Combien de personnes au total travaillent à
- 9 l'Ordre?
- R. On a cent trente-huit (138) postes permanents. À
- cela, bien, il faut rajouter peut-être une
- trentaine de personnes contractuelles, notamment
- nos inspecteurs sur l'inspection professionnelle,
- qui sont des contractuels, une vingtaine. Et aussi
- certains syndics ad hoc, syndics correspondants,
- qui sont également contractuels.
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [25] Et s'ajoutent à ce personnel-là les
- administrateurs membres, évidemment, qui font
- partie du conseil d'administration et, pour
- certains, du comité exécutif.
- 22 R. Oui, tout à fait.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [26] Moi, là, vous, là, la direction des affaires
- professionnelles, vous faites quoi exactement,

- c'est quoi...
- R. On s'occupe de l'admission de la profession,
- 1'inscription et la surveillance de l'exercice, qui
- est l'inspection professionnelle. Donc, c'est tous
- les mécanismes de protection du public qui sont
- reliés aux membres, à l'exception du contrôle
- disciplinaire qui lui est assuré par le bureau du
- 8 syndic.
- 9 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [27] Si on va, justement, à la prochaine
- diapositive. Donc, c'est un ordre professionnel...
- c'est un ordre professionnel qui a beaucoup de
- membres. Donc, on voit... plus de soixante mille
- 14 (60 000) membres à l'heure où on se parle?
- R. C'est ça, soixante mille quatre cent quatre-vingt-
- quinze (60 495) au premier (1er) octobre. Puis...
- 17 Q. [28] Et vous avez fait certaines répartitions,
- peut-être nous les commenter.
- R. C'est ça. La répartition de gauche, bien, ça
- représente la répartition en termes du statut. On a
- quand même treize mille (13 000) ingénieurs juniors
- sur l'ensemble de nos soixante mille (60 000). Ce
- qu'il faut comprendre c'est que nos ingénieurs
- juniors sont des membres de l'Ordre. La seule... la
- grande distinction entre un ingénieur junior et un

continue.

- ingénieur c'est qu'il a pas l'autonomie

 professionnelle, donc tous les actes qu'il fait,

 comme ingénieur junior, doivent être sous la

 responsabilité d'un ingénieur. Donc, c'est la

 distinction. Mais ils sont soumis à la discipline

 et ils sont soumis également à la formation
- Q. [29] Quand vous parlez des ingénieurs juniors et stagiaires, on parle d'ingénieurs de moins de trois ans de pratique ou... comment le catégorisez-vous?
- 11 R. Un ingénieur junior, pour obtenir son permis, doit
 12 avoir un minimum de trente-six (36) mois
 13 d'expérience. Donc, de façon... ça c'est... de
 14 façon théorique, là, il devra le faire en trente15 six (36) mois mais, règle générale, ils réussissent
 16 à le faire en quatre à cinq ans avant d'obtenir
 17 leur permis d'ingénieur.
- Q. [30] Et quand on voit... Donc, ça c'est l'ingénieur junior. Le stagiaire?
- 20 R. Stagiaire, parce qu'il a été une époque, entre mil
 21 neuf cent quatre-vingt-seize (1996 et deux mille
 22 deux (2002), au lieu de les dénommer ingénieurs
 23 juniors on les dénommait ingénieurs stagiaires.
 24 Donc, il nous reste encore quelques ingénieurs
 25 stagiaires, là, qui tardent à obtenir leur permis

- 1 pratique.
- Q. [31] Ils ont jamais fait leur examen.
- R. Effectivement.
- Q. [32] Donc, dans les treize mille (13 000), c'est principalement des ingénieurs juniors, là.
- 6 R. Oui.
- Q. [33] À droite, la tarte, si je peux la qualifier d'ainsi, donc représente quoi exactement?
- 9 R. Bon, la répartition à droite, ça représente les

 10 secteurs dans lesquels ils travaillent. Donc, la

 11 moitié des membres sont dans... dans des

 12 entreprises. Principalement l'entreprise privée,

 13 dans toutes sortes de domaines. On en a environ

 14 douze mille (12 000) qui sont dans la pratique

 15 privée, principalement le ie-conseil.
- Q. [34] Expliquez-moi la distinction entre pratique privée, pratique générale en entreprise?
- 18 R. La pratique privée d'ingénie-conseil c'est que
 19 la... la raison... la raison de l'existence de
 20 l'entreprise c'est d'offrir puis de rendre des
 21 services professionnels en génie. Tandis qu'en
 22 pratique générale, bien, c'est, par exemple dans
 23 l'aéronautique, bien, c'est de fabriquer un avion.
 24 Donc, c'est une entreprise...
- Q. [35] C'est accessoire à l'activité principale.

- 1 R. Donc, la vocation ou la finalité de l'entreprise ce 2 n'est pas d'offrir des... de rendre des services 3 professionnels mais c'est bien de fabriquer un 4 produit.
- 5 Q. [36] D'accord.
- R. C'est la distinction qu'on fait.
- Q. [37] Et si on termine donc, la tarte, on voit qu'il
 y a peut-être dix mille (10 000) des soixante mille
 (60 000) qui travaillent dans le secteur public,
 d'une façon ou d'une autre?
- 11 R. Oui, organismes publics ou parapublics, donc ça inclut les Municipalités, les ministères, ça inclut 12 aussi les facultés d'enseignement en génie au 13 Québec, on a près de mille deux cents (1200) 14 membres qui sont... qui enseignent dans nos onze 15 (11) facultés de génie au Québec. Et, finalement, 16 bien, il y a un treize pour cent (13 %), là, des 17 membres qui sont inactifs, donc les membres qui ont 18 un statut de retraité ou les membres qui sont aux 19 études ou les membres qui sont sans emploi. 20
- Q. [38] D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
 on voit à ce moment-là donc, les différents
 secteurs d'activité de l'Ordre. Peut-être nous
 commenter, succinctement, là, les cinq secteurs
 qu'on voit à l'écran.

- R. C'est ça. Les cinq secteurs principaux c'est bien
- sûr l'admission à la profession, qu'on va détailler
- un peu plus loin. La surveillance de l'exercice,
- qui est principalement l'inspection
- professionnelle, donc qui a comme objectif la
- compétence de l'ingénieur.
- Q. [39] Donc, je comprends que, vous, vous vous
- occupez de ces deux activités-là?
- 9 R. Les deux premiers.
- Q. [40] Les deux premiers.
- 11 R. Contrôle disciplinaire, qui est assuré par le
- bureau du syndic.
- Q. [41] Qui viendra nous entretenir à ce sujet-là
- après votre témoignage.
- R. Ensuite, le...
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [42] Dont vous vous êtes occupé?
- R. Oui. Jusqu'en deux mille huit (2008), oui. Et
- ensuite, développement professionnel, donc c'est
- la... c'est l'offre de formation, c'est aussi la
- conformité à un règlement sur la formation
- continue, qu'on a depuis deux ans.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [43] D'accord.
- R. Et, finalement, la surveillance de la pratique

- illégale.
- Q. [44] Comme vous en parliez tout à l'heure. Si on
- regarde de façon un peu plus approfondie quatre des
- cinq, parce que, évidemment, le bureau du syndic,
- 5 ça sera laissé aux gens du syndic après votre
- témoignage. Donc, si on commence avec l'admission à
- la profession, on regarde ça de façon un peu plus
- détaillée. Ça nous mène à la prochaine diapositive,
- Madame Blanchette. Donc, comment ça s'opère,
- comment ça se réalise sur le terrain cette première
- 11 activité-là?
- R. L'admission à la profession c'est vraiment la porte
- d'entrée, donc ce qui... la porte d'entrée à
- 14 l'admission c'est l'obtention d'un diplôme en génie
- ou un équivalent de ce diplôme-là. Il faut
- comprendre aussi qu'on a environ trois mille (3000)
- demandes d'admission à l'Ordre par année, dont
- environ trente pour cent (30 %) de professionnels
- formés à l'étranger. Et chacun des programmes
- universitaires sont agréés par un bureau canadien
- d'agrément des programmes en génie. Donc, l'Ordre
- des ingénieurs fait partie d'une fédération, qui
- s'appelle Ingénieurs Canada, et on a mis en commun
- l'agrément de tous les programmes de génie au
- Canada. Et dans chacun de ces programmes-là, il y a

- un certain nombre d'unités qui doivent être
- réservées à l'enseignement d'éléments comme
- 1'éthique et la déontologie. Donc, chaque programme
- 4 pour être accrédité doit respecter un de ces
- 5 critères qui impliquent aussi des notions d'éthique
- et de déontologie.
- 7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [45] Est-ce que ça fait longtemps que l'exigence
- d'éthique et de déontologie se retrouve dans les
- programmes?
- 11 R. Ça fait longtemps mais je peux pas vous dire depuis
- 12 quelle date.
- Q. [46] Et, pour vous longtemps, ça voudrait dire
- combien... dans votre tête...
- R. Moi, j'ai fait une visite...
- Q. [47] ... le mot « longtemps » ça voudrait...
- 17 R. ... d'accréditation comme visiteur général au début
- des années deux mille (2000), je pense en deux
- mille deux (2002), à l'École de technologie
- supérieure puis ça existait.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [48] Donc, donc c'est pas quelque chose qui est
- apparu dans la foulée de ce qu'on...
- 24 R. Ah! Pas du tout.
- 25 Q. [49] ... ce qui a été qualifié...

- R. Ça toujours été présent, oui.
- Q. [50] L'effet Marteau.
- 3 R. D'ailleurs.
- 4 Q. [51] Parfait. La deux... donc, la...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [52] Je m'excuse. Est-ce qu'il y avait de la
- formation éthique aussi?
- R. C'est des éléments qui doivent être couverts dans
- les programmes de génie. Dans certains cas,
- certaines universités vont avoir un cours... ils
- vont avoir un cours que sur l'éthique et la
- déontologie. Dans certains cas, bien, ils vont
- intégrer l'éthique et la déontologie à l'intérieur
- d'un cours qui va toucher à d'autres aspects.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [53] Mais vous, vous... dans le fond, c'est vous
- qui donniez l'agrément à un programme. Vos
- exigences de l'Ordre par rapport à cet aspect-là,
- c'est quoi précisément?
- R. Bien, les exigences de l'Ordre, c'est celles qui
- sont dans les exigences du...
- Q. [54] Du bureau canadien. C'est ça?
- R. ... du bureau canadien.
- Q. [55] Et quelles sont-elles?
- R. C'est... les exigences, c'est que sur... il faut

avoir deux cent vingt-cinq (225) unités

d'enseignement minimales sur un total de mille neuf

cents (1900). Et ces deux cent vingt-cinq (225)

unités d'enseignement doivent couvrir des notions

telles que l'éthique, la déontologie, la santé et

sécurité au travail, économie de l'ingénieur.

- Q. **[56]** Bien là, ça en fait pas mal moins. Deux cent vingt-cinq (225) moins la sécurité au travail, moins l'autre élément, donc on est rendu à combien d'unités minimales qu'il doit y avoir précisément sur l'éthique et la déontologie?
- R. Il y a pas un critère minimal par rapport à
 l'éthique et déontologie; il est à l'intérieur d'un
 groupe, qui est le groupe que je vous mentionnais,
 qui représente deux cent vingt-cinq (225) unités.
- Q. **[57]** Donc, autrement dit, on ferait deux cent
 vingt-cinq (225) unités sur la santé et sécurité au
 travail, puis on aurait l'agrément, sans même
 parler de déontologie et d'éthique.
- 20 R. Non, on ne pourrait pas. Il faut absolument que
 21 l'éthique et la déontologie soient couvertes mais,
 22 mais elle n'est pas quantifiée.
- Q. [58] Donc, avez-vous déjà envisagé d'avoir un minimum d'éthique? Parce que, dans le fond, on pourrait en faire une unité d'éthique et de

- déontologie. Puis, une unité, c'est quoi? C'est un
- trois heures? Ou... C'est combien d'heures une
- 3 unité?
- R. Une unité... Bien, ça représente... un cours de
- génie représente cent vingt (120) crédits. Donc, si
- on prend le dix pour cent (10 %) du cent vingt
- 7 (120) crédits, on parle de douze (12) crédits; on
- parle de quatre cours pour couvrir l'ensemble des
- 9 éléments que je mentionne. Règle générale, ce qu'on
- observe dans les universités présentement puis
- même à l'époque où j'étais syndic, on avait regardé
- qu'est-ce qui se faisait mais la plupart des
- universités ont un ou deux cours où ils intègrent
- des éléments d'éthique et de déontologie.
- 15 Q. **[59]** O.K.
- R. De plus en plus, ils offrent un cours qui va
- toucher que sur l'éthique et la déontologie, ce qui
- est une très bonne chose...
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [60] Vous dites qu'ils offrent? Qu'ils offrent,
- donc c'est facultatif?
- 22 R. Dans certains cas, il est facultatif, dans certains
- cas, il est obligatoire.
- Q. [61] Même maintenant?
- 25 R. J'ai pas cette information-là. Je ne le sais pas.

- Q. [62] À votre époque, et plus particulièrement lorsque vous étiez syndic, si on veut, est-ce qu'il
- R. Bien, les cours d'éthique, comme je vous dis, ils étaient inclus à l'intérieur d'un cours.
- Q. [63] Donc, ils étaient dilués...

y avait des cours d'éthique?

- R. Bien, dilués... oui, ils étaient dilués mais ça existait. Puis, d'ailleurs, lorsque j'étais au
- bureau du syndic, on faisait des présentations
- régulièrement dans les facultés de génie à 10
- présentation sur la déontologie, sur qu'est-ce 12
- qu'est le bureau du syndic. 13
- Q. [64] Puis, c'était quoi à ce moment-là pour vous la 14 déontologie et l'éthique? Ou qu'est-ce qui était 15 enseigné à ce moment-là? 16

l'intérieur souvent de ces cours-là pour faire une

- R. À ce moment-là, ce qui était enseigné, bien, 17 plusieurs des cours, ils faisaient une revue...
- plusieurs des cours qu'on avait observés, c'est 19
- qu'ils faisaient une revue des éléments du Code de 20
- déontologie des ingénieurs. Ils regroupaient un 21
- suivi de ces éléments-là. Principalement, c'était 2.2
- 23 ça.

11

18

Q. [65] Vous devez avoir des documents sur ce qui 24 était présenté à ce moment-là? 25

- R. J'imagine qu'on a ça dans nos archives, oui.
- Q. [66] Est-ce que ce serait possible de nous faire
- parvenir le cours qui était donné sur l'éthique à
- ce moment-là?
- 5 R. Par...
- Q. [67] Et ce qui est donné maintenant?
- R. Par les universités, oui, probablement, oui, on
- pourrait trouver cette information-là.
- 9 Me SIMON TREMBLAY:
- Je comprends que c'est un engagement que vous
- voulez prendre.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Oui, c'est un engagement. Alors, ce serait le... je
- 14 pense 148?
- 15 LA GREFFIÈRE :
- Oui. C'est ça.
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- Le programme des cours d'éthique et de déontologie.
- Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT:
- Pardonnez-moi, Madame la Présidente, en quelle
- année? Si vous voulez qu'on s'assure d'avoir...
- fournir les bons documents... Puis de combien
- d'université? Parce que chaque... ce que le témoin
- a expliqué, c'est que chaque université a son
- programme. On ne sait pas, dans le témoignage, il y

```
a combien de... de facultés qui offrent le cours.
1
         LA PRÉSIDENTE :
         Alors, maintenant. Les cours qui sont donnés
3
4
         maintenant.
         Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :
         En deux mille quatorze (2014)?
         LA PRÉSIDENTE :
         Oui, en deux mille quatorze (2014).
8
         Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :
         Dans combien... de toutes les facultés? Parce que,
10
         tu sais, on vous parle de programmes qui sont...
11
         LA PRÉSIDENTE :
12
         C'est pas unifié?
13
         Me FRANCOIS XAVIER ROBERT :
14
         Bien, c'est... c'est... non. C'est ce que le témoin
15
         a expliqué. Ça varie d'une université à l'autre.
16
         C'est pour ça que...
17
         LA PRÉSIDENTE :
18
         S'il vous plaît.
19
      R. D'accord.
20
21
         218E-148
                       Fournir les programmes universitaires
22
                       qui sont donnés sur l'éthique et la
23
                       déontologie en 2014
24
```

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [68] Moi, je voudrais revenir... Bon, vos deux cent
- vingt-cinq (225) unités, si je comprends bien,
- 4 correspondent à douze (12) crédits. C'est ça?
- R. Bien, c'est... je l'estime à douze (12) crédit, si
- je prends la même proportion par rapport à un
- baccalauréat de cent vingt (120) crédits en génie.
- 8 Oui.
- 9 Q. [69] O.K. Ça doit être dans le programme. Mais ce
- que... est-ce qu'on doit comprendre que c'est ces
- crédits-là... puis, le cours, c'est obligatoire,
- c'est-à-dire que tous les ingénieurs vont
- nécessairement faire le cours? Parce qu'il y a une
- différence entre un cours à option...
- R. Il faut que ces...
- Q. [70] ... puis un cours obligatoire.
- R. Ces notions-là doivent être enseignées.
- Q. [71] Doivent être dans le programme.
- 19 R. Doivent être dans le programme, mais elles doivent
- 20 être enseignées. C'est...
- Q. [72] Donc, c'est des cours obligatoires.
- 22 R. C'est pas facultatif.
- 23 Q. [73] Quand vous avez dit tout à l'heure que c'était
- facultatif, c'est pas facultatif. Nous, ce qu'on
- cherche... ce que je cherche, moi, c'est : est-ce

- qu'un ingénieur va avoir dans sa formation
- obligatoire des notions d'éthique et de
- 3 déontologie?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. **[74]** Bon.
- R. La réponse, c'est oui, mais quel est le quantum? La
- quantité? Le nombre d'heures? Ça, ça peut varier
- 8 d'une université à l'autre.
- 9 Q. [75] Et c'est à l'intérieur des deux cent vingt-
- cinq (225) unités qui doivent couvrir quatre
- sujets; c'est-à-dire l'éthique, la déontologie, la
- santé et sécurité au travail, puis l'autre, le
- quatrième, je l'ai oublié. C'est quoi donc?
- 14 R. Il y avait le...
- Q. [76] Vous en avez donné un quatrième...
- R. Il y avait l'économie de l'ingénieur.
- 17 Q. [77] Pardon?
- R. L'économie de l'ingénieur...
- 19 Q. [78] O.K.
- 20 R. ... santé et sécurité au travail, éthique et
- déontologie.
- Q. [79] Donc, il n'y a pas de minimum obligatoire. On
- sait que ça doit tout être à l'intérieur des deux
- cent vingt-cing (225) unités. Là, on reprend vos
- propos, ça doit être une formation obligatoire,

- mais d'un minimum obligatoire sur l'éthique et la déontologie, vous n'avez pas ça dans vos exigences, présentement.
- R. Pas présentement, non.
- 5 Me SIMON TREMBLAY:

19

20

21

22

23

24

- Q. [80] Juste peut-être clarifier un point, compte tenu de l'intérêt porté par les Commissaires sur cette question-là; quel est le rôle, exactement, de 8 l'Ordre, dans cette discussion-là? Parce que je comprends que l'Ordre n'est quand même pas le doyen 10 ou le recteur ou le directeur du programme de génie 11 dans les différents universités, mais je comprends 12 de votre témoignage qu'il a quand même un rôle à 13 jouer dans l'élaboration du cursus. Peut-être nous 14 expliquer le rôle exact de l'Ordre dans 15 l'élaboration, ou quelle est sa contribution dans 16 l'élaboration du cursus universitaire pour les 17 facultés de génie? 18
 - R. Bien, le Bureau canadien d'accréditation des programmes en génie, l'Ordre y participe, a des représentants qui influencent ou qui participent avec le Bureau canadien, donc qui peut amener des changements, qui peut amener des propositions pour faire évoluer ces critères-là, bien entendu. Parce que l'Ordre fait partie de cette fédération-là, qui

- est Ingénieurs Canada.
- Q. [81] C'est une table qui regroupe combien
- 3 d'intervenants?
- R. Ah, je ne le sais pas.
- Q. [82] Environ? Cinq, six ou vingt, trente?
- R. Bien ça doit représenter au moins un représentant
- par association professionnelle d'ingénieurs. Donc,
- ils sont au moins douze (12) autour de la table.
- 9 Q. [83] O.K. Si on va justement, toujours dans
- l'activité d'admission à la profession, on a vu
- donc l'agrément des programmes universitaires,
- comme on vient d'en discuter, mais également trois
- autres sous-activités, si je peux les qualifier
- ainsi. Donc, on parle de vérification dans des
- antécédents judiciaires et disciplinaires. Qu'en
- est-il exactement?
- R. Si on va à la prochaine acétate, peut-être ça va
- permettre de mieux comprendre. C'est que, à deux
- moments donnés, au niveau de l'admission puis quand
- aussi la personne est membre, on fait des
- vérifications par rapport aux condamnations
- criminelles. Donc, le candidat ou une personne qui
- désire redevenir membre, par exemple, qui a cessé
- d'exercer pendant trois ou cinq ans, il y a une
- déclaration des condamnations criminelles. Et ces

- déclarations-là sont évaluées et sont transmises au
- Comité exécutif qui, par délégation du Conseil
- d'administration, évalue chaque cas, et établit
- s'il y a un lien entre l'infraction et l'exercice
- de la profession. Et s'il y a lieu, bien, il peut
- refuser de délivrer le permis.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [84] Vous dites que s'il y a un lien...
- 9 R. Avec l'exercice de la profession.
- 10 Q. **[85]** Oui.
- 11 R. Oui, Madame.
- Q. [86] Est-ce que c'est un refus d'admission?
- R. Bien ça dépend toujours du lien, là. S'il y a un
- lien direct, oui. Mais, de façon générale, on a à
- peu près une cinquantaine de cas par année, et à
- peu près quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des
- cas, ils établissent qu'il n'y a pas de lien avec
- 18 l'exercice de la profession.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [87] Quel genre d'infraction pourrait être en lien
- avec l'exercice de la profession? Est-ce que vous
- avez des exemples à nous donner?
- R. Bien, par exemple une infraction criminelle qui
- toucherait la collusion ou la corruption,
- vraisemblablement.

- Q. [88] Et à l'opposé, donc...
- 2 R. À l'opposé, ...
- Q. [89] ... facultés affaiblies?
- R. Facultés affaiblies. On en a plusieurs. Les
- cinquante (50) par année, il y a un assez bon
- pourcentage qui est relié à des facultés
- 7 affaiblies.
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Q. [90] Par exemple, ce que vous avez entendu des
- comportements de certains ingénieurs, en lien avec
- 11 l'exercice de la profession, est-ce que vous
- estimez que c'est des causes de radiation?
- 13 R. Bien je l'espère.
- 14 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [91] Je comprends que c'est le Comité exécutif qui
- est souverain là-dedans.
- 17 R. C'est le Comité exécutif qui prend la décision,
- puis c'est par délégation du Conseil
- d'administration. Donc, chaque cas est étudié, là.
- Et le deuxième élément, c'est plus la partie de
- droite. C'est que on repose la question
- annuellement à chaque renouvellement de
- l'inscription, à l'inscription annuelle,
- renouvellement de la cotisation. Donc, c'est posé à
- l'entrée de la profession, puis annuellement.

- Q. [92] Et théoriquement, il y a quand même
- l'obligation, je crois que c'est en vertu du Code
- des professions ou minimalement la Loi sur les
- ingénieurs, mais de dénoncer dans les quoi, une
- quinzaine de jours, je crois, d'une déclaration de
- 6 culpabilité?
- R. Oui. L'obligation, c'est dans les dix (10) jours.
- 8 Q. [93] Dix (10) jours. O.K.
- R. Mais dans la majorité des cas, on l'apprend lors de
- 10 l'inscription annuelle.
- Q. [94] D'accord. Question. Où est-ce qu'on a vu... Il
- y a eu certaines... Oui? Vous vouliez compléter
- 13 quelque chose?
- 14 R. Non, non, ça va.
- Q. [95] O.K. Il y a eu certaines allégations au
- niveau, là, de financement, de la part de certains
- de vos membres. Est-ce que le fait d'avoir été
- reconnu coupable d'une infraction à la Loi
- électorale pourrait engendrer des problèmes pour un
- membre; soit une radiation, une suspension, ou du
- moins une non-admission à la profession.
- 22 R. C'est très possible.
- Q. [96] Mais ça va passer via le syndic, à ce moment-
- 24 là,...
- R. C'est passé...

- Q. [97] ... ou ça pourrait être bloqué dès
- 1'admission?
- R. Bien ça pourrait être les... Bien si c'est un
- candidat à la profession, ça va être bloqué à
- 1'admission. Si c'est durant que la personne est
- membre, bien ça va se retrouver également au
- 7 syndic.
- Q. [98] O.K. Est-ce qu'il y a des cas récents, ou du
- moins pendant que vous étiez syndic de...?
- 10 R. Pas à ma connaissance, non.
- Q. [99] Pas à votre connaissance. O.K. Si on revient à
- la diapositive précédente, donc on a couvert les
- deux premières sous-activités relativement à
- l'admission à la profession, on parle ensuite au
- troisième point d'examen professionnel. Pouvez-vous
- 16 commenter?
- R. Oui. Ce serait pour préciser que l'ingénieur junior
- qui doit acquérir de l'expérience sous la
- direction, la surveillance d'un ingénieur, a
- également à réussir un examen professionnel; un
- examen professionnel qui porte sur le système
- professionnel, sur la pratique professionnelle, sur
- l'éthique, le professionnalisme, les aspects
- juridiques de l'exercice. C'est vraiment des
- aspects qui touchent la pratique, puis qui... Ce

- n'est vraiment pas des connaissances techniques,

 parce que ça, les connaissances techniques, il les

 a, là. Bon, cet examen professionnel-là, il peut

 être passé n'importe quand dans son juniorat. On

 leur suggère de le faire au début, parce que, pour

 permettre d'acquérir les connaissances. Et lui, cet

 examen, est obligatoire pour l'obtention du permis

 d'ingénieur.
- 9 Q. [100] Est-ce que je dois comprendre de votre

 10 réponse qu'il n'a pas nécessairement à être fait,

 11 là, après trente-six (36) mois de pratique? Il peut

 12 être fait plus rapidement?
- 13 R. Plus rapidement. On leur recommande fortement. Puis
 14 dans les rencontres qu'on a avec les étudiants, on
 15 leur recommande de le faire le plus rapidement,
 16 pour pouvoir mettre dans la pratique ces
 17 connaissances.
- Q. **[101]** Mais ça sera un pré-requis pour devenir ingénieur?
- 20 R. Oui.
- Q. [102] Plus junior? Pour... Et donc, avec l'examen
 après le trente-six (36) mois. Si on va, donc, au
 dernier point: le programme de parrainage. Qu'estce que le programme de parrainage, à l'Ordre des
 ingénieurs du Québec, Monsieur Tremblay?

- 1 R. Le parrainage, c'est que, c'est le, c'est un

 ingénieur d'expérience qui va avoir des sujets de

 discussion avec l'ingénieur junior. Donc, c'est six

 rencontres de soixante-quinze (75) minutes sur une

 période de quinze (15) mois, parce qu'on ne veut

 pas qu'il fasse ça dans la même semaine. Et à ce

 moment-là, bien, il y a différents sujets qui sont

 abordés, puis un des sujets qui est obligatoire

 c'est la l'éthique et la déontologie.
- Donc, c'est un programme qui est facultatif

 pour les ingénieurs juniors, on a environ dix pour

 cent (10 %) de nos ingénieurs juniors qui le font.

 Et c'est fait, ça leur permet d'avoir un crédit

 d'expérience s'ils font le programme de parrainage.
- Q. [103] On parle d'un crédit de combien de mois ou d'années ou de...
- R. On parle d'un crédit de huit mois.
- Q. [104] Sur le trente-six (36) mois?
- 19 R. Sur le trente-six (36) mois, s'ils font le parrainage.
- Q. [105] Vous parlez de six rencontres, six séances d'une durée de combien de temps?
- 23 R. C'est soixante-quinze (75) minutes par rencontre.
- Minimal, on parle toujours de minimal. Si le
- parrain veut en faire plus avec l'ingénieur junior,

- on le recommande, bien sûr.
- Q. [106] Vous parliez que le parrain doit être un
- ingénieur d'expérience. Est-ce qu'il y a un
- 4 minimum? Cinq ans? Dix (10) ans?
- R. Non, il n'y a pas de minimum, mais il faut qu'il
- soit ingénieur.
- 7 Q. [107] Donc, au moins trois ans?
- R. Au moins trois ans ou que... c'est ça.
- 9 Q. [108] Si on va, donc, à la diapositive, pas la
- suivante, l'autre après, s'il vous plaît. Donc, on
- avait ciblé différents secteurs d'activités, cinq,
- dont quatre qu'on va parler dans votre témoignage.
- Le deuxième était la surveillance de l'exercice.
- 14 R. Oui.
- Q. [109] L'objectif premier de cette activité-là, quel
- est-il pour l'Ordre?
- R. C'est bien sûr, la surveillance de l'exercice,
- bien, c'est s'assurer de la compétence des
- ingénieurs. Et comment on fait ça, bien, c'est en
- faisant des... principalement des visites
- d'inspection professionnelle. Cette année, on fait
- mille sept cents (1700) visites d'inspection
- professionnelle. Chaque visite est faite par un
- inspecteur qui est un membre de l'Ordre, et la
- visite consiste en deux étapes.

Une première étape où il y a une rencontre de groupe qui dure environ deux heures, et à laquelle on invite les ingénieurs qu'on inspecte, par exemple dans l'endroit ou la firme où on va aller, mais on invite également tous les autres ingénieurs qui ne sont pas visés par une visite mais qui sont présents, qui sont dans l'entreprise, afin qu'ils puissent bénéficier de cette sensibilisation-là. Cette partie-là, c'est vraiment une sensibilisation aux lois et règlements, sur des aspects d'éthique, sur le code de déontologie, le développement des compétences professionnelles, la surveillance de pratiques illégales. Donc, c'est un paquet d'éléments où qu'on fait des rappels.

Et par la suite, là il y a une rencontre plus individuelle entre l'inspecteur et l'ingénieur, qui va durer de deux à trois heures, où là on va plus loin dans le travail que lui fait, les services qu'il rend. On examine des dossiers techniques choisis par l'inspecteur, puis on rappelle aussi des éléments au niveau de l'éthique, la déontologie, notamment les obligations en regard de l'intégrité. On leur rappelle les obligations du code de déontologie des informe aussi que le code de déontologie des ingénieurs a préséance sur

- le code de déontologie de l'entreprise. Parce que
- souvent, c'est méconnu, ou on mélange, on met un...
- on met celui de l'entreprise avant celui des
- 4 ingénieurs.
- Donc, on fait tous ces rappels-là, puis à
- la fin de cette visite-là, il y a une lettre de
- rétroaction qui est transmise à l'ingénieur, où là
- on lui mentionne les lacunes, les dérogations, et
- s'il y a des dérogations, bien, certaines d'entre
- elles vont être transmises au bureau du syndic pour
- suivi et enquête.
- 12 (10:04:44)
- 13 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [110] Vous dites que vous vous assurez que
- 1'ingénieur comprend bien que son code de
- déontologie à lui doit être... primé sur celui de
- 17 l'entreprise?
- 18 R. Oui.
- Q. [111] Alors, est-ce que vous avez des exemples où
- le code de déontologie de l'entreprise entrerait,
- d'une entreprise entrerait en conflit avec celui de
- l'ingénieur?
- R. Je n'ai pas d'exemple, non.
- Q. [112] Alors, bien, comment... mais si vous dites ça
- à un ingénieur, que son code de déontologie doit

- primer sur celui de l'entreprise, c'est sûrement
- parce que vous avez une idée de ce qu'une
- entreprise pourrait exiger d'un ingénieur qui entre
- en conflit avec son code de déontologie?
- 5 Autrement...
- R. Je n'ai pas un exemple concret, mais dans certains
- cas, il y a des processus ou des obligations que
- l'ingénieur va avoir, qui peut amener une
- problématique, dans le sens que si on dit à
- 1'ingénieur que s'il voit un problème de pratique
- illégale, de le référer seulement à l'entreprise,
- bien, le code de déontologie de l'ingénieur
- l'oblige à informer l'Ordre des ingénieurs.
- Q. [113] Mais ce ne sera certainement pas dans le code
- de déontologie d'une entreprise de suggérer des
- pratiques illégales, mais ce sera... en tout cas,
- je l'espère bien. Mais ce serait, dans le cas où un
- membre d'une entreprise ou un officier d'une
- 19 entreprise lui demanderait de faire quelque chose
- d'illégal? C'est ce que vous voulez dire?
- 21 R. Oui.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [114] Et aussi, si je peux me permettre, ma
- compréhension, parce qu'au niveau des avocats c'est
- un peu la même situation, c'est aussi parce que

dans la tradition normale d'un lien hiérarchique 1 avec l'employeur, l'employé qui n'est pas 2 professionnel doit obéir, si on veut, aveuglément, 3 façon de parler bien entendu, à l'employeur. Alors 4 que les ingénieurs, comme les avocats et d'autres ordres professionnels doivent avant tout répondre de leur code de déontologie, parce que c'est ce qui 7 leur permet d'avoir un permis de travail, et donc 8 c'est ce que vous semblez... c'est ce que vous voulez peut-être rappeler également aux membres en 10 disant : « Oui, vous avez un employeur, oui, il y a 11 un lien hiérarchique avec vous, mais au surplus 12 vous êtes un professionnel qui est lié par un code 13 de déontologie auquel vous devez obéir coûte que 14 coûte, au risque de perdre votre permis de 15 pratique »? 16 R. Tout à fait. Bien, c'est le rappel qu'on veut leur 17 faire, parce que la... il y a beaucoup... beaucoup 18 d'ingénieurs sont salariés. Les salariés, leur 19 environnement de travail, bien, c'est l'employeur, 20 puis les directives, les informations de 21 l'employeur, ils sont très influencés, puis avec 22 raison, ils sont employés. Mais il ne faut pas 23 qu'ils oublient que leur titre d'ingénieur leur 24

amène des obligations professionnelles, des

- obligations envers le public, qui priment sur celles de l'employeur.
- Q. [115] Si on revient, donc, à ce qu'on disait au niveau de la surveillance d'exercice, vous nous avez expliqué un peu une inspection type, si on veut. Donc, vous arrivez, vous sensibilisez les gens également autour de la personne qui était ciblée. Est-ce que ces inspections-là sont faites de façon aléatoire ou de façon plutôt ciblée dans des milieux plus à risque, ou encore les deux?
- R. Depuis deux ans, on a mis de l'avant un ciblage 11 stratégique, dans le sens qu'on cible des domaines 12 plus à risque et des activités plus à risque. Par 13 exemple, cette année on va aller voir le bâtiment, 14 les infrastructures municipales. On va aller aussi 15 dans les... au niveau de protection incendie, 16 différents domaines qui sont plus à risque. Et 17 également des activités de l'ingénieur, notamment 18 la surveillance de travaux d'ingénierie, la gestion 19 de contrats, gestion de projets. Donc, on cible 20 plus ces domaines-là de façon à aller aux endroits 21 où c'est plus risqué. 22
- Q. [116] Et, avant deux mille douze (2012), c'était peut-être un peu plus aléatoire, un peu moins...
- R. C'est ça, avant deux mille douze (2012), là,

- c'était plus aléatoire, effectivement.
- Q. [117] Donc, vous m'avez parlé de quelques-uns,
- peut-être juste pour compléter le portrait, les
- différents moyens que vous avez lorsque vous
- faites, là, de l'inspection professionnelle?
- R. On parle d'imposition de cours et de stages de
- perfectionnement. Ce qu'il faut comprendre aussi
- c'est qu'à la suite d'une inspection, si
- 1'inspecteur, dans les questions, les réponses de
- 1'ingénieur amènent un doute sur sa compétence, ça
- peut amener aussi à une recommandation d'aller vers
- une inspection sur la compétence. Là on parle d'une
- inspection beaucoup plus détaillée, beaucoup plus
- profonde sur... et là, à ce moment-là, bien, ça va
- déclencher un nouveau processus qui va amener
- 1'étude de nombreux dossiers, des experts pour
- pouvoir s'assurer puis déterminer l'écart entre ce
- qui est requis pour la protection du public et la
- compétence idéale de l'ingénieur et...
- Q. [118] Vous parlez de compétence technique ici, là?
- 21 R. Oui, technique. De façon à pouvoir corriger ces
- lacunes-là. Donc, ça peut amener des cours de...
- des cours de perfectionnement, des stages et
- également, entre-temps, jusqu'à ce que ces mesures
- correctives là soient prises, une limitation de son

- droit de pratique. Ce genre de cas-là, on en a environ une vingtaine par année.
- Q. [119] Est-ce que je me trompe en disant, compte 3 tenu de la nature de l'inspection dans ces cas 4 spécifiques-là, donc on pourrait dire dans cette inspection-là de deuxième niveau, est-ce que je me trompe en disant que les coûts sont peut-être plus importants que pour un autre ordre professionnel 8 compte tenu qu'il y a tellement de spécificités techniques dans votre domaine que souvent, 10 j'imagine, vous avez à engager des experts externes 11 et évidemment les payer pour pouvoir vérifier les 12 qualités... 13
- 14 R. C'est ça.
- Q. [120] ... techniques d'un ingénieur?
- R. Tout à fait parce que ces dossiers-là sont amenés 16 devant le comité d'inspection professionnelle. On 17 parle de jugement par les pairs, ce sont des 18 ingénieurs qui vont juger de la compétence d'un 19 ingénieur et, à ce moment-là, bien, ils ont besoin 20 d'avoir des... notamment, des rapports d'experts 21 qui vont venir démontrer les carences ou les... les 22 problèmes de compétence de l'ingénieur. Donc, il y 23 a une inspection... il y a une inspection sur la 24 compétence qui va amener également des rapports 25

14

15

16

18

19

20

21

22

23

24

- d'experts et, à ce moment-là, bien, ça représente 1 des coûts beaucoup plus importants que juste la visite d'inspection. 3
- Q. [121] L'inspection, en moyenne, parce que je comprends qu'il y a sans doute des... pas des inspections mais des vérifications techniques, là, j'imagine qu'il y en a des cas plus extrêmes, complexes, qui coûtent énormément cher. Mais, en 8 moyenne, comment peut coûter une inspection professionnelle au niveau technique, là, comme vous 10 la décrivez? 11
- R. Au niveau technique c'est entre dix (10) et vingt mille dollars (20 000 \$), dépendamment des cas, 13 dépendamment des domaines, dépendamment des... des... Parce qu'il arrive, dans certains cas, où l'ingénieur pratique dans plus d'un domaine, donc c'est sûr que les coûts vont augmenter parce qu'il 17 faut faire le même exercice dans chacun des domaines.
 - Q. [122] Si on revient à notre diapositive. Donc, vous avez quand même abordé différents sujets, là, qui peuvent être abordés pendant les visites d'inspection, on en a une liste à l'écran. Est-ce qu'il y a d'autre chose que vous voulez ajouter à ce niveau-là avant qu'on regarde un peu, là, le

- compte rendu des différentes... du nombre
- d'inspections qui a été faites dans les dernières
- années par l'Ordre?
- R. Non, je n'avais pas d'autre chose à rajouter.
- Q. [123] Si on va justement donc, comme je l'annonçais
- à l'instant, à la diapositive. Vous parliez tout à
- 1'heure de... que cette année on parle de mille
- sept cents (1700) inspections. Quand on parle des
- années, j'imagine, à l'instar des autres ordres
- professionnels, l'exercice financier se termine au
- trente et un (31) mars et début le premier (1er)
- 12 avril?
- 13 R. Oui, tout à fait.
- Q. [124] Donc, vous anticipez, pour l'année en cours,
- mille sept cents (1700) inspections. Ce sont des
- inspections de premier niveau, là, si je peux me
- permettre l'expression, c'est-à-dire...
- 18 R. C'est ça, c'est les visites...
- 19 Q. **[125]** ... pas technique.
- 20 R. ... d'inspection avec les deux parties que je
- mentionnais. Ce qu'il faut rajouter à ça également
- c'est... qui apparaît pas là, c'est qu'on
- comptabilise pas les ingénieurs qu'on sensibilise,
- qui étaient pas visés par une inspection, qui sont
- présents à la rencontre de groupe, ils ne sont pas

- comptabilisés comme une visite d'inspection. On
- appelait ça des ingénieurs sensibilités, ça
- représente... cette année ça va représenter entre
- cinq cents (500) et six cents (600) de plus que le
- mille sept cents (1700). Donc, on est à peu près à
- mi-chemin cette année et l'année prochaine on
- prévoit deux mille (2000) visites d'inspection.
- Q. [126] Et sur ces... disons, prenons l'année
- prochaine, sur ces deux mille (2000) inspections,
- et toujours approximativement, pour donner une idée
- aux commissaires, là, combien vireront, si vous
- permettez l'expression, en inspection technique,
- là, où il y aura des experts engagés, où qu'on
- devra approfondir l'étude du dossier?
- R. Ah! probablement entre une... une vingtaine, là,
- vingt (20) à trente (30), là.
- 17 Q. [127] Avec les conséquences pécuniaires que vous
- nous expliquez (inaudible)...
- R. Pécuniaires mais qui sont nécessaires...
- Q. [128] Dans les circonstances.
- 21 R. ... pour la protection du public.
- 22 Q. [129] Si on va à la quatrième... à moins que vous
- ayez quelque chose à ajouter, bien entendu...
- 24 R. Non, ça va.
- Q. [130] ... si on va à la quatrième... quatrième

- activité, pardon, le développement professionnel.
- R. Développement professionnel, on parle ici du
- développement des compétences professionnelles.
- Depuis deux mille huit (2008), l'Ordre...
- d'ailleurs, a mis en ligne un quide, un quide de
- développement des compétences professionnelles où
- est-ce que là on amène l'ingénieur à... à utiliser
- une démarche structurée dans l'identification de
- ses besoins de formation continue ou de
- développement des compétences. L'idée c'est
- d'amener les ingénieurs à pouvoir... à réfléchir
- sur leurs besoins en termes de compétence puis de
- prendre les moyens pour atteindre ces objectifs-là.
- Donc, on a mis en place ça en deux mille huit
- 15 (2008). On a mentionné également... on parlait
- d'intégration du professionnalisme puis de
- 1'éthique. On a mis en place un cours, en deux
- mille huit (2008), à l'intention des professeurs.
- professeurs. Un peu comme vous mentionniez, c'est
- que, l'éthique est très restreinte dans un ou deux
- cours, de trouver une façon pour que chaque
- professeur, surtout dans les sciences du génie,
- dans les sciences de conception... qu'ils puissent
- intégrer à l'intérieur de leurs cours des éléments
- d'éthique dans des cas concrets. Et à ce moment-là,

- bien, on a préparé avec des spécialistes en éthique une banque... un cours, et également une banque de cas concrets pour aider les professeurs à intégrer que dans leurs cours.
- Donc, ça, c'est disponible depuis deux

 mille huit (2008). On en fait un rappel régulier à

 nos doyens. D'ailleurs, on va leur rappeler lors

 d'une rencontre avec le comité de liaison qu'on a

 avec les doyens puis les étudiants dans les

 prochaines semaines.
- 11 Q. [131] Est-ce que vous avez une certaine forme de 12 rétroaction de la part des gens à qui vous 13 enseignez ou, donc, des professeurs de génie, à 14 savoir si, au niveau des étudiants, il y a une 15 bonne réceptivité, ou si le cours est incomplet ou 16 complet? Ou...
- 17 R. Au niveau du cours, on a eu une rétroaction parce 18 que chaque cour qu'on fait, on en fait une mesure, 19 on en fait une évaluation. Puis, la réception est 20 très positive des professeurs.
- 21 Q. [132] O.K. Pour..
- R. Ensuite...
- 23 Q. [133] Pour les, justement...
- 24 R. Oui.
- Q. [134] ... les professionnels formés à l'étranger,

- quelle mesure ou quelle action faites-vous?
- R. Comme je disais au début, on a... trente pour cent
- 3 (30 %) de nos demandes de permis, c'est des
- professionnels formés à l'étranger. Donc, ce qu'on
- a mis en place, c'est un cours pour mieux les
- intégrer à la pratique professionnelle au Québec.
- Et, à ce moment-là, bien, on leur explique, puis on
- a les termes faciles à comprendre... puis pour les
- aider dans leur intégration; tout le contexte
- professionnel au Québec, qui est très unique, de
- façon à ce qu'ils comprennent mieux. Donc, on un
- cours qui est à leur disposition depuis deux mille
- dix (2010) qui dure environ deux jours...
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [135] D'où plus particulièrement proviennent-ils?
- 16 Leur formation?
- 17 R. La majorité des professionnels formés à l'étranger
- proviennent de la France, environ vingt-cinq pour
- cent (25 %), et des pays d'Afrique du Nord, le
- 20 Maroc...
- Q. [136] Mais je... O.K. Mais j'entendais des
- 22 Québécois qui sont formés aussi à l'étranger? Est-
- ce que ça, ça rentre dans le trente pour cent
- 24 (30 %)?
- R. Non, ça rentre pas.

```
1 Q. [137] Ah! O.K.
```

- R. C'est vraiment un professionnel qui a gradué en
- génie à l'extérieur...
- 4 Q. [138] O.K. Parfait.
- 5 R. ... du pays.
- 6 Me SIMON TREMBLAY:
- 7 Q. [139] Des immigrants.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Q. **[140]** O.K.
- 10 R. Tout à fait.
- 11 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [141] En d'autres termes, des gens qui immigrent...
- R. C'est ca.
- Q. [142] ... mais qui ont une formation de génie à
- 1'extérieur. Est-ce que ce cours-là est... est
- obligatoire, ce cours-là?
- R. Non, il n'est pas obligatoire.
- Q. [143] Pas obligatoire?
- 19 R. Non.
- Q. [144] O.K. D'accord. Et...
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [145] Quel cours qui n'est pas obligatoire?
- R. La formation à l'intention des professionnels
- formés à l'étranger. La forma...
- 25 Q. **[146]** Mais... et...

une obligation.

- R. La formation à l'intention des professionnels
 formés à l'étranger n'est pas obligatoire. On leur
 rend disponible, on leur suggère, mais c'est pas
- Q. [147] Bien, c'est-à-dire que les obligations
 professionnelles et déontologiques est un cours
 qu'ils sont obligés de suivre?
- 8 R. Oui, si... ils vont le voir dans l'examen 9 professionnel, mais ils ont pas un cours 10 obligatoire en éthique à faire.
- Q. [148] Quand ils viennent pratiquer au Québec?
- R. Quand ils viennent pratiquer au Québec, ils vont 12 devoir faire l'examen professionnel, donc il va 13 falloir qu'ils se... il va falloir qu'ils étudient 14 des éléments qui incluent l'éthique et la 15 déontologie. C'est à ce moment-là qu'ils vont 16 connaître ces éléments-là. Ce cours-là, il est 17 rajouté pour leur permettre de mieux comprendre... 18 c'est une activité supplémentaire pour les aider, 19 mais ce n'est pas obligatoire. 20
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [149] Toutefois, à la troisième sous-activité,
 développement professionnel, on voit qu'il y a
 quand même de la formation continue obligatoire qui
 va s'appliquer à tous les membres dont... incluant

- les gens qui ont été formés à l'étranger. Et ça, je
- comprends, et vous pouvez peut-être nous en dire
- davantage, que c'est...
- R. Bien, depuis...
- 5 Q. [150] ... ça le dit « obligatoire »...
- R. Depuis deux mille onze (2011), on a un règlement
- sur la formation continue obligatoire pour tous les
- membres de l'Ordre, peu importe où ils ont fait
- 9 leur cours.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [151] Puis dans cette formation-là, est-ce qu'il y
- a des cours d'éthique et de déontologie?
- Me SIMON TREMBLAY:
- Dans ce... vous voulez dire dans cette banque-là
- d'heures à faire, le trente (30) qui doit être
- 16 fait?
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 Q. **[152]** Oui.
- R. Il y a pas de quantum par rapport à l'éthique et la
- déontologie.
- Q. [153] Donc, ça se peut qu'il n'y en ait pas.
- R. Ça se peut qu'il n'y en ait pas. Donc, le
- règlement, c'est un minimum de trente (30) heures
- par période de référence de deux ans. La dernière
- période s'est terminée en deux mille treize (2013).

- Et, en moyenne, les ingénieurs ont fait cinquante-
- huit (58) heures. Donc, le trente (30) heures,
- 3 c'est un minimum.
- Q. [154] C'est l'Ordre qui exige ce minimum de trente
- 5 (30) heures de formation. C'est ça?
- 6 R. Oui.
- Q. [155] Et c'est l'Ordre qui fait le programme.
- 8 R. Non, l'Ordre précise un nombre d'heures et c'est à
- 1'ingénieur c'est pour ça, on parlait d'une
- démarche structurée c'est à l'ingénieur à
- identifier les formations, les lacunes qu'il a, en
- vue d'établir son programme de formation.
- Q. [156] O.K. Est-ce que vous ne pensez pas que
- 14 l'Ordre devrait également imposer un minimum
- d'heures en déontologie et en éthique de façon
- continue et répétée, de façon à s'assurer que ces
- règles-là soient toujours présentes à l'esprit des
- ingénieurs, de façon à ne pas répéter ce qu'on a vu
- au Québec?
- R. D'ailleurs, l'Ordre, en vertu du règlement qui
- pouvait imposer un cours, a imposé un cours sur le
- professionnalisme. Si on peut aller à la prochain
- acétate... L'Ordre a décidé en fonction des
- événements, puis en fonction des constats qu'il a
- faits, d'imposer un cours obligatoire sur le

- professionnalisme à tous les ingénieurs, pas juste
- ceux dans l'industrie de la construction, un cours
- obligatoire sur le professionnalisme qui portait
- sur les obligations déontologiques, qui était
- assorti d'un examen. C'était un cours en ligne de
- deux heures et demie qui a été obligatoire. Puis,
- ceux qui l'ont pas fait, bien, le règlement
- prévoyait leur radiation.
- Q. [157] C'est un cours en ligne. Donc, il n'y a
- personne qui sait qui fait l'examen?
- R. Oui. On sait qui fait l'examen, parce que l'examen
- est fait en ligne, mais on sait qui le fait, et on
- a aussi, il y a un examen qui est assorti.
- ME SIMON TREMBLAY:
- Q. [158] C'est-à-dire il y a un cours qui est en
- ligne, et à la fin du cours, il ne faut pas juste
- s'être assis puis je peux couper mes carottes en
- écoutant. À la fin, il faut quand même que j'aie
- suivi, parce qu'il y a un examen...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[159]** ... qui contrôle?
- 22 R. Oui. Tout à fait.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [160] Oui, mais ça peut être quelqu'un d'autre qui
- fait l'examen, à la place de...

- R. Par contre, ce n'est pas un examen qui est
- disponible sur le web. C'est sur le profil du
- membre. Il faut que le membre rentre sur le profil.
- Il faut qu'il rentre son mot de passe.
- 5 Me SIMON TREMBLAY:
- La bonne foi se présume quand même. Il faut garder
- 7 ça à l'esprit.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Oui. Mais disons que...
- 10 Me SIMON TREMBLAY:
- 11 C'est ça.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- ... je pense que l'Ordre a présumé de la bonne foi
- des ingénieurs longtemps.
- 15 Me SIMON TREMBLAY:
- Il faut quand même rappeler qu'avec soixante mille
- 17 (60 000) membres, il ne faut pas mettre tout le
- monde dans le même panier, quand même. Donc,
- quand... Il y a également...
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- Non. Mais il faut donner des cours d'éthique et de
- déontologie.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [161] Certainement. Alors colloque annuel de
- l'ordre. Également, c'est une activité qu'on

- pourrait dire de développement professionnel?
- 2 R. Tout à fait. C'est un événement annuel qui regroupe
- où il y a de six cents (600) à huit cents (800)
- participants, dépendamment des années. Puis en deux
- mille quatorze (2014), bien, on a abordé différents
- sujets, avec des présentations ou des conférences
- sur le conflit d'intérêt, le lobbyisme. On a eu le
- 8 Commissaire au lobbyisme qui est venue faire une
- présentation dans un des ateliers; sur l'intégrité
- et les conflits de loyauté, également.
- 11 Q. [162] Il y a également des déjeuners-ateliers sur
- 12 l'éthique...
- 13 R. Oui.
- Q. [163] ... depuis deux mille treize (2013)?
- R. Depuis... Donc, c'était la... En deux mille treize
- 16 (2013), c'était la première mouture. C'était quatre
- déjeuners-ateliers, qui ont attiré beaucoup
- d'ingénieurs. Ça a été très populaire. D'ailleurs,
- on va répéter l'événement cette année. Puis on
- avait touché quatre sujets : l'indépendance
- professionnelle, la gestion de contrats, les
- pratiques d'affaires, et la surveillance de
- travaux, lors de la dernière... Donc, ça se faisait
- à Montréal et à Québec. Donc, c'est quelque chose
- gu'on va continuer.

- Q. [164] Et il y a également des conférences lors
- d'événements ou de congrès d'autres organismes, qui
- peuvent porter sur des questions d'intérêt pour les
- ingénieurs, pour vos membres?
- R. Tout à fait. Donc, différents, variés... Ça peut
- être un congrès du, par exemple de l'Association
- des inspecteurs municipaux. Ça peut toucher aussi
- la Fédération des municipalités, différents
- organismes. À l'occasion, on fait des conférences.
- Q. [165] Donc on voit qu'il y a... On voit que... Oh,
- pardon. Allez-y...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 13 Q. **[166]**
- On a eu le Commissaire au lobbyisme devant nous qui
- nous a dit que l'Ordre des ingénieurs a pris
- quelque temps avant de s'inscrire au Registre des
- lobbyistes. Et puis finalement, l'Ordre l'a fait.
- Est-ce que vous savez quels sont les mandats qui
- ont été identifiés dans l'inscription de l'Ordre
- dans le Registre?
- 21 R. Non. Je ne les connais pas, Monsieur le
- 22 Commissaire.
- Q. [167] Est-ce que c'est possible de prendre
- l'engagement de nous donner ça?
- 25 R. Oui.

1 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT: Pas de problème. M. RENAUD LACHANCE, commissaire: 3 On doit probablement le trouver sur le Registre, même par Internet, probablement. Donc on... Me SIMON TREMBLAY : Ça va aller? M. RENAUD LACHANCE, commissaire: ... laisser faire. Je vais aller le voir. Me SIMON TREMBLAY : 10 Q. [168] D'accord. Donc... 11 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT : 12 Est-ce... 13 Me SIMON TREMBLAY : 14 On va être en mesure... De toute façon l'Ordre 15 étant parti j'imagine que si on a un problème ça va 16 nous faire plaisir de nous aider mais... 17 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT : 18 Certainement. 19 Me SIMON TREMBLAY : 20 Merci. 21 Q. [169] Donc, on voit que différentes mesures ont été 22 prises; deux mille douze (2012), deux mille treize 23 (2013). On est conscient pour avoir eu plusieurs 24

allégations en ce sens-là, là, que dès deux mille

- neuf (2009), deux mille dix (2010), le début de ce
 qui sera pour certains appelé l'effet Marteau; au
 niveau de l'Ordre, est-ce qu'il y a eu certaines
 activités, certaines vérifications, certains
 constats qui ont peu être faits, là, dans ces
 années-là, qui vous ont mené notamment à prendre
 différentes mesures, comme celles dont vous venez
- 9 R. Oui. Tout à fait.

de nous faire état?

- Q. [170] Et ça nous mène à la prochaine diapositive,

 Madame Blanchette.
- R. Prochaine diapo. Différentes recherches et études 12 qu'on a faites, là, en deux mille dix (2010), deux 13 mille onze (2011), ont montré que les signalements, 14 là, les signalements à l'Ordre et encore moins aux 15 Services de police, ce n'était pas quelque chose 16 que les ingénieurs faisaient. Il y avait absence de 17 délation. Ça revenait souvent. Puis les motifs 18 évoqués souvent : peur de représailles, manque de 19 confidentialité. 20
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [171] Qu'est-ce que vous voulez dire, par manque de confidentialité? Ou qu'est-ce qui le... Qu'est-ce que ça veut dire?
- 25 R. Bien, ca veut dire que l'ingénieur ne voulait pas

- que son signalement soit connu des autres, soit de
- l'organisation pour laquelle il travaillait ou de
- d'autres personnes...
- 4 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [172] La protection, toute la question de la
- protection des dénonciateurs?
- 7 R. ... afin de conserver son anonymat.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Q. [173] Donc, ils voulaient avoir un genre de
- protection comme whisleblower entre parenthèses?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. **[174]** O.K.
- R. Ça, c'est quelque chose que mes collègues du bureau
- du syndic pourront expliquer, mais c'est
- présentement le syndic ne peut pas, il ne peut pas
- offrir cette protection-là. C'est d'ailleurs une
- des recommandations qu'on fait à la Commission.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [175] Protection, c'est-à-dire moi si je suis
- ingénieur, je veux dénoncer, par exemple, de la
- collusion à laquelle je fais partie, donc il n'y a
- pas de protection pour dire : moi, si je me
- dénonce; bien je risque également de passer dans le
- collimateur.
- R. Le collimateur ou je risque d'avoir des

- représailles, puis il n'y a pas de processus pour protéger ces dénonciateurs contre les représailles qu'il peut y avoir.
- Q. [176] On pourra voir avec le syndic, là, la nature
 de la discrétion qu'il peut bénéficier à ce niveaulà. Dans... Sans rentrer dans les détails, là, je
 crois que vous avez fait un sondage, également, où
 il y a eu certains constats qui ont été faits, là,
 auprès de vos membres?
- R. Oui. Bien les constats, c'est méconnaissance du 10 Code de déontologie. Les ingénieurs savent qu'ils 11 ont un Code de déontologie, ils connaissent les 12 grandes lignes. Mais l'interprétation ou la façon 13 de l'appliquer, là, ils ne maîtrisent pas tous ces 14 aspects-là. Difficulté de respecter ses obligations 15 en raison de pression exercées sur lui. Et ce n'est 16 pas nécessairement seulement en relation avec la 17 corruption ou la collusion. C'est que les 18 ingénieurs, dans certains cas, font l'objet de 19 pression pour sortir, par exemple, les plans le 20 plus rapidement. Ça fait en sorte qu'ils tournent 21 les coins ronds; les plans ne sont pas aussi 22 complets qu'ils devraient être, bien que c'est son 23 obligation. Donc, ça peut amener des problèmes en 24 cours de route, puis ça les met un peu entre 25

- l'écorce et l'arbre, dans le sens qu'ils ont une
 pression pour sortir les plans, mais ils savent
 très bien qu'au bout de la ligne ça va créer des
 problèmes. Donc, ça c'est une réalité pour
 plusieurs ingénieurs, en plus des pressions qui
 peuvent toucher d'autres aspects, comme la
 collusion ou la corruption.
- Q. [177] Donc, la difficulté également pour... au
 niveau des obligations professionnelles, comme vous
 le disiez. Fonctions à risque, qu'est-ce que vous
 voulez dire exactement?
- R. C'est que les fonctions ou les postes dans les 12 organisations qui sont les plus à risque, c'était 13 ceux qui sont reliés au processus d'octroi de 14 contrats, ou les ingénieurs qui vont gérer les 15 contrats, ceux qui sont... ceux qui font le 16 développement des affaires et ceux qui sont sur les 17 chantiers. Surveillance de chantier, donc, ces 18 personnes-là elles sont plus à risque à avoir des 19 pressions ou d'avoir des... des pressions pour 20 avoir une... soit participer à la collusion ou à 21 une activité de collusion, ou une activité de 22 fraude. 23
- Q. [178] À ce sujet-là, je parlais d'un sondage il y a quelques instants, sans rentrer dans le détail de

- toutes les questions qui ont pu être posées, je
 crois qu'il y avait une question à savoir si des
 membres avaient soit directement ou indirectement
 constaté des... ce que je pourrais appeler des
 irrégularités dont on a fait état dans le cadre de
 nos travaux. Sans nécessairement le pourcentage
 exact, est-ce que vous vous rappelez d'une idée de
 grandeur du pourcentage où des membres avaient
 constaté indirectement ou non des problématiques,
 notamment en matière d'éthique?
- 11 R. Ceux qui avaient constaté des malversations au
 12 niveau de l'octroi de contrats, de mémoire, c'était
 13 autour de vingt (20 %) à vingt-cinq pour cent
 14 (25 %) qui avaient été témoins directs, au niveau
 15 de l'octroi de contrats.
- 16 Q. [179] Et indirects?
- R. Et indirectement, peut-être un peu plus, peut-être 17 cinquante pour cent (50 %). Puis la réalité, aussi, 18 quand on leur posait la question : « Bien, est-ce 19 que vous avez dénoncé? Est-ce que vous avez fait 20 une action? », bien, un gros pourcentage 21 d'ingénieurs ont informé, mais ont informé 22 quelqu'un dans l'entreprise. Ils n'ont pas informé 23 l'Ordre, ils n'ont pas informé les autorités 24 policières. Puis plusieurs n'ont rien fait aussi, 25

- pour les raisons invoquées que je mentionnais, les
- peurs de représailles, la peur de perdre son
- emploi. Ils considèrent qu'ils n'ont pas les
- 4 preuves suffisantes.
- Q. [180] Et juste une idée de grandeur toujours, ce
- sondage-là c'était... l'échantillon, c'était
- 7 environ combien de membres?
- R. On a sondé environ neuf mille (9000) ingénieurs.
- Q. [181] Si on va à la diapositive suivante, donc,
- suite à ces constats-là, on a vu différentes
- actions, mais on va peut-être y revenir de façon
- plus approfondie au niveau de l'action concertée,
- si je peux la qualifier ainsi. Donc, il y a eu des
- actions prises au niveau de la prévention et
- également au niveau de la répression?
- R. Tout à fait. Bien, c'était les... c'est les actions
- qu'on a prises par rapport à des mécanismes puis
- des choses qu'on a déjà, c'est-à-dire la
- prévention, qui a toujours été présente mais qu'on
- a accentuée, et la répression qui est le contrôle
- disciplinaire. Puis par rapport à la prévention, si
- on peut aller à la...
- Q. [182] Diapositive suivante?
- R. Diapositive suivante.
- Q. [183] Parce que là, la répression, donc, c'est le

- syndic qui aura l'occasion de nous en parler.
- 2 R. Tout à fait.

- Q. [184] Donc, au niveau de prévention, les choses qui ont... au niveau de l'Ordre, qui ont été
- 5 entreprises, Madame Blanchette.
- R. Donc, on a augmenté, bien sûr, le nombre de visites d'inspection. On a rendu les inspections encore plus pertinentes, on a modifié beaucoup les 8 messages qu'on leur donne, et également on a fait ce qu'on je vous mentionnais, un ciblage 10 stratégique. C'est qu'on cible les visites 11 d'inspection, ce qu'on ne faisait pas dans le 12 passé. Mise en place d'une ligne éthique. Donc, la 13 ligne éthique pour recevoir toutes les demandes, 14 soit... qui peut toucher soit des signalements ou 15 des demandes d'information au niveau de l'éthique 16 et de la déontologie. Mes collègues du bureau du 17 syndic pourront vous donner plus de détails par 18 rapport au nombre et en quoi consistaient ces 19 demandes-là. L'imposition d'un cours obligatoire 20 sur le professionnalisme. 21
 - Q. [185] C'est ce qu'on a vu tout à l'heure, en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013).
- 24 R. On l'a vu tout à l'heure. Augmentation des 25 rencontres avec les étudiants en génie. On a

- toujours fait des visites, des rencontres avec les
- étudiants en génie, notamment les finissants.
- Depuis deux ans, on a mis l'objectif de rencontrer
- quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des finissants en
- 5 génie.
- Donc, cette année, on va rencontrer deux
- mille cinq cents (2500) étudiants. On les
- rencontre, c'est une visite, c'est une rencontre
- qui dure à peu près deux heures, où là on leur
- parler, bon, bien, c'est quoi être un
- professionnel, c'est quoi l'Ordre des ingénieurs.
- 12 Puis là, on les met aussi... on les informe de
- leurs obligations déontologiques. On ne passe pas
- en revue tout le cours, là...
- 15 (10:30:39)
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [186] Pourquoi quatre-vingt-dix pour cent (90 %)?
- Pourquoi pas cent pour cent (100 %)?
- R. Bien, c'est parce que cent pour cent (100 %), ca
- serait probablement difficile, parce qu'on ne peut
- pas tous obliger tous les finissants à venir nous
- rencontrer. Ces rencontres-là ont lieu sur l'heure
- du midi ou ont lieu après les heures de cours.
- Donc, on essaie d'aller en attraper le plus
- possible, là, mais on ne peut pas tous les obliger

- à être présents, non. On a environ trois mille
- 2 (3000) finissants en génie par année au Québec.
- Donc, l'objectif qu'on s'est fixé c'est deux mille
- 4 cinq cents (2500). Mais idéalement, Madame la
- Présidente, je suis d'accord avec vous, on devrait
- tous les rencontrer.
- 7 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [187] On voit la bonification de l'offre de
- formation en éthique de l'Ordre, c'est ce que vous
- nous avez parlé tout à l'heure?
- 11 R. Bien, par rapport au déjeuner-atelier, par rapport
- au colloque annuel de l'Ordre.
- Q. [188] Donc, d'offrir un choix de formation sur ces
- questions-là, ce qui n'était peut-être pas...
- disons que la diversité à ce niveau-là n'était
- peut-être pas ce qu'elle est aujourd'hui, avant
- deux mille dix (2010), deux mille neuf (2009)
- 18 R. Tout à fait.
- Q. [189] Et pour terminer sur cette acétate-là, donc,
- publication en ligne de... c'est quoi ces deux
- quides-là, exactement?
- R. Oui. C'est bon de mentionner que dans le passé, on
- avait un guide, un guide de pratique papier. Et
- depuis deux mille onze (2011), bien, on a fait une
- refonte de notre guide de pratique professionnelle.

C'est un guide qui est disponible en ligne et qui touche cinq sujets : travail de l'ingénieur, lois et règlements relatifs à la profession; documents d'ingénierie; éthique et déontologie et développement professionnel. Donc, on a une... un chapitre, là, sur l'éthique et déontologie où on aborde des notions de professionnalisme. Des éléments qu'on avait dans le cours sur le professionnalisme, on les a intégrés dans... dans cette section-là.

Il y a aussi une section sur le code pour... pour comment interpréter le code. Par exemple, chaque article, qu'est-ce que ça veut dire dans... en termes très pratique. Et on donne aussi, c'est un lien aussi avec les... On a une chronique « Déontologie » et une chronique « Encadrement professionnel ». Si vous voulez, la pratique professionnelle dans... À chaque édition de notre revue Plan qui sort six fois par année. Et au cours des années, bien, on a accumulé tous ces articles-là qui sont des exemples concrets, des mises en situations par rapport à des... à des problèmes déontologiques. Et là, on les a intégrées dans cette section du Guide de pratique. Donc, pour tout rassembler tout ce qui a été fait depuis dix (10)

ans en termes d'informations ou de chroniques dans la revue Plan, donc c'est dans le Guide de pratique professionnelle. On en fait la promotion régulièrement.

Et on a aussi préparé quelque chose à l'intention des ingénieurs juniors, le futur ingénieur qu'on appelle, un guide à leur intention pour clarifier et leur donner toutes les chances de succès dans leur juniorat. Donc, par exemple, quand vous recherchez un emploi, bien, arrangez-vous pour vous retrouver dans une entreprise où il va y avoir un ingénieur qui va pouvoir vous guider puis vous amener à atteindre une autonomie professionnelle et à acquérir des notions de savoir, de savoir-faire puis de savoir-être. Donc, on leur donne un paquet de trucs comme ça dans ce guide-là pour les aider à partir du bon pied.

Q. [190] O.K. Ce qu'on voit à l'écran, ce sont les actions entreprises suite aux différents constats et dans la... dans la foulée, si on veut, de ce qui a pu être appelé l'effet Marteau. Mais, vous avez parlé de la... il y avait quand même des mesures déjà en place. Vous avez parlé... pardon, de la revue Plan dans... C'est quoi? C'est une revue qui...

10

11

23

24

25

- R. Oui, oui, c'est... Bien, c'est le... c'est la revue
 de l'Ordre qui est transmise à l'ensemble de nos
 ingénieurs six fois par... six parutions par année.
 On a également un Bulletin Plus qui est une... un
 bulletin électronique, si vous voulez, une fois par
 mois où est-ce qu'on transmet des informations puis
 des... à nos ingénieurs.
 - Q. [191] Si on va à la prochaine diapositive, Madame

 Blanchette, donc où il y a d'autres chantiers

 présentement, d'autres actions à venir. Qu'est-ce

 que l'avenir vous réserve à l'Ordre à ce niveau-là?
- R. C'est ça. Pour deux mille quinze (2015), on est 12 après... on est après présentement faire la mise à 13 jour de l'examen professionnel parce que l'examen 14 professionnel, bon, régulièrement doit être mis à 15 jour. Et on va inclure les notions qu'on avait dans 16 le cours sur le professionnalisme, de façon à ce 17 que les nouveaux... nos nouveaux ingénieurs 18 puissent bénéficier de ce cours-là - qu'on 19 mentionnait qui a été obligatoire puis qui est 20 terminé - on va inclure ça dans l'examen 21 professionnel. 22

Probablement, c'est pas encore finalisé,
mais probablement comme une... un prérequis avant
de commencer l'étude des différentes sections,

prérequis de faire le... ce qu'on appelait le cours sur le professionnalisme que je mentionnais. Ça va faire partie de l'examen professionnel. Ça fait qu'on va s'assurer que chaque nouveau ingénieur va pouvoir avoir ces notions-là d'intégrées, en plus du reste des études. Puis l'étude de l'examen professionnel, bien, ça va porter sur plusieurs éléments qui sont dans notre Guide de pratique professionnelle.

Et aussi, on travaille présentement également sur un guide qui va être suivi par une formation sur la surveillance de travaux. Les surveillants de travaux puis nos inspections nous l'ont montré, les surveillants de travaux ont besoin... les agents qui font de la surveillance ont besoin de guides. Il y a pas beaucoup de guides qui existent pour les aider, pas au niveau juste technique, mais comment... comment développer les compétences pour être un bon surveillant. Puis il y a des enjeux éthiques et déontologiques qui les touchent personnellement.

Il y a des choses qu'ils nous ont dites, par exemple, il y en a plusieurs qui font face à l'intimidation sur les chantiers. Bien, faire face à l'intimidation, bien c'est pas quelque chose

qu'on apprend dans un cours de génie. On veut 1 intégrer des éléments pour les aider à faire face à ces situations-là. Et aussi, comme on sait, bien 3 ils sont plus à risque pour les situations où estce qu'il peut y avoir des malversations, des... des pressions d'un entrepreneur pour... pour accorder plus de... plus de... de montants par rapport à des extra. Donc, ça, c'est quelque chose qu'il faut... 8 il faut les mettre en garde. C'est pour ça que c'est le premier qu'on est après faire parce qu'on 10 pense que c'est celui qui est... qui est le plus 11 urgent, là. 12

Q. [192] Plus à risque.

13

R. Plus à risque, bien sûr. Mais, il y en a aussi 14 d'autres qu'on va développer, là. Un, sur la 15 gestion de contrat, donc établir un guide pour 16 aider nos ingénieurs qui font la gestion de 17 contrat, avec des formations. Et bien sûr aussi 18 pour les pratiques d'affaires, développement des 19 affaires, il y a des choses à savoir, il y a des 20 choses... il y a des pièges là aussi, ça fait que 21 ceux qui font ça, puis dans plusieurs entreprises 22 et également les firmes de génie-conseil, il y a 23 des ingénieurs qui font ça, donc il faut les mettre 24 en garde aussi. 25

Et ces guides-là, quand ils vont être

préparés, ils vont être mis sur notre Guide de

pratique professionnelle pour pas que ce soit

oublié, là, et la formation va suivre, là. Donc,

ça, c'est ce qui... c'est ce qui s'en vient dans...

dans les prochaines années, là.

- Q. [193] Est-ce que sur les meilleures pratiques d'affaires l'Ordre... est-ce que l'Ordre a une position quant à savoir si les gens... les ingénieurs qui font du développement des affaires doivent être enregistrés au Registre des lobbyistes?
- R. Dans le cadre du... on a eu des discussions avec le commissaire au lobbyisme. On a... on a même travaillé en collaboration avec le commissaire et d'autres partenaires sur une... une norme pour établir des exigences au niveau de l'intégrité, au niveau de la gestion de contrat.

Et le commissaire nous a clarifié plusieurs exemples. Il nous a même donné des exemples pour qu'on puisse donner ça à nos ingénieurs sur qu'est-ce qui constitue du lobbyisme. Et si une firme ou un individu fait du lobbyisme, bien, il a l'obligation... on a décidé, ici, au Québec, d'encadrer le lobbyisme donc, à ce moment-là, il

- doit s'inscrire.
- Q. [194] On voit, au début, que c'est des objectifs
- deux mille quinze (2015). Le guide de formation
- qestion de contrat et celui sur les meilleures
- pratiques d'affaires, est-ce qu'on a... est-ce
- qu'il y a un horizon d'établi?
- R. Il y a pas d'horizon d'établi présentement, non.
- Q. [195] On peut penser pour deux mille quinze (2015),
- 9 deux mille seize (2016)?
- 10 R. Je le souhaite.
- Q. [196] Et vous avez passé par-dessus « Formation sur
- 1'éthique et la déontologie ». On a vu qu'il y a
- déjà une formation... il y a déjà certaines
- formations, il y en a eu une obligatoire en deux
- mille douze (2012), deux mille treize (2013).
- Qu'est-ce que vous voulez dire, à ce niveau-là,
- pour les actions à venir d'une formation sur
- 18 l'éthique et la déontologie?
- 19 R. Oui. Parce que là on a eu le cours sur le
- professionnalisme, qui était, disons... qui était
- assez large. Et là ce qu'on veut faire c'est des
- modules plus spécifiques par rapport à l'intégrité,
- qui est très au coeur des... de ce qu'on vit. Un
- sur les conflits d'intérêts puis d'autres sur
- d'autres sujets. Donc, on va faire des modules plus

- ciblés par rapport aux... à ces obligations
 professionnelles là pour former nos ingénieurs.
- Q. [197] D'accord. Si on va à la prochaine diapo...
- 4 Oui?
- 5 (10:39:04)
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [198] Je voudrais juste revenir. Vous nous avez dit
- tantôt que vous aviez reçu plusieurs plaintes ou,
- enfin, des dénonciations de personnes qu'ils vous
- disent craindre et qui vous disent faire l'objet
- d'intimidation sur les chantiers. Est-ce que vous
- aviez ces plaintes-là avant deux mille douze
- (2012), par exemple?
- R. J'ai pas eu connaissance de... de plaintes à cet
- 15 égard-là.
- 16 Q. **[199]** Est-ce que...
- 17 R. On a appris ces choses-là principalement lorsqu'on
- a commencé excusez-moi on a commencé à cibler
- les ingénieurs qui font de la surveillance puis en
- allant les voir, en discutant avec eux, mais c'est
- ca qu'on... on a reçu ces informations-là d'eux,
- nous disant que... bon, on leur demandait : « Il y
- a-tu des choses qu'on peut vous aider? Il y a-tu
- des choses vous avez de la difficulté? » Il y a des
- choses qu'on savait mais on a appris

- particulièrement ça, c'est revenu souvent. Mais pas
- avec des cas... des cas spécifiques, là, sur tel
- chantier à telle date, là, mais...
- Q. [200] Et quand vous apprenez ça vous faites quoi?
- R. Bien, c'est pour ça qu'avec le quide qu'on va
- mettre, on va essayer de trouver des outils pour...
- pour les aider à... à faire face à ces... à ces
- 8 éléments-là.
- 9 Q. [201] Je comprends mais, quand ils font face à de
- 1'intimidation, vous leur conseillez quoi?
- 11 R. Bien, on leur conseil d'appeler les... la police.
- 12 Q. [202] O.K. Continuez, Maître.
- 13 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [203] Parce que c'est pas nécessairement d'autres
- membres qui intimident, donc c'est pour qu'au
- niveau déontologique, ils sont quand même limités
- dans...
- R. Non, non, c'est pas d'autres membres, on parle
- d'intimidation qui peut venir d'autres personnes.
- Parce qu'un chantier de... un chantier de
- construction, ça peut être beaucoup de personnes et
- souvent les ingénieurs sont en minorité, là, sur un
- chantier.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [204] Mais si c'était un autre membre?

- 1 R. Si c'était un autre membre, on lui dirait de le signaler au bureau du syndic.
- 3 Q. **[205]** O.K.
- 4 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [206] Le cours de formation... Si on revient juste
- peut-être la diapositive précédente, là, toujours
- sur le même cours de formation qui est en chantier.
- Du moins, qui est dans les actions à venir de
- 9 l'Ordre. Est-ce qu'on a un horizon pour ce cours-
- là, est-ce qu'il... deux mille quinze deux mille
- quinze (2015), deux mille seize (2016) ou...
- R. Il a pas encore de date qui a été fixée. Mais c'est
- sûr que c'est dans nos priorités.
- Q. [207] Est-ce que c'est décidé si ce cours-là sera
- intégré, par exemple, à la formation continue
- obligatoire ou intégré d'une façon ou d'une autre
- dans le corpus...
- R. Non, c'est pas décidé. Mais ça pourrait faire
- 1' objet du... ça pourrait devenir obligatoire. Le
- conseil d'administration pourrait, en vertu de
- notre règlement, mention... obliger l'ensemble des
- ingénieurs ou juste un groupe à suivre ces modules.
- Q. [208] Une formation en particulier...
- R. Oui, tout à fait.
- 25 Q. [209] ... dont celle-là.

- R. Tout à fait. Puis là ils ont... ils ont le pouvoir de le faire présentement avec le nouveau règlement.
- Q. [210] Sous peine ultime de radiation en cas de nonrespect...
- 5 R. Oui. Tout à fait.
- Q. [211] ... de l'obligation. Donc, Madame Blanchette, si on revient à la diapositive 17, la suivante.
- Donc, l'Ordre, on voit à l'écran, collabore ou
- interagit avec différents tiers, différents
- organismes. Peut-être nous faire un bref survol,
- là, des... des groupes ou les différentes
- organisations avec laquelle vous êtes amené à
- collaborer et dans quel contexte cette
- 14 collaboration-là s'inscrit-elle?
- R. C'est ça. Comme vous pouvez voir, l'Ordre collabore
- avec beaucoup d'organismes, là, à différents
- niveaux. Si on commence avec les boîtes où vous
- voyez une double ligne, là, par exemple la Ville de
- Montréal, l'Unité permanente anticorruption, le
- directeur général des élections puis le directeur
- des poursuites criminelles et pénales. C'est une
- relation de collaboration plus spécifique avec le
- bureau du syndic. D'ailleurs, le bureau du syndic a
- une entente avec le directeur des poursuites
- criminelles et pénales. Probablement mes collègues

3

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

du bureau du syndic pourront vous donner plus de... de détails.

En ce qui concerne l'Unité permanente anticorruption, bien, aussi on a... on a eu des échanges avec eux au niveau de la prévention. Donc, de l'information qu'on a... qu'on a pris d'eux et qu'on a également transmis à nos inspecteurs pour les aider quand ils rencontrent les ingénieurs.

Également, dans le cadre des... du programme d'audit. Programme d'audit, qui est un projet à l'Ordre, qui est encore sous forme de projet, où on a trouvé... on veut établir des exigences au niveau de la conformité, au niveau de l'intégrité, la gestion de contrat, les pratiques d'affaires. On a... on a mis... on a mis un groupe de travail puis on a travaillé en collaboration avec le ministère des Transports, l'Association des ingénieurs-conseils mais aussi l'UPAC. L'UPAC était présente, on avait le commissaire au lobbyisme, l'Office des professions, le Conseil du trésor et le Bureau de normalisation, et on a collaborer à établir cette norme-là, norme qui fait partie du projet. Donc, c'est toujours en réflexion mais ça a permis d'amener beaucoup de... d'éléments, là, très positifs à établir cette norme-là d'intégrité.

- Q. **[212]** Ensuite...
- 2 R. Également, on... je mentionnais les facultés de
- génie. Il y a un comité de liaison avec les
- facultés de génie. Alors, avec les doyens et les
- associations d'étudiants, c'est un comité de
- liaison qui se réunit deux fois par année.
- D'ailleurs, la prochaine rencontre est la semaine
- prochaine.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Également, on rencontre à l'occasion aussi le ministère de l'Immigration avec lequel on a eu plusieurs... une grande collaboration pour mettre en place des outils pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger, notamment la mise en place d'outils pour permettre à une personne qui désire venir travailler en génie au Québec de savoir... avec un outil Web, de pouvoir identifier les examens de contrôle qui seraient requis, la durée et les coûts. Donc, c'est quelque chose qu'on a mis en place avec le ministère de l'Immigration.

Je pense que j'ai pas mal fait le tour.

Peut-être mentionner l'Office québécois de la langue française, bien, on a une relation avec eux parce que, comme vous le savez, pour avoir le permis d'ingénieurs, bien, il faut avoir une

- connaissance de la langue française. Donc, dans
- certains cas, il y a des permis temporaires qui
- sont émis et le renouvellement est fait, est
- autorisé, par l'Office québécois de la langue
- française. Donc, je pense que ça fait pas mal le
- tour de...
- Q. [213] C'est ce que... les commentaires que...
- 8 R. ... des organisations.
- 9 Q. [214] ... vous aviez à effectuer.
- R. Il y en a beaucoup d'autres, mais ce sont les
- principales avec lesquelles on collabore.
- Q. [215] Parfait. Si on va à la... on regarde un peu
- au niveau financier au niveau de l'Ordre; donc,
- 14 l'aspect monétaire. Donc, on voit, sans avoir un
- état des... un bilan ou un état des résultats,
- juste pour nous donner une idée, donc on voit à
- 1'écran différents montants. Donc, c'est la
- répartition budgétaire, si on veut...
- 19 R. Oui, c'est...
- Q. [216] ... des différentes actions de l'Ordre?
- 21 R. Tout à fait. C'est la répartition budgétaire pour
- le budget en cours. Donc, l'exercice deux mille
- quatorze deux mille quinze (2014-2015), ça
- représente vingt-sept millions de dollars (27 M\$).
- Et vous avez l'ensemble des charges directes et

indirectes. Donc, bureau du syndic, inspection, donc c'est... inscription et maintien au tableau, admission et délivrance des permis, pratiques illégales, conformité à la formation continue.

Ce qui est important de noter, vous l'avez en haut, le vingt virgule vingt-huit millions (20,28 M). C'est que si... dans le vingt-sept millions (27 M), si on prend tout ce qui est requis pour l'encadrement de la profession au sens strict du Code des professions, c'est vingt virgule vingt-huit millions (20,28 M).

Donc, il reste un sept millions (7 M) qui est pas requis par le Code des professions, mais que l'Ordre des ingénieurs estime devoir faire, par exemple, l'offre de formation. Offrir de la formation, préparer de la formation, c'est pas prévu au Code des professions, mais l'Ordre estime que c'est essentiel de le faire.

Aussi, on a aussi des comités régionaux.

Donc, afin de transmettre, puis de mieux être

proche de nos ingénieurs dans les régions, bien, on
a des comités régionaux qui représentent un million

(1 M). Vous avez là-dedans aussi, dans les «

autres », vous avez la prise de position publique,
la préparation de mémoires sur des...

- 1 Q. **[217]** Projets de loi.
- R. ... des projets de loi. Donc, tous ces éléments-là
- 3 sont dans « autres ».
- 4 Q. [218] Donc...
- R. Donc, c'est ça la distinction qu'il faut faire.
- Q. [219] Donc, on a fait le calcul, c'est environ un
- petit peu moins... légèrement moins de soixante-
- quatorze pour cent (74 %), donc environ soixante-
- quinze pour cent (75 %), selon votre témoignage, du
- budget consacré à la protection du public... aux
- activités, pardon, en lien avec la protection du
- public.
- R. Protection du public au sens du Code des
- 14 professions.
- Q. [220] Au sens du Code des professions, évidemment.
- R. La protection du public, on estime que c'est plus
- large que ça. L'offre de formation, on estime que
- c'est très important, puis c'est pour ça qu'on en
- fait, puis veut maintenir ça. Puis, dans les
- actions que l'Ordre veut prendre, bien, vous voyez
- que la formation a une part importante.
- 22 Q. [221] Si on va la diapositive suivante, peut-être
- un des postes de dépenses qui attire plus notre
- attention, c'est au niveau de la cotisation
- professionnelle, donc, je... parce que je présume

- que c'est la source principale de financement?
- R. Oui, c'est la source principale de financement. On
- a aussi des revenus reliés aux tarifs, par exemple,
- à l'admission, mais c'est principalement la
- 5 cotisation annuelle qui représente la majorité des
- revenus de l'Ordre.
- 7 Q. [222] O.K.
- R. Donc, cette année, elle a été établie à quatre
- cents dollars (400 \$), donc un trois cents dollars
- (300 \$), dix dollars (10 \$), plus une cotisation
- supplémentaire de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) à
- quatre cents dollars (400 \$).
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [223] Il y a pas eu un petit différend un peu sur
- la hausse des cotisations? On a vu ça dans le
- journal. Pouvez-vous nous raconter un peu
- 17 l'histoire? Conseil d'administration qui refusait
- ou... C'est quoi qui...
- 19 R. L'assemblée...
- Q. [224] Où c'est rendu, ce dossier-là exactement?
- 21 R. C'est ça. Le mécanisme qui est prévu au Code des
- professions pour établir la cotisation, c'est lors
- de l'assemblée générale annuelle des membres. Bon,
- ça, ça a lieu une fois par année, c'est au mois de
- juin. Il y a deux ans, l'ensemble des ingénieurs

qui étaient présents, donc on va dire trois cents

2 (300), quatre cents (400) ingénieurs, parce que...

3 Me SIMON TREMBLAY:

14

25

- Q. [225] Sur soixante mille (60 000).
- R. Sur soixante mille (60 000). Donc, ce petit nombre
 d'ingénieurs-là qui étaient présents à l'assemblée
 ont refusé l'augmentation de cotisation. Donc, la
 cotisation est restée à trois cent dix (310). Afin
 d'équilibrer le budget, puis en fonction des
 responsabilités de l'Ordre, le conseil
 d'administration a décidé d'imposer une cotisation
 supplémentaire. Donc, c'est la porte de secours qui
 est prévue au Code des professions pour équilibrer

le budget, puis remplir ses obligations.

Et ce qui a été fait... c'est pour ça qu'il 15 a porté la cotisation à quatre cents dollars 16 (400 \$). L'été dernier, le même exercice a eu lieu; 17 l'assemblée annuelle et les membres ont, encore une 18 fois, ceux qui étaient présents, refusé 19 l'augmentation de cotisation. Donc, on est encore à 20 trois cent dix dollars (310 \$). Et là, le point 21 d'interrogation, c'est que le conseil 22 d'administration va évaluer la situation et va 23 prendre une décision. La décision est pas prise en 24

date d'aujourd'hui sur les avenues qu'ils vont

- prendre.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [226] Mais depuis l'été dernier, le conseil
- 4 d'administration n'a pas encore discuté du refus de
- 1'assemblée générale d'augmenter la cotisation?
- Est-ce qu'il y a des rencontres là-dessus?
- R. Oui, oui, ils rencontrent... oui. Les réflexions
- ont déjà eu lieu. Le conseil d'administration en
- est très conscient puis... Sauf qu'en date
- d'aujourd'hui, une décision n'a pas été prise.
- Q. [227] O.K. Mais le Conseil a, comme vous avez dit,
- le pouvoir d'imposer la hausse de la cotisation
- pareil, même si l'Assemblée générale...
- R. Oui. Tout à fait. C'est la porte de secours qui
- existe, là, dans le Code des professions.
- Q. [228] L'an passé, là, je comprends de votre
- témoignage que le quatre cents dollars (400 \$)
- qu'on voit à l'écran, là, c'était suite à une
- seconde tentative, parce qu'il y avait eu quand
- même une levée de boucliers de la part de
- l'Assemblée générale. Est-ce que vous vous souvenez
- à quel moment, ou à quand est datée la résolution
- du Conseil d'administration de l'Ordre qui impose
- la cotisation spéciale ou extraordinaire, pour
- monter à quatre cents dollars (400 \$) annuellement

- 1 la...
- R. De mémoire, elle a été prise à l'automne.
- Q. [229] O.K. Donc dans, O.K., cette période-ci.
- R. Parce qu'il faut comprendre qu'il faut que, pour
- pouvoir le mettre à l'inscription annuelle, et
- l'inscription annuelle débute au mois de février,
- donc il faut qu'au mois de décembre, on ait
- 1'information, parce que c'est tout un processus,
- l'inscription annuelle. Donc, il faut avoir le
- montant. S'il y a un montant, il faut l'avoir au
- mois de décembre, là. Les décisions...
- Q. [230] Puis en juin, c'est pour l'exercice qui
- débute le premier (1er) avril de l'année suivante.
- 14 R. Suivant. Tout à fait. Donc, la décision va être
- prise d'ici Noël.
- Q. [231] Si on va à la prochaine diapositive, quels
- sont les enjeux et les défis de l'Ordre, là, à
- court et moyen termes, et même à long terme, s'il y
- 19 a lieu?
- 20 R. Bien, on pense que c'est les limites du système
- professionnel, là.
- Q. [232] Qu'est-ce que vous voulez dire par « les
- limites »?
- R. Le système professionnel, là, il a quarante (40)
- ans. Et on pense qu'il y a une modernisation du

- système professionnel qui est requise. C'est... Ce
- qui a changé beaucoup, c'est que les ingénieurs
- sont de plus en plus salariés. Et l'environnement,
- leur environnement de travail, c'est
- 1'environnement qui les influence beaucoup.
- Donc l'entreprise a une grande influence
- sur ce que fait l'ingénieur, ou ne fait pas
- l'ingénieur. Et à cet égard-là, bien, on pense
- 9 qu'il faut trouver des solutions pour pouvoir mieux
- encadrer l'environnement de travail de l'ingénieur.
- Q. [233] O.K. Est-ce qu'il y a déjà des solutions qui
- sont discutées, des chantiers qui discutent de
- cette problématique-là?
- R. Oui. Ça va être une des recommandations qu'on va
- faire. C'est qu'on pense que le système
- professionnel doit aller vers un encadrement des
- entreprises qui offrent des services. Un peu...
- Q. [234] On aura l'occasion d'y revenir dans quelques
- instants.
- 20 R. On va avoir... Oui. Tout à fait.
- Q. [235] On va juste rester dans les enjeux/défis
- Ordre. Donc, vous avez parlé tout-à-l'heure de la
- problématique de la protection des dénonciateurs.
- R. Protection de dénonciateurs.
- 25 Q. [236] Donc le membre qui dénonce une activité à

- laquelle il a pu prendre part; il n'est pas
- protégé, donc il risque, comme on disait tout-à-
- 1'heure, également de passer, dans le collimateur
- du syndic. Et si on va à la diapositive suivante,
- la 21 Madame Blanchette : deux autres enjeux et/ou
- défis...
- 7 R. C'est vraiment...
- 8 Q. [237] ... que vous avez.
- 9 R. ... un enjeu important pour l'Ordre : établir la
- confiance envers la profession. Donc, je pense
- qu'il faut travailler fort pour l'établir, parce
- que je pense que les ingénieurs méritent la
- confiance du public, mais il faut qu'ils
- travaillent pour la maintenir.
- Q. [238] Et leurs connaissances...
- 16 R. Et finalement, les... Bien sûr, l'amélioration de
- la connaissance par ses membres de leurs
- obligations professionnelles, donc au niveau du
- 19 Code de déontologie, mais aussi des habiletés à
- 20 être capable de prendre lorsqu'ils ont des dilemmes
- éthiques, des habiletés à pouvoir prendre des
- bonnes décisions, puis avoir une réflexion en
- termes de solutions éthiques.
- Q. [239] Madame Blanchette, si on va à la diapositive
- suivante, bien ça nous mène, là, aux

- suggestions/recommandations. Donc je vous laisse...
- R. Bon. Les principales recommandations en termes de
 moderniser le système professionnel; ce qu'on
 recommande, c'est d'assujettir les entreprises qui
 offrent des services professionnels au système
 professionnel. Ça veut dire leur donner, comme on a
 dans d'autres provinces, une autorisation légale
 d'exercer.

Et à ce moment-là, bien, on peut demander des exigences par rapport à des éléments qui sont importants, notamment l'intégrité, la pratique professionnelle, la gestion de contrats d'ingénierie, et les pratiques d'affaires.

Et à ce moment-là, bien, ça peut se faire par différents moyens, pour s'assurer que c'est conforme, soit des inspections, ou soit un programme d'audit. Le programme d'audit est un moyen.

Dans toutes les autres associations canadiennes d'ingénieurs, ils ont ce mécanisme-là. Ils donnent des permis de pratique à l'entreprise qui offre des services professionnels. Par contre, il y a des exigences qui doivent être respectées. Nous, au Québec, malheureusement, le système professionnel, il se limite à l'individu, puis on

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ne peut pas aller à l'entreprise.

- Q. [240] Peut-être pour illustrer votre propos, -je

 pense que monsieur le Commissaire a une question

 également Madame Blanchette, si on pouvait aller

 à la diapositive suivante. Mais je ne sais pas

 si... Monsieur Lachance, vous aviez une question?

 Non. Elle va suivre. Parfait. Peut-être illustrer

 davantage avec le graphique votre propos, oui.
- 9 R. Juste pour illustrer... Présentement, bien, ce
 10 qu'on fait présentement, c'est la partie de gauche.
 11 C'est vraiment... Tout l'encadrement de la
 12 profession est axé sur l'individu, donc
 13 l'admission, l'inspection, le bureau du syndic.

Et ce qu'on désire rajouter, c'est d'avoir un encadrement auprès de l'employeur, et là, il y aurait des exigences de conformité, comme je mentionnais, qui peuvent toucher l'intégrité, la pratique professionnelle. Donc, il y a une complémentarité entre l'action individuelle, qui va toujours demeurer, et l'action au niveau de l'entreprise. Et ce qu'on pense, c'est que ça va permettre d'instaurer un système éthique. Et ce système éthique-là va faire en sorte qu'il va y avoir une culture éthique qui va se développer dans l'entreprise, qui va permettre notamment à mieux

- protéger le public, mais également à permettre aux
- ingénieurs à remplir leurs obligations.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [241] C'est une sorte de surveillance?
- R. Oui. Tout à fait. On demande un encadrement
- juridique, mais il y aurait un effet de
- surveillance sur des éléments qui sont jugés
- important, notamment la pratique professionnelle,
- l'intégrité, développement des affaires, l'octroi
- 10 et gestion de contrats.
- 11 Me SIMON TREMBLAY:
- 12 Q. [242] Et cette solution-là ou cette suggestion,
- recommandation-là, est-ce que c'est quelque chose
- d'unique, de révolutionnaire, ou si on regarde,
- minimalement, au Canada, c'est quelque chose qu'on
- peut voir dans d'autres provinces?
- R. Au Canada on est les seuls à ne pas l'avoir. Toutes
- les autres associations canadiennes le font déjà.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [243] Elle se traduit comment, concrètement?
- 21 R. Bien, si je prends l'exemple de l'Alberta, c'est
- que la... ils donnent à l'entreprise un « permit to
- practice », un permis de pratique, et à ce moment-
- là, bien, ils exigent de l'entreprise de fournir un
- plan de management de la pratique professionnelle,

un... c'est ça, un plan de management, un

« professional practice management plan », donc un

plan de management de la pratique professionnelle,

où ils vont toucher différents éléments qui

regroupent un peu ce que vous avez ici, pratique

professionnelle, les documents d'ingénierie, les

contrats, tous des éléments qui vont être dans le

plan de management.

Et ça, ça peut faire l'objet de ce qu'ils appellent les « practice reviews ». Donc, l'association va dans l'entreprise puis fait une forme d'audit, une forme de vérification ou d'inspection. Puis à ce moment-là, bien, s'il y a des non-conformités, bien, ils font corriger des choses. Mais je n'ai pas les... je n'ai malheureusement pas les détails de toute la mécanique, avec la façon qu'ils la font. Puis chaque association le fait différemment, aussi. M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

Q. [244] Est-ce que l'Ordre a déjà documenté ça? Avezvous déjà fait une revue couvrant un peu ce qui se
passe ailleurs dans d'autres juridictions? Parce
que là, vous en faites la proposition. Pour en
faire la proposition, vous avez probablement un peu
réfléchi un peu à l'expérience ailleurs.

- R. Oui, oui, on a regardé un peu ce que certaines associations faisaient, comme par exemple l'Alberta, qui a un modèle intéressant. Mais, puis 3 on a regardé aussi la question du programme 4 d'audits. Puis d'ailleurs, dans ce projet d'auditslà, on a même rédigé une norme, où est-ce qu'on établit toutes ces exigences-là. Mais à l'heure actuelle, on est encore en réflexion pour savoir, 8 est-ce que c'est le meilleur modèle? Est-ce qu'on va aller vers les programmes d'audits ou plus une 10 inspection? Mais c'est certain que si on a la 11 possibilité que ce soit obligatoire, bien ça va 12 nous permettre de pouvoir encadrer les firmes. Si 13 le programme reste volontaire, ça risque de prendre 14 pas mal... ça risque de prendre du temps. 15
- Q. [245] Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement de nous faire parvenir justement la documentation sur l'Alberta que vous avez présentement?
- R. Oui, tout à fait, ça va nous faire plaisir.

 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [246] Et je rajouterais, Monsieur le commissaire,
 si vous me permettez, et toute autre province
 aussi. Parce que si vous avez fait une étude dans
 l'entièreté des provinces, ou du moins certaines
 provinces, j'imagine que ce n'est pas seulement

l'Alberta, alors je vous demanderais également que 1 cet engagement-là couvre, dans le fond, les autres provinces. 3 Donc, la documentation en lien avec le 4 fonctionnement ailleurs au Canada du contrôle par 5 l'ordre professionnel des firmes de génie. (10:59:02)7 8 Fournir la documentation en lien avec 218E-149 : 9 le fonctionnement de contrôle par 10 l'Ordre pour les firmes d'ingénierie 11 pour l'Alberta et toutes autres 12 provinces pour le 1er novembre 2014. 13 14 Q. [247] Donc, sans revenir... À ce sujet-là, ça fait 15 le tour? 16 R. Oui, ça va. 17 Q. [248] Sans revenir à la... 18 LA PRÉSIDENTE : 19 Q. [249] Juste un instant. Est-ce que d'ici au premier 20 (1er) novembre ça vous est possible de nous fournir 21 ça? 2.2 23 R. Oui, oui, oui, on a déjà l'information, on va l'intégrer, puis oui, oui, on ne devrait pas avoir 24

de problème pour vous envoyer ça pour le premier

25

- 1 (1^{er}) novembre, Madame la Présidente.
- Q. [250] Est-ce que l'autre engagement aussi c'est
- possible d'ici le premier (1er) novembre?
- R. Oui, Madame la Présidente.
- 5 Q. [251] Merci.
- 6 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [252] Merci beaucoup. Donc, sans revenir à la diapositive précédente, c'est un peu dans la même optique, la protection du dénonciateur...
- 10 R. Oui, c'est ça.

- Q. [253] ... c'est une de vos recommandations, on
 l'aura compris. Ça nous mène à la diapositive, et
 la dernière, la diapositive suivante sur certaines
 suggestions et recommandations en matière d'octroi
- et de gestion de contrats. On vous écoute.

absolu ou le seul. Par exemple.

R. Donc, c'est trois recommandations principales par 16 rapport à l'octroi et gestion de contrats. La 17 première, ça serait d'octroyer les contrats de 18 services professionnels selon des critères 19 multiples déterminés en fonction des particularités 20 de l'ouvrage à construire, les besoins réels du 21 maître de l'ouvrage ou du donneur d'ouvrage, et non 22 pas utiliser seulement le prix. Donc, le prix est 23 un critère, mais il ne devrait pas être le critère 24

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
- Q. [254] Pourquoi? Parce qu'on construit des routes
 depuis les Romains. Si on a affaire à construire un
 petit bout de route, pourquoi ça ne serait pas
 juste le prix qui serait le seul critère?
 - R. On pense que la compétence, même si c'est un,

 Monsieur le commissaire, c'est un petit bout de

 route, bien, je pense que, on veut une route de

 qualité même si c'est un petit bout, là. Puis je

 pense que le critère de compétence doit être là

 aussi. Ce qu'on dit, c'est que, il ne faut pas que

 ce soit des critères exagérés, puis il faut qu'ils

 tiennent compte des besoins.

Donc, si le projet est modeste, donc peutêtre que vous allez exiger du chargé de projet ou de l'ingénieur concepteur un minimum d'expérience, que vous ne demanderez pas sur un projet comme le CHUM ou sur d'autres projets beaucoup plus complexes.

Ça fait que ce qu'on dit, c'est que, qu'il n'y ait pas juste le prix, qu'il y ait d'autres critères qui sont importants, mais qui soient vraiment pertinents au projet que vous allez faire, pour que ce soit modulé en fonction de ça, pour permettre une meilleure... et d'avoir plusieurs

- critères, bien, ça va permettre de diminuer les
 possibilités de collusion. Si vous avez juste... si
 vous avez à vous entendre avec des personnes qui
 font de la collusion puis que vous avez six ou sept
 critères, ça va être plus difficile que s'il y a
 juste le prix.
- Q. [255] Présentement, vous savez, il y a bien des 7 ordres professionnels qui livrent des compétitions 8 sur le prix seulement. Si on veut faire vérifier un 9 état financier d'une commission scolaire, on 10 demande une cotation à des firmes de vérification 11 puis elles vont donner un prix seulement. On sent 12 chez vos membres une grande réticence à accepter de 13 se faire compétitionner que sur le prix. Or, je 14 reviens sur mon exemple, il y a des bouts de route, 15 entre vous puis moi, faire des plans et devis de 16 certains bouts de route, je veux dire, le 17 critère... d'autres critères, on peut demander dans 18 l'appel d'offres « voici les ingénieurs que je 19 veux, avec mon niveau d'expérience X, Y, Z » puis à 20 la fin « donnez-moi cette équipe-là puis donnez-moi 21 juste un prix après. » C'est comme ça que ça 22 fonctionne dans... dans bien d'autres services 23 professionnels. 24

Et ce qui a amené les... certains témoins à

- la Commission venir dire que c'est la compétition 1 sur le prix qui a fait en sorte qu'ils ont... qu'ils ont décidé de faire de la collusion ensemble 3 pour contourner ça, c'est pas... Et pourtant il y 4 avait d'autres critères. Il y avait... c'est un prix, c'était le prix qualité. Votre... votre argument tient pas la route, là. Quand on dit qu'en 7 mettant d'autres critères sur la qualité, il y aura 8 pas de collusion. C'est exactement ça qui s'est 9 passé à Montréal. 10
- 11 R. Oui, parce que...

24

25

- Q. [256] Il y avait un critère préqualité puis il y en a eu de la collusion, là.
- R. Mais, le critère de prix était... était le critère 14 qui avait la plus grande pondération aussi. Dans 15 certains cas, ce qu'on a... ce qu'on a vu aussi, 16 c'est que sur l'ensemble des autres critères, les 17 différences étaient... il pourrait y avoir des 18 différences énormes, mais la pondération de cet 19 ensemble de critères-là était tellement faible 20 qu'au bout de la ligne, c'était le prix qui 21 décidait. 22
 - Qu'elle ait une bonne équipe ou une moins bonne équipe, moins d'expérience faisait en sorte que c'était le prix qui décidait, même si le...

- Donc, c'est pour ça, c'est... Ce qu'on dit, c'est
- réduire la pondération probablement du... du
- critère prix. Ça veut pas dire de l'éliminer, au
- contraire. Le prix va toujours rester un critère.
- Q. [257] Mais, combien... il aurait fallu la réduire
- de combien cette pondération-là pour qu'on évite
- les phénomènes qu'on a eus devant nous?
- R. Mais, je sais pas si ça aurait évité le phénomène
- 9 qu'on parle parce que... je sais pas si ça l'aurait
- évité, mais je pense que ça aurait pu... dans
- certains cas, ça aurait pu rendre ça plus
- difficile.
- Q. [258] Mais, avez-vous déjà discuté parfois que ça
- aurait pu être nécessaire justement d'avoir
- seulement le prix? Vous savez, les notaires, on en
- appelle pour un testament, puis il peut très
- généralement donner un prix. Pourquoi est-ce que
- votre ordre professionnel a tant de réticence à
- accepter que le prix soit le seul... le seul
- critère qui permettrait un choix de... d'ingénieurs
- pour les projets relativement modestes?
- R. Bien, on pense que la compétence de... on pense que
- la compétence doit être importante parce que
- c'est... c'est relié beaucoup à la conception de
- l'ouvrage. On dit juste sur le prix, bien, c'est...

- on pense que c'est... c'est pas suffisant.
- Q. [259] Bien, vous êtes là pour la protection du
- public. Là parfois, j'ai un peu l'impression que
- c'est pas la protection du public qui parle, c'est
- la protection du member... du membre, du membership
- 6 qui parle.
- Quand c'est la protection du public, ça
- devrait vous amener à réfléchir à d'abord le
- public. Ça fait partie de... de sa protection le
- prix qu'il paie.
- 11 R. Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, le
- prix est un critère. Mais, si vous prenez... vous
- donnez juste sur la base du prix puis au bout de la
- ligne vous avez un ouvrage... au lieu d'avoir une
- durabilité de cinquante (50) ans, il y en a vingt
- 16 (20) ans, bien, c'est... c'est le public qui va
- 17 être perdant aussi.
- Q. [260] Vous êtes pas supposé, vous, faire de
- 1' inspection professionnelle pour vous assurer que
- les ingénieurs sont justement professionnels puis
- peu importe le prix, il fait son travail de
- qualité? C'est pas essentiellement ça votre...
- votre mission?
- R. Bien, notre mandat, c'est... c'est de contrôler
- l'exercice de la profession. Oui.

- Q. [261] Donc, vous pensez que vos membres, s'ils
 décident de baser uniquement sur le prix, ils vont
 être un peu plus cheap sur leur travail parce
 qu'ils sont payés un peu moins cher. Ils sont pas
 supposés de faire le même travail et de la même
 qualité?
- R. Ils vont faire le même travail de qualité, oui.
- Q. [262] Donc, la route, elle va être de même qualité
 et on a payé moins cher, n'est-ce pas? Tout en
 acceptant que je peux très bien comprendre que
 quand on parle des plans et devis du CHUM ou du
 CUSUM, là je peux comprendre que le critère de
 qualité peut influencer, là.

Mais, j'ai un peu l'impression que quand on pense protection du public, il y a bien des ordres professionnels qui ont accepté que de compétitionner uniquement que sur le prix puis le public, ce n'est pas... n'a pas souffert nécessairement.

20 Me SIMON TREMBLAY:

14

15

16

17

18

19

21

- Q. [263] Ça va. Donc, on peut peut-être...
- 22 R. Et la deuxième recommandation, c'était d'octroyer 23 les contrats de service professionnel public par 24 l'entremise d'un organisme public unique.
- Donc, un organisme qui aurait, dans le

fond, une vocation, d'une part, d'expert-conseil,
donc pour l'ensemble des donneurs d'ouvrage, de
pouvoir avoir une... de fournir une expertise même
à des... à des donneurs d'ouvrage ou à des...
des... des donneurs d'ouvrage publics qui ont moins
d'expérience ou qui ont moins de... de ressources.

D'autre part, un rôle de vigie de façon à pouvoir mesurer les... les fournisseurs puis la performance des fournisseurs sur une base commune pour l'ensemble des donneurs d'ouvrage. Puis finalement, bien, un rôle peut-être un chien de garde aussi pour s'assurer de la conformité au processus d'octroi et gestion de contrat.

Donc, ce serait un organisme, si vous voulez, parapluie, là, qui permettrait de... de s'assurer que l'ensemble des... des processus de gestion des... des contrats est fait à l'ensemble du Québec.

Et finalement, la présence soutenue des ingénieurs du donneur d'ouvrage sur le chantier. (11:06:42)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

Q. [264] Ça, si vous permettez, avec votre deuxième recommandation, là. Là, ce serait donc un organisme québécois, national, qui ferait l'octroi des

- contrats de services professionnels. C'est-à-dire
- je suis une commission scolaire, je veux engager un
- ingénieur, donc je dois faire affaires avec cet
- organismes national-là pour aller...
- 5 R. C'est ça.
- 6 Q. [265] ... pour obtenir...
- R. C'est ça, ce serait un peu similaire à ce qu'il y a
- au gouvernement fédéral, là, qui s'appelle Travaux
- publics TPSGC, là, Travaux publics services
- gouvernementaux Canada, une espèce d'organisme
- parapluie qui... qui s'occupe de tous les services
- professionnels, pas juste en génie. On pense que
- les services, par exemple, informatiques pourraient
- faire partie de ça aussi.
- Q. [266] Et est-ce que vous avez vu ça dans d'autres
- juridictions, pas au niveau fédéral, mais au niveau
- des provinces? Est-ce que vous avez vu ça dans
- d'autres...
- R. Au niveau des provinces, je n'ai pas cette
- information-là.
- Q. [267] Vous avez pas d'information.
- 22 R. Je le sais pas.
- Me SIMON TREMBLAY:
- En ce qui me concerne, ça complète. Je vais juste,
- avant de laisser le dernier mot au témoin, produire

LOUIS TREMBLAY
Interrogatoire
Me Simon Tremblay

```
la présentation de type PowerPoint qu'on voit à
1
          l'écran sous la cote?
          LA GREFFIÈRE :
3
4
          2139.
          Me SIMON TREMBLAY :
          Le numéro... le numéro de témoin, c'est?
         LA GREFFIÈRE :
          2139.
8
          LA PRÉSIDENTE :
          218.
10
          Me SIMON TREMBLAY :
11
          Le numéro de témoin. 218.
12
          LA GREFFIÈRE :
13
          Oui, 218.
14
15
          218P-2139 : Présentation de l'Ordre des ingénieurs
16
                       du Québec à la CEIC par Louis Tremblay
17
                       le 9 octobre 2014
18
19
          Me SIMON TREMBLAY :
20
          Et aussi pour compléter aussi, là, à l'onglet 2, on
21
          a le rapport annuel deux mille treize, deux mille
22
          quatorze (2013-2014), à titre informatif. Je
23
          profite de l'occasion pour le produire sous 218P-
24
          2140.
25
```

218P-2140: Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des ingénieurs du Québec

3

- Q. [268] Et Monsieur Tremblay, si vous avez quelque chose à ajouter avant que...
- R. Juste mentionner que l'Ordre des ingénieurs est déterminé à remplir pleinement son mandat de protection du public. Et à cet égard, comme vous avez pu constater, on a pris des actions, puis on va continuer à en prendre afin de remplir notre mission. Merci.
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Est-ce que les parties ont des questions à poser?

 Merci, Monsieur Tremblay.
- R. Merci.
- Q. [269] Nous allons prendre une pause et revenir avec un prochain témoin.
- R. Oui, autour de onze heures trente (11 h 30).
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Je pense que c'est un panel.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Oui, ce sera deux individus, monsieur Jacques
- Filion et monsieur Robert Lalonde, donc ils sont
- 24 syndics notamment...

LOUIS TREMBLAY Interrogatoire Me Simon Tremblay

1		LA PRÉSIDENTE :
2		Parfait.
3		Me SIMON TREMBLAY :
4		au Bureau du syndic de l'Ordre.
5		LA PRÉSIDENTE :
6		Parfait. Merci.
7	R.	Merci.
8		Me SIMON TREMBLAY :
9		Merci à vous.
10		ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS
11		SUSPENSION DE L'AUDIENCE
12		REPRISE DE L'AUDIENCE
13		
14		(11:35:00)
15		LA GREFFIÈRE :
16		Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,
17		s'il vous plaît?
18		
19		

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e) 1 jour du mois d'octobre, A COMPARU: 4 5 JACQUES FILION, ingénieur ROBERT LALONDE, ingénieur 7 8 LESQUELS affirment solennellement ce qui suit : 9 10 INTERROGÉS PAR Me SIMON TREMBLAY : 11 Merci, Madame la Greffière. Avant de débuter avec 12 le témoignage du syndic de l'Ordre des ingénieurs 13 du Québec, j'inviterais ma collèque a... pas à 14 comparaître, mais à se présenter. Elle représente 15 donc les témoins ce matin. 16 Me JOHANNE PINSONNAULT : 17 Bonjour. Johanne Pinsonnault pour le Bureau du 18 syndic. 19 Me SIMON TREMBLAY : 20 Q. [270] Donc, sans plus tarder débutons. Fidèle à 21 l'habitude, on va faire un bref état de votre 22 formation académique et votre parcours 23 professionnel. On va débuter avec vous, Monsieur 24 Filion. Donc, on va partir du moment où vous avez 25

- obtenu votre baccalauréat en ingénierie. À quelle
- institution et en quelle année?
- M. JACQUES FILION:
- 4 R. À l'Université de Sherbrooke en mil neuf cent
- guatre-vingt (1980) et par la suite, j'ai débuté
- une carrière au ministère des Transports du Québec.
- J'ai débuté comme ingénieur de projet. Par la
- suite, j'ai occupé différents postes de gestion
- dans différentes régions de la province.
- Q. [271] Toujours au sein du... auprès du MTQ?
- R. Toujours au sein du MTQ. Et peut-être dans les
- derniers postes que j'ai occupés, j'étais, entre
- autres, directeur territorial en Outaouais,
- directeur du bureau de projet pour le parachèvement
- de l'Autoroute 30 et sous-ministre associé à la
- Direction générale de Montréal et de l'Ouest. Et
- j'ai terminé en août deux mille douze (2012).
- Q. [272] Ah! Vous avez pris votre retraite ou vous
- avez changé de...
- 20 R. J'ai pris ma retraite.
- Q. [273] Votre retraite. Et à ce moment-là vous avez
- joint le Bureau du syndic?
- R. Oui. Par la suite, c'est au printemps dernier.
- Q. [274] D'accord. Et quelle fonction occupez-vous
- exactement au Bureau du syndic?

1	R. Je suis à une fonction de syndic adjoint, mais
2	surtout directeur adjoint au syndic. Donc,
3	j'assiste le syndic principalement dans les

fonctions de gestion administrative, là, du bureau.

Q. [275] D'accord. Quant à vous, Monsieur Lalonde, vous êtes également ingénieur.

M. ROBERT LALONDE :

5

19

20

21

22

23

24

25

R. Oui. J'ai obtenu mon bac en génie mécanique en mil 8 neuf cent quatre-vingt-trois (1983) de Polytechnique. Par la suite, j'ai fait un MBA à 10 McGill et quelques études en droit à l'Université 11 de Montréal. J'ai d'abord débuté ma carrière en 12 développement des affaires pour plusieurs grandes 13 sociétés, principalement des multinationales. Par 14 la suite, j'ai accepté des postes de gestion comme 15 cadre supérieur pour quelques autres entreprises. 16 Et je me suis joint au poste de syndic adjoint 17 depuis un peu plus de quatre ans 18

Et j'aimerais souligner qu'à ce titre, dès que le décret concernant la Commission a été officialisé, je crois en novembre deux mille onze (2011), j'ai demandé à madame Gauthier qui était la syndic à l'époque de pouvoir être affecté principalement aux activités liées à la Commission, ce que la Commission allait relever. Et depuis ce

temps, bien, j'ai développé une certaine expertise en enquêtes qui sont principalement liées à ce que nous avons sympathiquement baptisé au Bureau du syndic, les trois C auxquels on reviendra plus tard, c'est-à-dire la corruption, la collusion et les contributions politiques.

Q. [276] D'accord. D'ailleurs, on a eu l'occasion de voir effectivement, là, monsieur Lalonde à quelques reprises en salle qui suivait les travaux. Donc, les présentations étant faites, on peut débuter avec votre témoignage. Madame Blanchette, l'onglet 1 constitue la présentation de type PowerPoint qu'on produira à la fin de votre témoignage. Donc, on peut peut-être immédiatement aller à la seconde page pour voir un peu la présentation de votre témoignage.

Donc, on va parler des pouvoirs du syndic; le Bureau en tant que tel; l'historique des enquêtes - la question toujours importante, la question financière - le budget; les défis actuels; les différentes actions posées; statistiques sur les plaintes - parce que c'est quand même l'action principale du syndic - et recommandations et, évidemment, on conclura par la suite.

Donc, premièrement, si on va à la

- diapositive suivante, Madame Blanchette, donc quel
- est le pouvoir ou quels sont plutôt les pouvoirs du
- 3 syndic?
- 4 M. JACQUES FILION:
- R. Le pouvoir du syndic, c'est vraiment d'obtenir, là,
- de toute personne un renseignement ou un document
- relatif à une enquête, un renseignement,
- témoignages, fait, chronologie des événements,
- documents, toute documentation, plans et devis,
- courriels, rapports, et caetera, au niveau des
- documents.
- En plus, le syndic a un pouvoir de
- perquisition si jamais il y a une absence de
- collaboration des... des gens à qui on demande des
- documents.
- 16 Q. [277] Et ce pouvoir-là est... j'imagine est
- contrôlé par un juge de paix ou vous pouvez
- perquisitionner sans préautorisation, si on veut?
- M. ROBERT LALONDE:
- 20 R. En fait, je pourrai vous référer...
- M. JACQUES FILION:
- 22 R. Oui.
- M. ROBERT LALONDE:
- R. ... si vous me permettez.
- 25 Q. [278] Oui.

- R. Par exemple, comme mon collègue André Prud'Homme est venu témoigner ici à la Commission pour le cas qu'il avait enquêté, il avait utilisé les pouvoirs 3 de perquisition à ce moment-là et il avait obtenu le pouvoir de perquisition auprès de la Cour supérieure pour perquisitionner les bureaux d'une firme d'ingénierie qu'on avait enquêtée à ce moment-là Québec, de façon à s'assurer qu'on 8 obtienne les documents de façon rapide sans qu'on risque d'en perdre ou d'en... de risquer d'en 10 détruire. Alors, c'est... c'est le témoignage que 11 monsieur Prud'Homme avait fait au mois d'avril deux 12 mille quatorze (2014) dernier. 13
- Q. [279] Mais, en pratique... donc, je comprends
 que... de savoir si c'est la Cour supérieure, la
 Cour du Québec, là, on pourrait en discuter, mais,
 bref, il y a une autorisation d'un tribunal avant
 d'utiliser le pouvoir de perquisition, c'est ce
 qu'on doit retenir.
- 20 R. Tout à fait.
- 21 (11:41:43)
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [280] Est-ce que ce pouvoir de perquisition a souvent été utilisé?

- 1 M. ROBERT LALONDE:
- R. Je vous dirais qu'à ma connaissance, c'était la
- première fois qu'on l'utilisait, au bureau du
- syndic. Je pense pas qu'il ait été utilisé
- auparavant mais vu la... les circonstances, on
- avait préféré prendre cette (inaudible).
- Q. [281] Et c'est en quelle année, dites-vous?
- R. La perquisition, je crois, s'est faite en deux
- mille treize (2013), au cours de l'enquête de
- monsieur Prud'homme.
- Q. [282] O.K. Donc, avant deux mille treize (2013),
- vous n'aviez jamais utilisé vos pouvoirs de
- perquisition?
- 14 R. Non.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [283] Et quant au premier pouvoir donc, est-ce que
- 17 c'est un pouvoir qui découle... ou qui fait
- référence à la Loi sur les commissions d'enquête,
- donc un pouvoir de commissaire enquêteur ou c'est
- un pouvoir prévu expressément, pardon, au code?
- M. JACQUES FILION:
- R. Oui, c'est un pouvoir qui est prévu à l'article 122
- du Code des professions. Et c'est un pouvoir de
- demander, comme je le disais, là, par exemple, des
- documents, c'est de demander aussi des rencontres

- avec des témoins...
- Q. [284] Donc, on peut également contraindre une
- personne à nous rencontrer, donc un pouvoir
- d'assignation, si on veut, en quelque sorte.
- 5 R. Absolument.
- Q. [285] En plus d'un pouvoir de production de
- documents.
- 8 R. Exactement.
- 9 Q. [286] Au sens large du terme, le mot « documents »,
- bien entendu.
- 11 R. Et si jamais une personne refuse, l'article 114 du
- 12 Code des professions définit l'entrave au pouvoir
- du travail d'un syndic. Et, à ce moment-là, il y a
- un article aussi, 130, qui prévoit que, pour un
- membre, il peut avoir une radiation immédiate
- temporaire. Donc, un membre qui serait... qui
- serait sollicité dans ce sens-là n'a vraiment pas
- avantage à... à refuser étant donné que la
- sanction... la radiation temporaire immédiate est
- peut-être une sanction plus sévère que s'il avait
- justement collaboré et qu'il y aurait pas eu de
- dépôt de plainte.
- Q. [287] Et donc, le but...
- LA PRÉSIDENTE :
- 25 Q. [288] Alors, c'est un article de pouvoir de

- contrainte et d'amener des documents que vous avez
- utilisés souvent?
- R. De façon générale, les gens collaborent. Parce que
- s'ils ne collaborent pas, on leur explique les
- 5 pouvoirs et à ce moment-là ils comprennent et ils
- 6 collaborent.
- Q. [289] Est-ce que vous avez souvent eu à leur
- 8 demander de collaborer?
- 9 R. Peut-être que mon collègue pourrait répondre.
- M. JACQUES FILLION:
- 11 R. Si vous me permettez. C'est arrivé à l'occasion
- qu'on l'utilise, de là à dire « souvent », non,
- j'irais pas jusque-là, mais il est arrivé à
- quelques occasions qu'on demande une radiation
- provisoire pour inciter le... l'ingénieur à
- 16 collaborer.
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [290] Est-ce que ça a l'effet escompté?
- 19 R. Définitivement, oui.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [291] Et c'est arrivé à quelle époque que vous avez
- utilisé ces pouvoirs-là?
- R. Au cours des années c'est arrivé à quelques
- reprises. Je vous dirais pas qu'il y a une époque
- particulière mais au cours des années c'est arrivé

```
à quelques reprises.
```

- 2 Q. [292] O.K.
- 3 Me SIMON TREMBLAY:
- 4 Ca va?
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Oui.
- 7 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [293] Également une particularité, parce qu'on a vu
- au courant de nos travaux différents recours,
- différentes autorités ou pouvoirs que différents
- organismes pouvaient avoir. En matière
- déontologique? Est-ce qu'il y a une notion de
- prescription, c'est-à-dire s'il y a un acte
- dérogatoire qui a été commis « v'là » sept, huit
- ans, est-ce que le syndic est forclos d'agir,
- comme, par exemple, on a pu voir en matière pénale
- quand on parlait de la RDQ ou de la CCQ?
- 18 M. ROBERT LALONDE:
- 19 R. Le pouvoir du syndic permet d'enquêter dans les
- années antérieures, il y a pas de période, là, qui
- est prévue. Il y a des conditions, que le membre...
- que l'ingénieur enquêté soit membre au moment où
- les faits se sont produits et on peut revenir en
- 24 arrière.
- Q. [294] Donc, est-ce que je dois comprendre de votre

- réponse également que même si un membre ou un...
- quelqu'un est devenu un ex-membre, bon, bref, n'est
- plus membre.
- 4 R. Oui.
- Q. [295] Vous avez quand même l'autorité pour le
- sanctionner d'une façon ou d'une autre?
- R. Oui, si les faits, bien entendu, se sont produits
- dans une période où il était membre en règle de
- 9 l'Ordre.
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [296] Alors donc, il y a pas de prescription.
- 12 R. C'est ca.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [297] Si on va à la diapositive suivante. Donc, le
- bureau du syndic, je comprends qu'il est créé par
- le Code des professions toujours dans une mission
- de protection du public?
- 18 R. Absolument. C'est notre raison d'être première,
- c'est notre mission de protéger le public. Et...
- Q. [298] C'est constitué... Ah! pardon, allez-y.
- R. Oui. Et on... et pour ce faire, bien, on réalise
- différentes... différentes activités. Et notre
- activité principale, bien, c'est la discipline des
- membres, bien entendu. Parce qu'on fait des
- enquêtes, parce qu'on dépose des plaintes au

- conseil de discipline lorsqu'on accumule des
- éléments de preuve et qu'on... on peut identifier
- les chefs d'accusation. On fait aussi de la
- formation et de la prévention en éthique et en
- 5 déontologie.
- Q. [299] De pair avec l'Ordre... vous avez entendu le
- témoignage de monsieur Tremblay, de l'Ordre.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [300] Donc, quand il nous parle de formation à ce
- niveau-là, est-ce que c'est la même formation ou
- c'est une formation additionnelle faite par le
- syndic ou, du moins, préparée par le syndic?
- R. C'est une formation qui est adjacente et... dans le
- sens qu'on participe, comme par exemple, le cours
- sur le professionnalisme, le bureau du syndic y a
- participé aussi, sur toute la question éthique et
- déontologique. Mais, par exemple je vais vous
- 18 l'expliquer peut-être dans une diapositive
- ultérieure toutes les réponses qu'on fait au
- niveau de la ligne éthique, on donne beaucoup
- d'information et de formation aussi aux membres,
- même au public ou... ou aux clients des membres.
- Donc, ça permet, ça aussi, là, de... bien entendu,
- de faire de la formation.
- On a aussi... ça a été mentionné tout à

- 1 l'heure, on a participé à des... aux colloques 2 annuels avec des kiosques d'information.
- Q. [301] Vous participez main dans la main avec les différentes activités qui ont été mises en place, là, suite aux constatations, qu'on pourrait dire, de deux mille dix (2010), deux mille onze (2011),
- R. Absolument. Puis, nous aussi, on a rencontré des étudiants universitaires pour leur donner des notions d'éthique et de déontologie avant même qu'ils entrent dans le marché du travail.
- Q. [302] Ces rencontres-là, ces formations-là, c'est un peu le sens de ma question, est-ce qu'elles sont indépendantes de l'Ordre ou elles sont faites conjointement avec les gens de l'Ordre ?
- R. Oui, oui, elle sont faites conjointement, sûr.
- 17 Q. [303] O.K.

là.

- 18 R. Parce que, justement, on travaille ensemble puis 19 on... nos actions sont coordonnées par l'Ordre au 20 complet puis on...
- Q. [304] Parfait. Peut-être pour la suite du
 témoignage, puisque vous avez bénéficié de... vous
 avez entendu plus tôt le témoignage de monsieur
 Tremblay, peut-être référer aussi, quand on parle
 d'une activité qui a...

- 1 R. O.K.
- Q. [305] ... qui a déjà été décrite, juste référer que
- vous participez à cette activité-là, sans
- nécessairement avoir à la décrire de nouveau, de
- façon à ce qu'on puisse y aller plus rondement.
- Et on voit au niveau des activités,
- toujours, la dernière, donc, c'est un peu la
- problématique qu'avait soulignée Monsieur Tremblay,
- c'est-à-dire que votre juridiction, pardon, est
- limitée aux individus, aux membres, et non aux
- employeurs de vos membres.
- R. Oui, absolument, et surtout lorsqu'on parle des
- firmes parce qu'il y a des gens qui pensent que le
- syndic a juridiction pour enquêter une firme de
- génie-conseil, par exemple. Alors que ce n'est pas
- le cas. Le syndic enquête les individus. Il enquête
- les membres en règle de l'Ordre. Donc, il faut
- comprendre notre limite de juridiction.
- Q. [306] Parfait. Et peut-être quelques données plus
- techniques. Donc, je comprends que la constitution
- d'un bureau du syndic est prévue pour chaque ordre
- professionnel et que c'est à l'article 121 du Code
- de professions que c'est prévu?
- 24 R. Oui.
- Q. [307] Et je comprends également que le syndic est

- tenu à une confidentialité en prêtant serment,
- notamment. Et ça, c'est prévu à l'article 124 du
- 3 Code de professions.
- R. Oui. absolument. Parce que... étant donné que ce
- sont des activités d'enquête, tous nos employés
- doivent signer une déclaration de confidentialité.
- 7 On assure aussi la confidentialité autant des
- ingénieurs à enquêter, des dénonciateurs, ou toute
- personne qui nous fournit de l'information; même
- 1'existence d'une enquête et confidentielle. Donc,
- on a des règles assez strictes à ce niveau-là.
- Q. [308] D'accord. Et dites-moi, juste pour faire...
- pour résumer un peu des choses, et corrigez-moi si
- je me trompe, donc, le cheminement d'une plainte en
- déontologie... Donc, je comprends que, tout
- d'abord, il y a une dénonciation ou de
- 1'information qui est déposée au bureau du syndic.
- 18 C'est bien ça?
- 19 R. Absolument.
- Q. [309] Ensuite, il y a un syndic, ou un syndic
- adjoint, ou dans des cas de conflit, il peut y
- avoir un syndic ad hoc, donc un externe qui joue le
- rôle de syndic, qui va à ce moment-là, lui, faire
- enquête notamment avec les pouvoirs que vous nous
- avez parlé tout à l'heure. C'est bien ça?

- 1 R. C'est bien ça.
- 2 Q. [310] O.K. Et par... Oui?
- 3 R. Bien...
- Q. [311] Bien, c'est ça, et par la suite, donc, si le
- syndic *ad hoc*, adjoint et ou le syndic principal,
- juge qu'il y a lieu, c'est à ce moment-là qu'il y a
- le dépôt officiel d'une plainte et que le dossier
- devient public, d'une certaine façon, parce que
- jusqu'à ce moment-là, le dossier est purement
- confidentiel.
- 11 R. Absolument.
- Q. [312] O.K. Et, à ce moment-là, donc, la plaine va
- être communiquée au membre qui aura une audience -
- on verra le processus plus détaillé tout à l'heure
- mais il y aura une audience, et là, il y a
- différentes options qui s'ouvrent. Mais juste
- 1'étape préalable, ce sont les différentes étapes
- qui mènent à l'audience devant le comité de
- discipline.
- 20 R. Absolument, puis... et les premières étapes que
- vous avez mentionnées sont de la responsabilité du
- bureau du syndic. Et à partir du moment que la
- plainte est déposée, bien, ça appartient au conseil
- de discipline, à ce moment-là.
- Q. [313] O.K. Et il y a une petite... si le syndic ne

- désire pas déposer une plainte après avoir fait 1 enquête - toujours le syndic, syndic adjoint ou 2 syndic ad hoc - je comprends qu'il y a également un 3 mécanisme qu'on appelle une plainte privée, c'està-dire que le dénonciateur peut déposer lui-même la plainte mais à ses frais. Donc, c'est lui... une plainte privée, donc c'est lui qui s'occupe de la 7 plainte et qui... à ce moment-là, il y aura une 8 audience également devant un comité de discipline. C'est bien ça? 10
- 11 R. C'est prévu. C'est prévu aussi.
- Q. [314] On aura l'occasion de revenir sur certaines 12 spécificités, mais juste, puisqu'on parle de 13 déontologie, peut-être au moins clarifier le 14 processus, là, qui est quand même uniforme en 15 matière d'ordres professionnels. C'est... 16 justement, on est toujours au bureau du syndic, on 17 va à la diapositive suivante. Peut-être nous 18 commenter, nous expliquer avec la diapositive, la 19 structure du bureau du syndic de l'Ordre des 20 ingénieurs du Québec. 21
- 22 R. O.K. On voit un peu l'organigramme; le conseil
 23 d'administration qui est en lien direct avec
 24 l'assemblée générale des membres. On voit le bureau
 25 du syndic qui est à gauche et un peu l'inspection

professionnelle qui est à droite, qui a été expliquée tout à l'heure par notre collègue.

Mais ce qui est important de mentionner, c'est que le bureau du syndic relève du conseil d'administration. Donc, il a une indépendance au niveau des fonctions et de sa mission. Et il doit - puis, ça, c'est vraiment important pour un ordre professionnel - le bureau du syndic doit ne subir aucune influence dans ses décisions ou dans son travail.

Donc, c'est la raison pour laquelle on voit, par exemple, la direction générale qui est en lien avec le conseil d'administration et le bureau du syndic qui est directement relié au conseil d'administration. Même physiquement, nos bureaux, tu sais, on est une section à part. Donc, c'est vraiment... c'est... Il y a un caractère de compartiment pour désigner le bureau du syndic à l'Ordre.

- Q. [315] Et c'est indépendance-là, corrigez-moi si je me trompe, mais je crois qu'elle est consacrée ou cristallisée à l'article 122 du Code des professions qui explique bien que le bureau du syndic doit être... doit être, pardon, indépendant.
- R. C'est bien ça. C'est déjà prévu au Code des

- 1 professions.
- Q. [316] Malgré l'indépendance, est-ce qu'il est possible pour le conseil d'administration de
- mandater le bureau de syndic de faire enquête dans
- 5 un dossier donné ou non?
- R. Je vais laisser peut-être mon collègue répondre.
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Bien, ce qui est possible d'arriver, comme monsieur
- Filion le disait précédemment, le conseil
- d'administration peut demander, par exemple, à un
- syndic ad hoc, suite à... par exemple, un demandeur
- d'enquête qui a fait une demande d'enquête au
- bureau du syndic, et que le syndic en vient à la
- conclusion que ça ne mérite pas d'aller plus loin,
- on ne déposera pas de plainte.

23

24

Le demandeur d'enquête peut demander au

comité de révision une autorisation à ce qu'on

aille plus loin là-dedans. Et le comité de révision

peut suggérer au syndic de reprendre son enquête et

de regarder des choses si, par exemple, il y a des

faits nouveaux, peut décider avec le syndic : non,

on ferme l'enquête à ce point-ci ou peut proposer

au conseil d'administration de nommer un syndic ad

hoc pour poursuivre la plainte de ce demandeur

d'enquête. C'est à ce moment-là qu'un syndic ad hoc

- peut être appointé par le conseil d'administration.
- Q. [317] D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
- on a vu la structure générale là où se situe le
- bureau du syndic dans, si on veut l'organigramme de
- 1'Ordre en tant que tel. Si on regarde maintenant à
- 1'intérieur du bureau du syndic la structure.
- R. Oui. On voit la position du syndic. Directeur
- adjoint qui est mon poste. On a le secrétaire de
- direction. Et on a quatre corps d'emploi, entre
- autres les syndics adjoints qui réalisent les
- enquêtes comme telles et qui sont responsables de
- 1' objectif et de la conclusion des enquêtes. Et
- c'est eux qui déposent la plainte au conseil de
- 14 discipline.
- On a bien entendu nos avocats qui, avec
- tous leurs conseils juridiques, la preuve, les
- plaidoiries, tout et autre. On a des analystes
- recherchistes qui font la recherche sur les faits,
- les documents, qui font l'analyse, chronologie des
- 20 événements, préparation des documents, et cetera.
- Et nos secrétaires juridiques, bien entendu, qui
- font les tâches au niveau de la tenue des dossiers,
- agendas des audiences ou autres.
- LA PRÉSIDENTE :
- 25 Q. [318] Combien de personnes cela représente?

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- Vous allez avoir la réponse à votre question,
- Madame la Présidente, si on va à la diapositive
- 4 suivante.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [319] Peut-être avant. C'est quoi un syndic
- 7 correspondant au... Est-ce que vous l'avez dit?
- R. Un syndic correspondant, c'est un syndic qui, pour
- nous, ils sont situés à l'extérieur de Montréal. On
- en a un à Québec, un à Trois-Rivières. Ils font des
- enquêtes. Et ils doivent être, par contre,
- supervisés par un syndic adjoint en titre. Et ils
- n'ont pas droit de déposer une plainte. Donc, c'est
- la raison pour laquelle ils doivent être supervisés
- par un syndic adjoint en titre.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [320] Et qu'on les qualifie de syndic
- correspondant...
- 19 R. Exactement.
- Q. [321] ... en nuance au syndic adjoint?
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 22 Q. [322] Vous dites que le syndic adjoint fait de
- l'enquête. Vous avez également une boîte
- « enquêteur ». Qu'est-ce qui distingue de la boîte
- 25 « enquêteur » du syndic adjoint qui fait des

enquêtes?

R. O.K. Les enquêteurs ont été ajoutés il y a environ

deux ans pour toute la question du dossier 3C :

collusion, corruption et contribution politique. On

pourra vous donner plus de détails.

Me SIMON TREMBLAY:

Q. [323] La prochaine diapositive nous permet un peu

de ventiler un peu la dynamique. Je réfère

9 notamment aux ressources internes versus ressources

externes.

8

18

21

Donc, je ne vous demanderai pas de...

Bien, si vous avez des commentaires, soit, mais pas

de nous réciter les chiffres. On voit les

ressources humaines. Donc en quatre-vingt-seize

(96), au début de notre mandat; en deux mille neuf

16 (2009), avant, si on veut, les différents

changements qu'il a pu y avoir; et en deux mille

quatorze (2014), au nombre de dix. Là, je réfère

19 plus particulièrement aux syndics adjoints. On voit

quant au reste. Est-ce que vous avez peut-être une

explication de cette augmentation-là?

- 22 R. Très rapidement.
- 23 Q. [324] Oui.
- R. Je voudrais peut-être juste mentionner que le
- nombre de syndics adjoints a augmenté de façon

- substantielle. Les analystes recherchistes

 n'existaient pas en deux mille neuf (2009), alors

 qu'en deux mille quatorze (2014) on en retrouve

 cinq. Les avocats ont triplé. Et, dans le fond, la

 grande conclusion, c'est que les ressources ont

 triplé en cinq ans pour faire face à la situation

 qu'on rencontrait, qu'on va voir tout à l'heure,

 l'augmentation du nombre de demandes d'enquêtes et

 de dossiers actifs.
- Q. [325] Donc, ça, c'est suite à les différentes
 révélations, les différentes forums, je pense à
 l'UPAC, à la Commission ici, et d'autres mesures
 qui ont été prises qui, suite à ça, bien, les
 effectifs ont augmenté sensiblement?
- 15 R. Absolument. Oui.
- M. JACQUES FILION:
- R. Bien, en fait, c'est ce que j'allais rajouter.
- Avant même que la Commission existe, l'effet
- Marteau, par exemple, et toute l'information qu'on
- avait obtenue concernant ce qui s'en venait, le
- bureau du syndic a déjà réagi à ce moment-là en
- mettant en place les gens et les ressources
- nécessaires.
- LA PRÉSIDENTE :
- 25 Q. [326] Une question. Est-ce que le fait de la

- visibilité ou le caractère public des audiences de
- la Commission a changé quelque chose relativement
- à, par exemple, la délation et, par exemple, les
- enquêtes que vous aviez à faire?
- R. Je dirais que oui, le fait qu'il y ait eu la
- 6 Commission d'enquête a permis...
- Q. [327] Je pense... Je fais surtout référence au
- 8 caractère public des audiences.
- 9 R. C'est ce que j'allais dire. Du fait que la
- 10 Commission ait été diffusée, que beaucoup de gens
- en aient pris connaissance, qu'il y a eu des codes
- d'écoute extraordinaires pour la Commission, ça a
- probablement sensibilisé beaucoup de personnes à
- aller de l'avant et à faire des dénonciations.
- Parce que, définitivement qu'on a eu, entre autres,
- par la ligne éthique, souvent, on a eu des
- dénonciateurs ou des gens qui nous ont donné de
- 1'information en voyant tout ce qui se passait, ça
- a facilité les choses, je vous dirais, jusqu'à un
- certain point, oui.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [328] Juste une question. En quatre-vingt-seize
- (96), on voit que, en deux mille quatorze (2014),
- on a trente-sept (37), incluant les externes, le
- personnel était au niveau de trente-sept (37), et

- en quatre-vingt-seize (96), il y avait seulement
- quatre personnes. C'était quoi le membership de
- 1'Ordre en quatre-vingt-seize (96)? Grosso modo
- évidemment, approximativement. Je ne demande pas le
- 5 chiffre exact. Sinon vous pouvez prendre
- 1'engagement de nous fournir le chiffre.
- R. Personnellement, je n'ai pas l'information.
- 8 M. ROBERT LALONDE:
- 9 R. On va prendre l'engagement.
- Q. [329] Oui, peut-être prendre l'engagement.
- R. Mais je pense qu'on n'était pas beaucoup moins
- que... Là, peut-être qu'on était déjà en quatre-
- vingt-seize (96) autour de...
- Q. [330] Quelques dizaines de milliers quand même. On
- va prendre cet engagement-là. Donc, c'est le cent
- cinquantième, je crois. Donc, de fournir le nombre
- de membres à l'Ordre des ingénieurs du Québec en...
- en mil neuf cent quatre-vingts (1980)... Pardon?
- Fournir le nombre de membres à l'Ordre des
- ingénieurs du Québec au premier (1er) janvier
- quatre-vingt-dix-sept (97) ou au trente et un (31)
- décembre quatre-vingt-seize (96). Ça pourrait être
- un engagement conjoint avec l'Ordre. Je sais que
- théoriquement l'information provient de l'Ordre,
- mais bon, j'imagine qu'on n'aura pas trop de

- difficultés à obtenir l'information.
- 2 (11:58:02)

- 4 219E-150 Fournir le nombre de membres à l'Ordre
- des ingénieurs au 1er janvier 1997
- et/ou 31 décembre 1996.

7

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 9 Q. [331] Peut-être avant qu'on... Je vois, à la ligne
- syndic, 2014-1. Est-ce qu'il existe ce 1? C'est
- quoi son nom présentement? Est-ce qu'il est occupé
- le poste?
- M. JACQUES FILION:
- R. Non. Au niveau... deux mille quatorze (2014), il y
- avait dix (10) syndics.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [332] Non, c'est le syndic adjoint.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [333] Non, non, la ligne syndic. Vous, vous êtes
- syndic adjoint. Avez-vous un patron? C'était ça ma
- question.
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Oui. Le syndic, il y a un syndic en place
- actuellement, monsieur Michaud qui est le syndic du
- bureau de l'Ordre des ingénieurs.

13

14

15

- Q. [334] En tout respect, pourquoi ce n'est pas lui qui est ici aujourd'hui pour parler de sa boîte?
- R. Pour répondre à votre question très directement,

 c'est que monsieur Michaud avait déjà des vacances

 de planifiées. Nous devions comparaître à la

 Commission à une date antérieure. Il était cédulé

 que monsieur Michaud soit présent, mais le fait

 qu'il ne pouvait pas nécessairement déplacer ses

 vacances puisqu'il s'en allait à l'extérieur du

 pays, ça fait qu'aujourd'hui nous sommes présents,

 monsieur Filion et moi.
 - Q. [335] Est-ce que c'est des vacances qui expliquent aussi pourquoi on n'avait pas le directeur général tout à l'heure puis le président de l'Ordre? Est-ce que c'est des vacances ça aussi?
- R. Si vous me permettez, le directeur général de 16 l'Ordre est actuellement, je vous dirais, en congé 17 de maladie pour cause sérieuse. Et le président, 18 bien là, je peux pas me prononcer pour le 19 président, mais je sais qu'il est nouvellement en 20 poste. Et si vous me permettez de spéculer, peut-21 être qu'il n'y aurait pas eu tant de valeur 22 ajoutée, étant donné le fait qu'il soit 23 nouvellement en poste. Mais encore là, ça c'est moi 24 qui parle. 25

- Q. [336] Donc, il préside sans connaître trop trop la
- boîte qu'il préside, c'est ce que vous venez de me
- 3 dire?
- R. Non, ce n'est pas du tout ce que je dis, par
- exemple. Ce n'est pas du tout ce que je dis.
- Q. [337] Mais je voudrais quand même... le syndic, qui
- 1 le nomme, exactement?
- R. Le syndic est nommé par le conseil
- 9 d'administration.
- Q. [338] Et le directeur général est membre d'office
- du conseil d'administration, j'imagine?
- R. Je pense que oui. Je n'ai pas assisté à date à un
- conseil d'administration, mais je pense que oui.
- Q. [339] Probablement qu'il est dans (inaudible).
- Merci.
- 16 Me SIMON TREMBLAY:
- 17 Q. [340] Soit qu'il est présent, mais je ne suis pas
- sûr qu'il a un droit de vote, mais il est
- minimalement présent. Le contraire m'étonnerait,
- effectivement.
- Peut-être distinguer les notions de
- ressources internes versus ressources externes?
- R. O.K. Ressources internes, ce sont vraiment les
- employés du bureau du syndic, alors que ressources
- externes ce sont les employés contractuels des

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mandats qu'on donne à... Parce que, on comprend que, on avait disons une situation particulière à faire face, puis on pense pas, en tout cas, on espère que ce soit pas constant dans l'avenir.

Donc, pour faire face à la situation qui pourrait être temporaire, il était préférable d'engager des gens de l'externe pour une période donnée.

Q. [341] Incidemment, ce n'est pas une préoccupation, justement, le fait que les enquêteurs soient externes, donc je comprends que c'est temporaire, donc ça veut dire, pour reprendre un peu la question de madame la présidente, si la problématique qui a été dénoncée depuis quelques années devient moins publique, moins importante sur la place publique, est-ce que ça veut dire que les enquêteurs et le personnel vont être réduits? Parce qu'il y a toujours, il y a quand même toujours soixante mille (60 000) ingénieurs qui agissent. Je comprends que la majorité de ceux-ci agissent de bonne foi et correctement, mais il y a quand même toujours des gens, la nature humaine étant ce qu'elle est, qui vont peut-être essayer de contourner les règles. Donc, ce ne serait pas opportun d'avoir peut-être du personnel d'enquête de façon permanente?

- R. En fait, la justification de ces ressources-là est réévaluée au fur et à mesure.
- Q. [342] Annuellement, lors de la cotisation?
- R. Bien sûr. Et aussi à l'établissement des budgets.
- Donc, c'est clair que, en fonction de la situation
- qu'on va prévoir, on va prendre les mesures qu'il
- faut. Comme on a toujours fait, puis soyez assurés
- que nous, à partir du moment où on a l'information,
- et l'information est difficile à obtenir dans les
- cas de collusion, corruption, parce que vous savez,
- c'est un système organisé, bon, mais à partir du
- moment où on a l'information et on s'en occupe,
- donc on va mettre les ressources qu'il faut pour
- remplir correctement notre mission.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Q. [343] Oui, mais si vous ne sortez pas pour aller,
- pour obtenir l'information, vous ne l'aurez pas,
- non plus. Parce qu'avant la Commission, ou même
- avant Marteau, disiez-vous tantôt, est-ce que vous
- en faisiez des enquêtes, est-ce que vous en aviez
- des cas?
- R. Oui, on... bien sûr qu'on faisait des enquêtes...
- Q. [344] Mais il n'y avait pas beaucoup de personnel,
- en tout cas, là, avec ce qu'on voit en quatre-
- vingt-seize (96) que vous aviez, puis en deux mille

- neuf (2009) ça a augmenté.
- R. Oui, on en faisait quand même. On a une diapositive
- tout à l'heure qui vous montrera aussi toute la
- progression du nombre d'enquêtes ou de dossiers qui
- étaient... qui ont... Et on a quand même déposé, si
- je me souviens bien, des statistiques sur une
- période de trente-deux (32) ans, environ cinquante-
- deux (52) plaintes qui concernaient, là... donc...
- Q. [345] En trente-deux (32) ans, cinquante-deux (52)
- 10 plaintes?
- R. Qui concernaient les... plus ce domaine-là.
- 12 Q. [346] Le domaine de la construction, vous voulez
- 13 dire?
- R. Non, le domaine de... peut-être, mon collègue...
- M. ROBERT LALONDE:
- R. En fait, pour renchérir sur ce que monsieur Filion
- dit, c'est que l'avènement de la corruption et de
- la collusion, ce n'est pas tout à fait nouveau. Ça
- a toujours existé, et on a recueilli pour fins
- d'information combien de genres de plaintes
- similaires ou qui ressemblent à de la corruption ou
- de la collusion, ou même quelque contribution
- politique qu'on a pu avoir dans le passé, pour voir
- d'où ça venait. Et au cours des trente-deux (32)
- dernières années, on a eu cinquante-deux (52)

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

plaintes que les syndics ont déposées, liées à ce genre de méfait. La différence étant que quand ces demandes d'enquêtes-là... parce que dans tous les cas, ça a été des demandes d'enquêtes qui ont été faites par des individus, c'était des gens qui étaient associés de près à la Commission, de la collusion ou de la corruption qui avaient été cités et c'est des gens qui en faisaient la dénonciation, je vous dirais, dans un but d'altruisme dans certains cas, dans d'autres cas les gens avaient été touchés directement par cet événement-là, ont perdu des contrats, en conséquence. Donc, ils avaient réussi quand même à documenter les faits... les méfaits qu'ils nous avaient fait part. Donc, c'était des enquêtes qui ont été, je vous dirais, pas nécessairement plus faciles mais qu'on a pu faire avec plus de documentation que ce qui se fait actuellement.

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [347] Et vous dites donc, il y a eu trente...

 cinquante-deux (52)... trente-deux (32) plaintes ou

 cinquante-deux (52) plaintes dans les trente (30)

 dernière années?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [348] Vous dites que ces plaintes-là étaient

- directement en lien avec la collusion et...
- 2 R. Et de la corruption.
- Q. [349] ... et la corruption. Alors, au total, vous
- avez eu combien de plaintes sans parler de... de
- 5 ces plaintes-là?
- R. Vous voulez dire des demandes d'enquête?
- 7 Q. **[350]** Oui.
- R. Je pourrais pas vous dire parce qu'à ce moment-là,
- c'était pas nécessairement documenté. Il y a des
- demandes d'enquête qu'on a reçues dans les années
- antérieures, une fois que l'enquête était terminée,
- bien, on n'a pas cette documentation-là. C'était
- pas enregistré, par exemple, dans un système
- informatique. Alors, je pourrais pas répondre à
- votre question.
- 16 O. [351] Et sur les cinquante-deux (52) demandes
- d'enquête, combien ont abouti à quelque chose?
- 18 R. Bien, en fait, comme je vous précise, ce ne sont
- pas cinquante-deux (52) demandes d'enquête, ce sont
- cinquante-deux (52) plaintes qu'un syndic adjoint,
- pour faire la différenciation avec une demande
- d'enquête.
- 23 Q. [352] O.K.
- R. Je vous dirais que, dans la grande majorité, la
- très grande majorité des cas, ont abouti avec un...

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- 2 Q. [353] Une sanction.
- R. ... une culpabilité de l'individu et sanction contre l'individu qui était ciblé par l'enquête.
- 5 Q. [354] On s'en va à la prochaine diapositive, Madame
- Blanchette. Donc, on a vu tout à l'heure, à la
- diapositive précédente justement, qu'il y avait le
- syndic, directeur adjoint, secrétaire de direction,
- on a vu les différents membres du personnel.
- Maintenant au niveau de l'action, donc au niveau
- de... des conséquences ou de ce qui se passe sur le
- terrain, on voit que c'est divisé, là, en deux
- sections, l'équipe trois C, que monsieur Lalonde a
- pu nous expliquer tout à l'heure, donc voulait dire
- les trois C, on voit « enquêtes techniques »,
- 16 pouvez-vous nous expliquer ou commenter un peu la
- différence entre ces deux départements là, si je
- peux les qualifier d'ainsi.
- M. JACQUES FILION:
- 20 R. Absolument. L'équipe trois C a été formée justement
- pour la situation de... qu'on a mentionnée tout à
- l'heure. C'est à peu près les mêmes corps
- d'emplois, là, que pour une enquête technique et
- c'est à peu près quarante pour cent (40 %) de notre
- effectif qui est actuellement, là, alloué à cette

- équipe... cette équipe-là.
- 2 Q. [355] Depuis quand...
- R. Une équipe spécialisée.
- 4 Q. [356] ... est-elle en place?
- R. Depuis deux mille treize (2013).
- 6 Q. [357] Deux mille treize (2013).
- R. Au cours de deux mille treize (2013).
- Q. [358] Et là les enquêtes techniques, bien, là
- j'imagine, ça le dit, là, c'est ce que monsieur
- Tremblay nous parlait, là, ce qui peut engendrer
- des coûts supplémentaires, où que là on va regarder
- vraiment l'accomplissement du travail, là...
- R. Oui, Oui, absolument. Les enquêtes techniques c'est
- des sujets qui sont plus, disons, reliés à, par
- exemple, des plans, des plans ambigus, ça peut être
- des manques de compétence, un manque de
- connaissance du dossier, des signatures de
- complaisance, des choses du genre.
- Q. [359] D'accord. On a abordé la question ensuite,
- justement à une question de monsieur le commissaire
- Lachance Madame Blanchette, la prochaine
- diapositive on voit donc, qui peut être syndic
- adjoint. Comme je disais, on a eu, suite à une
- réponse... à une question, donc le fait que c'était
- nommé par le conseil d'administration. On voit

- également donc, qu'il doit avoir dix (10) ans
- d'expérience à titre d'ingénieur. Est-ce que ça va
- inclure ses trois années de juniorat ou...
- R. Normalement, lorsqu'on dit « à titre d'ingénieur »,
- 5 c'est ingénieur en titre.
- Q. [360] Donc, ça serait au moins treize (13) ans, on
- pourrait dire?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [361] À moins qu'il ait pu bénéficier d'un crédit
- ou de parrainat mais, bon, on se comprend.
- 11 R. Oui.
- Q. [362] Et je vous laisse poursuivre quant au reste.
- Vous allez vérifier les antécédents disciplinaires
- et judiciaires?
- R. Oui, absolument. Si, par exemple, un ingénieur a
- fait l'objet de sanctions dans le passé, c'est
- clair, on veut savoir, là, puis c'est considéré à
- 18 l'embauche.
- Q. [363] Est-ce qu'il y a une analyse qui est faite,
- ce sont... aussitôt que j'ai une sanction
- disciplinaire, je ne peux pas être syndic ou ça va
- être analysé en fonction de c'était quand, c'était
- 23 quoi...
- R. Ça va être analysé en fonction...
- 25 Q. [364] ... dans quel contexte?

- R. C'est ça, ça va être analysé...
- 2 Q. [365] Du contexte.
- R. ... en fonction de la gravité mais disons que c'est
- pris au sérieux parce que c'est notre rôle, hein.
- Donc, on n'embauchera pas des candidats, là, qui
- ont eu des problématiques dans le passé de ce côté-
- 7 là.
- Q. [366] Le prochain point, « Formation une fois en
- poste », peut-être développer un peu sur cette
- exigence-là... pas cette exigence-là mais cette
- réalité-là. Donc, est-ce que ça a toujours...
- premièrement, est-ce qu'il y a toujours eu des
- formations qui ont été données aux syndics
- nouvellement nommés?
- R. Disons qu'il y a toujours eu un minimum de
- 16 formation donnée mais ca a été intensifié au cours
- des dernières années. Donc, il y a eu un guide
- d'intégration qui a été produit...
- Q. [367] C'était quel... juste, je vous arrête,
- c'était quoi la... avant deux mille onze (2011),
- deux mille dix (2010), quelle formation est donnée?
- Je pense... Monsieur Lalonde?
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Bien, si vous me permettez, moi, je suis arrivé en
- deux mille dix (2010). À ce moment-là, il n'y avait

- pas de formation formelle qui existait au sein du bureau du syndic.
- Q. [368] C'était une formation plus sur le tas,
 j'imagine?
- R. Il y a pas d'école qui existe pour la formation d'un syndic adjoint que ce soit pour n'importe quel ordre ou à peu près. On arrive, on est embauché comme syndic adjoint, on apprend, comme maître 8 Tremblay disait, sur le tas. On a vu la 9 problématique. Et, ce qu'on a fait il y a deux ans, 10 c'est qu'on a construit un cartable, une méthode de 11 formation, pour intégrer les syndics adjoints le 12 plus rapidement possible au bureau du syndic, pour 13 les familiariser, par exemple, avec le processus 14 judiciaire, comment on fait une enquête, comment on 15 travaille, parce que c'est pas de la nature humaine 16 d'un ingénieur de mener des enquêtes en tant que 17 telles. Un ingénieur est quelqu'un qui est 18 technique, qui conçoit, qui dessine ou qui calcule. 19 Alors, c'est de cette façon-là qu'on a décidé 20 d'offrir une formation au niveau syndic adjoint qui 21 s'intègre au groupe. 22
- Q. [369] D'accord. Dites-moi, Monsieur...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [370] Est-ce que c'est dans la loi que ça doit être

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- nécessairement un ingénieur pour être syndic adjoint?
- R. Oui, chaque ordre... pour être syndic adjoint d'un ordre professionnel, on doit être membre au tableau de l'ordre en question, oui.
- Q. [371] C'est ça. Mais comme vous dites, c'est pas...

 c'est quand même... c'est un travail d'enquête.

 Puis vous avez aucune expérience en enquête. Est-ce

 que ça serait possible qu'une personne autre qu'un

 ingénieur aurait peut-être un potentiel à devenir

 syndic adjoint?
 - R. Si vous me permettez, je répondrai de deux façon à votre question, Monsieur Lachance. Il y a certains ingénieurs qui, malgré tout, ont des expériences d'enquête et je vous dirais plus du côté technique. Par exemple, il y a des ingénieurs en protection incendie qui vont avoir de l'expérience d'enquête suite à un incendie pour déterminer les causes d'incendie ou des choses comme ça. Donc, de l'enquête technique, oui, il y a des ingénieurs qui ont quand même ça dans leur discipline spécifique.

Et dans un deuxième temps, bien, c'est sûr que, sinon, des enquêtes de crimes économiques, c'est pas dans la formation d'un ingénieur. Ça sera pas nécessairement dans la formation de n'importe

3

4

8

10

11

12

13

14

quel professionnel, un géologue ou un médecin, par exemple. Et c'est pour ça qu'au bureau du syndic, on a décidé à un moment donné de s'adjoindre les services d'experts, de gens qui ont enquêté dans des crimes économiques et qui ont une très grande expérience là-dedans. Un, pour nous accompagner dans nos enquêtes, pour nous aider à avancer nos enquêtes. Et deux, pour nous « coacher » comment faire des enquêtes de crimes économiques. Et les gens qu'on a actuellement ont vraiment... nous apportent un support extraordinaire. Ça fait que de ce côté-là, on a pris les mesures nécessaires au bureau du syndic pour s'assurer qu'on avait tout le support nécessaire.

- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [372] Monsieur Lalonde, donc, quand vous parlez
 d'experts externes, on parle par exemple d'anciens
 enquêteurs dans des domaines connexes?
- 19 R. Oui, des anciens enquêteurs qui viennent de corps 20 policiers, par exemple, qui ont été enquêteurs de 21 crimes économiques.
- Q. [373] Et qui... ces gens-là viennent donner une formation au syndic?
- 24 R. Bien, en fait, c'est pas une formation en tant que 25 telle. Vraiment, ils nous accompagnent dans nos

- enquêtes. Ça fait que ce sont des gens qu'on
- utilise, par exemple, pour avancer nos enquêtes au
- fur et à mesure qu'on...
- Q. [374] C'est ça. Ce sont... l'un des six enquêteurs
- qu'on a vus tout à l'heure à l'externe.
- R. Ce sont ces gens-là.
- 7 Q. [375] C'est parfait. O.K.
- 8 M. JACQUES FILION:
- R. Si vous me permettez aussi, c'est évident qu'au
- niveau de la gestion du personnel, on a un
- programme de formation et cueillette des besoins,
- et caetera, et on a par exemple deux syndics
- adjoints actuellement qui font un microprogramme en
- éthique. Et ça va nous servir un peu de projet-
- pilote et voir comment on pourrait former nos
- autres syndics adjoints. Donc, on donne aussi de la
- formation continue à nos employés.
- Q. [376] O.K. Toujours sur la question du... Bien, on
- voit le reste. Est-ce que vous avez des
- commentaires sur le reste? Je pense que ça dit ce
- que ça a à dire mais, à moins que vous ayez quelque
- chose à ajouter, on passerait à la prochaine...
- 23 R. Oui.
- 24 Q. [377] ... diapositive.
- R. Non, c'est bon.

- Q. [378] Parfait. Donc, la dixième, Madame Blanchette.
- Donc, au niveau du rôle du bureau du syndic, on
- voit « enquêter », évidemment, on parle du
- processus judiciaire, « prévenir » et « informer ».
- On est déjà eu... on a eu l'occasion d'en traiter.
- Je sais pas si, Monsieur Lalonde... ou monsieur
- Filion avait quelque chose à ajouter quant aux
- trois mandats, si on veut, de votre bureau.
- 9 R. Non.
- 10 Q. [379] C'est clair?
- 11 R. On peut donner des détails.
- Q. [380] Bien, justement, on va peut-être regarder les
- détails. On parle de prévenir, informer; on peut
- 14 peut-être mettre ça sous le même vocable, et aller
- à la prochaine diapositive pour voir de façon peut-
- être plus détaillée, pour rencontrer votre mission
- d'informer et de prévenir, qu'est-ce que vous
- faites...
- R. D'abord, on...
- Q. [381] ... quotidiennement?
- 21 R. D'abord, on a notre ligne éthique; c'est une ligne
- téléphonique, bien entendu, où on répond aux
- appels, aux demandes d'information, qui nous
- proviennent du public, des membres ou des clients
- des membres. Et, on va voir tout à l'heure les

- statistiques. En deux mille quatorze (2014), on...
- en deux mille treize (2013), on a eu mille trois
- cents quelques appels...
- 4 Q. [382] Et...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [383] Est-ce que c'est la même ligne éthique que
- 7 l'Ordre?
- R. C'est la même ligne mais ça n'empêche pas à l'Ordre
- d'avoir aussi une réception pour donner d'autres
- renseignements sur l'Ordre en général. Mais au
- niveau de la ligne éthique, c'est vraiment reçu au
- bureau du syndic pour... donc dédié au bureau du
- 13 syndic.
- 14 (12:13:59)
- 15 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [384] Depuis quand cette ligne éthique là est-elle
- en place?
- 18 R. Il y a toujours eu des réponses aux appels
- téléphoniques au bureau du syndic. Il y a toujours
- eu des demandes d'information. Puis ça a toujours
- été fait. Sauf que depuis deux mille dix (2010), ça
- a été plus officialisé. La ligne a été mise en
- place. Elle a été diffusée sur le site web, dans la
- revue PLAN des ingénieurs. Donc, ça a été plus
- connu à partir de ce moment-là et plus officialisé.

plus de traces?

l'Ordre?

8

10

11

12

14

- Q. [385] Et à partir de ce moment-là, est-ce qu'on regarde des données? Est-ce qu'on regarde un peu le 2 résultat de cette ligne éthique là? Est-ce qu'on 3 compartimente, est-ce qu'on met... Est-ce que, 4 bref, on regarde les résultats de cette ligne éthique là ou c'est simplement une ligne téléphonique, après qu'on ait raccroché, il n'y a 7
- R. Non. Maintenant, à partir de ce moment-là, on a un système informatique qui enregistre tous les appels. Et on s'assure qu'il y a une suite qui est donnée à chacun des appels. Donc, c'est ce qui nous permet bien entendu d'avoir nos statistiques et de 13 s'assurer d'améliorer le service à notre clientèle.
- Q. [386] Les autres activités d'information. 15 Prévention. La revue PLAN qu'on a parlé tout à 16 l'heure avec monsieur Tremblay. Le cours 17 obligatoire sur le professionnalisme, c'est 18 également le cours, si on veut, conjoint avec 19
- R. C'est bien ça. C'est le même cours que monsieur 21 Tremblay a expliqué tout à l'heure. 22
- Q. [387] Conférences, kiosques d'information, colloque 23 annuel de l'Ordre. C'est un peu dans la même 24 mouvance que... 25

- R. C'est ça. Le bureau du syndic est présent à ce moment-là, puis il donne de l'information plus
- spécifique à l'éthique et à la déontologie.
- Q. [388] D'accord. Et évidemment conférences aux étudiants universitaires, c'est un peu ce que vous disiez tout à l'heure, toujours conjointement avec
- 7 l'Ordre?
- 8 R. C'est ça.
- 9 Q. [389] Ce que monsieur Tremblay a eu l'occasion de
- nous détailler de façon plus ample. Si on revient
- un peu sur la ligne éthique, à la prochaine
- diapositive. Et, là, on aura l'occasion de voir les
- différentes données dont vous nous faisiez état à
- 14 l'instant. Donc, au niveau du fonctionnement, on
- voit, il y a trois types de demandes. C'est ce que
- je dois comprendre?
- R. Oui. On a séparé en trois catégories. On a souvent
- des demandes relatives aux règles de l'art. Où, par
- exemple, il y a des gens qui posent, des membres
- ou... qui posent des questions sur la précision des
- informations fournies dans les plans et devis, sur
- la signature ou la position du sceau sur différents
- documents. Est-ce que je dois le mettre sur les
- plans? Est-ce que je dois le mettre sur des
- documents, sur des rapports ou autres? Donc, ça, ça

concerne un peu plus les règles de l'art. Et bien entendu, c'est encadré dans le Code de déontologie. L'aspect juridique, beaucoup de questions sur le processus disciplinaire.

Si je dépose une plainte, c'est quoi les étapes? Qu'est-ce qui va arriver? Pas une plainte, mais si je fais... Excusez! Si je fais une demande d'enquête, ça va être quoi les étapes? Qu'est-ce qui va arriver? Bon. Et cetera. Puis à ce moment-là, souvent, on les invite lorsqu'ils nous appellent, si c'est possible pour eux d'aller directement en ligne, durant qu'on est en ligne avec eux d'aller sur le site web de l'Ordre. Et on les dirige.

On leur montre où est le Code de déontologie, où est la Loi sur les ingénieurs, l'article un tel. En même temps, on les forme pour aller chercher par eux-mêmes l'information autant que possible. Et on les assiste de ce côté-là. Et bien entendu, les demandes d'enquête, comme je mentionnais tout à l'heure, on fournit l'information et on... Sur les appels qu'on a au niveau de la ligne éthique, il y en a un faible pourcentage qui peut nous servir, bien entendu, à démarrer une enquête.

- Q. [390] Est-ce que vous êtes en mesure, parce qu'on 1 peut peut-être aller à la diapositive suivante, on 2 voit les résultats du nombre d'appels, mais est-ce 3 que vous êtes en mesure de nous dire, sur ce nombre 4 total-là d'appels, combien portent sur des demandes d'ouverture d'enquête, combien portent sur des renseignements de nature plutôt juridiques et 7 d'autres sur de nature plutôt technique relatives 8 aux règles de l'art? 9
- R. Bon. Je n'ai pas nécessairement le pourcentage 10 exact. Mais ce que je peux vous mentionner, au 11 niveau du pourcentage qui pourrait générer une 12 demande d'enquête, ce n'est pas plus que quatre 13 (4 %) ou cinq pour cent (5 %). Ce n'est pas 14 nécessairement un gros pourcentage. Peut-être 15 que... Je ne sais pas si mon collègue a d'autres 16 informations. 17

M. ROBERT LALONDE:

19 R. C'est difficile à évaluer parce que quelqu'un peut
20 appeler à la ligne éthique pour demander, pour
21 avoir de l'information concernant : comment je m'y
22 prends pour une demande d'enquête; qu'est-ce que je
23 fais; où je vais. Souvent ces gens-là vont vouloir
24 garder l'anonymat. Alors, on ne sait pas si, par la
25 suite, ils ont vraiment fait une demande d'enquête.

- Est-ce qu'ils ont signalé quelque chose? Est-ce
 qu'ils ont décidé d'abandonner? Est-ce qu'ils ont
 décidé de poursuivre? On ne peut pas le quantifier,
 parce qu'on n'a pas cette information-là en tant
 que telle, puis on veut respecter l'anonymat des
 gens, donc c'est difficile de vous répondre, Maître
 Tremblay.
- Q. [391] Donc, on voit, là, à l'écran, la diapositive
 numéro 13, donc le volume d'appels depuis la mise
 sur pied de la ligne éthique. Donc, bon an, mal an,
 un peu plus de mille (1000). Là, je comprends qu'on
 a six mois de faits et on s'enligne encore sur
 des... pas des objectifs, mais sur des résultats
 semblables, autour de onze cents (1100)?
- R. À peu près, oui.
- Q. [392] Peut-être près de douze cents (1200). Est-ce que vous avez des statistiques ou des idées de grandeur sur le nombre d'appels qui étaient reçus avant deux mille dix (2010), sur l'ancêtre de la ligne éthique, la ligne d'information, si on peut la qualifier ainsi pour les fins de votre témoignage?
- M. JACQUES FILION:
- 24 R. En général, comme je vous mentionnais tout à l'heure, il y a toujours eu un certain nombre

- d'appels. Mais ce qu'on observé c'est que les 1 appels étaient, disons, assez grandissants, dans 2 les années, même, qui ont précédé deux mille dix 3 (2010), deux mille onze (2011). Donc, c'était moins 4 que onze cents trois (1103), par exemple, en deux 5 mille dix (2010), mais ça a toujours été plusieurs centaines d'appels qu'on recevait.
 - Q. [393] Est-ce que vous savez, vous n'étiez pas là, mais peut-être monsieur Lalonde, est-ce que la nature des appels, est-ce qu'on parle quand même du même genre d'information, même genre de nature d'appels, c'est-à-dire un...
- M. ROBERT LALONDE: 13

10

11

12

14

15

16

17

18

19

21

22

23

- R. Je vous dirais que ça a pas mal toujours été le même genre. La nature des appels était pas mal toujours pareille, oui. Le fait, évidemment, de publiciser la ligne 1-877-ÉTHIQUE, par exemple, nous a permis de recevoir et continue de nous permettre de recevoir de plus en plus d'appels.
- Q. [394] D'accord. Si on va à la diapositive suivante, 20 on va maintenant aborder la notion du processus disciplinaire. Au début du témoignage, j'ai fait état, donc, de la notion d'ouverture d'enquête, de dépôt de plainte au comité de discipline. Et quant à la suite des choses, j'avais attendu à ce moment-25

- ci pour compléter. Donc, juste pour aller plus
 rondement, je comprends qu'une fois que le dépôt de
 la plainte, donc, suite à l'enquête, il y aura une
 audience disciplinaire d'abord sur la culpabilité,
 s'il y a culpabilité ensuite sur les sanctions, et
 ça va engendrer évidemment des décisions du conseil
 de discipline en ce sens-là? C'est bien ça que je
 dois comprendre?

 M. JACQUES FILION:
- 10 R. C'est bien ça.
- Q. [395] Quand vous dites appel, comment s'opère le processus d'appel en matière disciplinaire?
- R. Mon collègue va commenter.
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Bien, en fait, suite à la décision du conseil de 15 discipline quant au dossier, l'intimé autant comme 16 le plaignant peut décider d'en appeler, et en 17 général... bien, pas en général, mais toujours 18 l'appel se fait au Tribunal des professions, qui va 19 entendre la cause pour décider plus loin ce qu'il 20 en est. Mais c'est toujours au Tribunal des 21 professions et l'appel peut être fait autant par le 22 plaignant que par l'intimé. 23
- Q. [396] Donc, on rappelle, peut-être juste pour
 compléter cette diapositive-là, donc jusqu'au dépôt

de la plainte au conseil de discipline le processus est entièrement confidentiel, et que s'il n'y a pas dépôt de plainte, là il y a le mécanisme que vous expliquiez tout à l'heure au niveau du comité de révision et/ou la plainte privée. Juste peut-être pour clarifier cet aspect-là, donc, est-ce que c'est deux choses ou c'est la même chose, donc la plainte privée et la comité de révision? Peut-être nous expliquer cette étape-là en marge, ou ce cheminement-là qui est en marge du processus régulier, si on veut, qu'on voit à l'écran?

R. La plainte privée est codifiée dans le code des professions. Quelqu'un peut déposer une plainte auprès de la secrétaire du conseil de discipline, et à partir de là, la plainte va suivre exactement le même processus que si un syndic adjoint avait déposé une plainte auprès du conseil de discipline. Sauf que cette plainte-là est complètement indépendante du bureau du syndic, on n'a aucun contrôle sur la plainte. De toute façon, à partir du moment que la plainte est déposée au conseil de discipline, c'est le conseil de discipline qui en a le contrôle. Mais c'est juste pour expliquer qu'un individu, une personne privée peut faire un dépôt de plainte auprès de la secrétaire du conseil de

- discipline.
- Q. [397] Qui va agir pour le poursuivant et
- j'utilise les guillemets ici pour la...
- habituellement, c'est le syndic adjoint qui va
- présenter la cause du syndic. Dans le cas d'une
- plainte privée, qui va faire ce travail-là?
- 7 R. C'est l'individu lui-même.
- Q. [398] C'est lui-même, à ses frais ou à...
- 9 R. Exactement, oui.
- Q. [399] Suite à sa démarche en ce sens-là.
- R. Et cet individu-là, pour compléter, est protégé par
- la loi pour ne pas être poursuivi, dans le cas du
- dépôt de la plainte si c'est le fait de...
- Q. [400] Donc, il a la même immunité que le syndic
- 15 adjoint?
- R. Bien, je ne dirais pas peut-être la même immunité,
- mais il a...
- Q. [401] Les mêmes protections?
- R. Une excellente protection, oui.
- 20 (12:23:14)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [402] Quand la plainte est déposée, est-ce qu'on
- sait le nom du plaignant dans tous les cas?
- R. Bien, à partir du moment du dépôt de la plainte,
- quand la secrétaire du conseil de discipline en a

23

24

25

- possession, après un certain temps, elle diffuse
 l'information qu'une plainte a été déposée par le
 syndic adjoint, par exemple monsieur Robert
 Lalonde, contre l'intimé monsieur X, et c'est
 indiqué, c'est mis au rôle du tableau et c'est
 quelque chose qui est diffusé sur le site de
 l'Ordre aussi si on veut y avoir accès.
 - Q. [403] Mais, c'est votre nom qui y apparaît, c'est pas le nom de la personne qui a pu vous donner l'information qui a... qui a parti l'enquête, là.
- 11 R. Ah! Non, c'est le nom... c'est le nom du syndic 12 adjoint qui apparaît.
- Q. [404] C'est ça. Le nom de la personne qui vous a donné l'information n'apparaîtrait pas, là.
- R. Non, pas du tout. Le nom de la personne qui a donné 15 de l'information par exemple peut être dévoilé au 16 moment où on témoigne devant le conseil de 17 discipline parce que cette personne-là peut être 18 appelée à témoigner étant donné qu'elle a été 19 témoin ou elle a des documents ou il y a des choses 20 qu'elle possède qui nous permettent de produire la 21 preuve devant le conseil de discipline. 22

À ce moment-là, la personne qui fait la demande d'enquête et qui a abouti à une plainte peut... le nom de la personne peut être dévoilé,

- oui.
- Q. [405] Et la personne, là, qui se voit donner une
- plainte... sur qui on va faire une plainte, est-ce
- qu'elle peut demander que la personne qui a... qui
- a donné l'information de départ soit... soit témoin
- obligatoirement devant... devant le conseil de
- discipline pour décider de sa culpabilité?
- R. Pas obligatoirement, je vous dirais, mais
- 9 évidemment si c'est quelque chose qui est
- nécessaire pour la production de notre preuve et
- que c'est peut-être la seule preuve qu'on a à
- présenter, à ce moment-là c'est difficile d'éviter
- de... d'inviter cette personne-là à venir témoigner
- ou à être mentionnée.
- Q. [406] Mais, ça, c'est vous qui décidez de lui
- demander... de lui demander de témoigner. Est-ce
- que celui qui a subi la plainte, est-ce qu'il peut
- forcer le témoignage de la personne qui a donné
- 19 l'information?
- 20 R. La personne, l'intimé dans le processus reçoit
- toute la preuve que nous avons en main et que nous
- allons produire.
- 23 Q. [407] Hum, hum.
- R. L'intimé, dans... dans le but d'une justice pleine
- et entière, a le droit à une protection... à une

- défense complète et à ce moment-là a en main toute
- l'information que le syndic adjoint a cumulée au
- cours de son enquête qui peut être produite en
- 4 preuve.
- Q. [408] Dont le nom de la personne qui s'est plainte
- le premier.
- R. Donc, l'intimé pourrait se retrouver, oui, avec le
- nom de la personne qui a fourni certains documents.
- 9 Q. [409] Puis à votre expérience, est-ce que c'est
- arrivé souvent que, quand vous avez déposé des
- plaintes que, dans le fond, le nom de la personne
- qui s'est plainte au départ n'était pas dans le
- dossier qu'on a présenté à la personne qui a subi
- la plainte? Avec votre expérience à vous.
- R. De mon expérience, non, ça... Je veux dire, la
- personne qui a produit l'information est venue
- témoigner et son nom a été mentionné, oui.
- Q. [410] Donc, vous avez pas eu de dossier où le
- plaignant initial a gardé... a pu garder son
- anonymat, là...
- 21 R. Personnellement, non, pas encore.
- 22 Q. [411] ... quand vous avez déposé une plainte.
- 23 R. Pas moi personnellement, non, je vous dirais que
- 24 non.
- Me SIMON TREMBLAY:

20

21

22

23

24

- Q. [412] Donc, juste avant de prendre la pause du
 midi, peut-être compléter le tableau. On a parlé de
 comité de révision. Quel rôle peut être amené à
 jouer, pardon, le comité de révision dans le
 processus disciplinaire?
- R. Bien, comme je le disais plus tôt, le comité de révision va faire des recommandations au conseil d'administration pour dire « on recommande qu'une 8 plainte soit déposée, qu'un syndic ad hoc soit nommé pour prendre le dossier ». À partir de là, 10 autant comme il peut dire au syndic adjoint « bien, 11 on aimerait que vous repreniez votre enquête pour 12 aller plus loin, on pense qu'il y a matière à ce 13 que l'enquête soit poursuivie plus en détail pour 14 peut-être déposer une plainte. » Mais, le comité de 15 révision n'a pas de pouvoir en tant que tel autre 16 que recommander, à moins que je me trompe, là, 17 mais... 18
 - Q. [413] O.K. Et il va intervenir, par exemple, si le syndic adjoint refuse de déposer une plainte, est-ce que le dénonciateur pourrait, lui, décider de porter cette décision-là devant le comité de révision pour que celui-ci change la décision et qu'il y ait effectivement une plainte au conseil de discipline qui soit déposée?

- R. En fait, le demandeur d'enquête, comme je vous
- disais, peut demander au comité de révision de
- présenter ça au...
- Q. [414] Au conseil de discipline.
- R. ... pas au conseil de discipline, mais au conseil
- d'administration pour nommer un syndic adjoint. Si
- jamais ça ne va pas plus loin, le demandeur
- d'enquête a toujours la liberté de lui-même...
- 9 Q. [415] Faire la plainte privée.
- 10 R. ... faire la plainte privée.
- 11 Q. **[416]** Parfait.
- R. Ça répond à votre...
- 13 Q. [417] Donc, ça clarifie la question du processus
- disciplinaire. Avant d'aller plus loin, il est midi
- trente (12 h 30), je suggère de prendre la pause.
- Juste pour les fins d'intendance, il reste peut-
- être vingt... vingt (20) à trente (30) minutes pour
- le Bureau du syndic. Et à ce moment-là, on prendra
- une courte pause pour entendre monsieur Dutrisac de
- 20 l'Office des professions pour terminer la journée.
- Bon appétit.
- LA PRÉSIDENTE :
- Pareillement.
- 24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 25 REPRISE DE L'AUDIENCE

- 1 (14:05:32)
- 2 LA GREFFIÈRE :
- Monsieur Jacques Filion et Monsieur Robert Lalonde,
- vous êtes sous le même serment.
- 5 M. JACQUES FILION:
- D'accord.
- 7 Me SIMON TREMBLAY:
- 8 Madame la Présidente, Madame la Comm... Madame la
- Présidente, Monsieur le Commissaire pardon on
- poursuit donc avec le témoignage, là, du Bureau du
- syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec
- monsieur Lalonde et monsieur Filion.
- Q. [418] Avant de suspendre pour l'heure du midi, nous
- avons un peu décrit le processus disciplinaire, les
- différentes étapes et options qui s'offrent à la
- fois au syndic et au dénonciateur. On va regarder
- maintenant, en lien toujours avec votre mandat, les
- articles du Code de déontologie, donc le type
- d'infractions en lien avec votre mandat qui peut
- être... qui peuvent, pardon, être utilisés dans le
- cadre des activités du syndic. Je crois que
- Monsieur Lalonde, vous pouvez commenter la
- diapositive numéro 15 que l'on voit à l'écran.
- M. ROBERT LALONDE:
- 25 R. Oui. On voulait faire ressortir les articles du

Code de déontologie qui pouvaient intéresser la 1 Commission et on les a regroupés par... par segment, entre autres, l'intégrité, l'article 3 3.02.01 du Code de déonto... de déontologie auquel 4 on fait référence à l'exigence d'intégrité de 5 l'ingénieur. L'article 3.02.08 qui fait référence aux procédés malhonnêtes ou douteux. Évidemment, 7 l'ingénieur ne doit pas recourir à de tels 8 procédés; 3.02.09 où : 9 L'ingénieur doit s'abstenir de verser 10 ou de s'engager à verser, directement 11 ou indirectement, tout avantage, 12 ristourne ou commission en vue 13 d'obtenir un contrat [...] 14 Q. [419] Je vous interromps juste une petite seconde, 15 Monsieur Lalonde. 16 R. Oui. 17 Q. [420] Vous avez à l'onglet 2 de votre cahier, là, 18 le Code de déontologie, donc vous aurez notamment 19 les dispositions et peut-être profiter de 20 l'occasion pour le produire comme pièce. 21 LA GREFFIÈRE : 22 L'onglet 2, c'est 2141. 23 Me SIMON TREMBLAY : 24 Merci beaucoup. 25

```
LA GREFFIÈRE :
         219P-2141.
         Me SIMON TREMBLAY :
         Merci beaucoup.
4
5
          219P-2141 : Code de déontologie des ingénieurs
7
         M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
8
      Q. [421] Dites-moi, c'est pas mon expertise, est-ce
          que le Code de déontologie, il est décidé
10
          uniquement que par l'Ordre des ingénieurs? Est-ce
11
          qu'il doit être approuvé par l'Office des
12
         professions en plus?
13
         M. ROBERT LALONDE:
14
      R. C'est une bonne question. Je pense que c'est par...
15
      Q. [422] La dame en arrière de vous dit « oui ».
16
         Me SIMON TREMBLAY :
17
      Q. [423] Oui. Bien, le procureur fait des... le
18
         procureur de l'Ordre.
19
         Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT:
20
         Pour éclairer la Commission, Monsieur le Juge...
21
         Pardon.
22
23
         M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
```

Non.

- 1 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT:
- 2 Pardon. Monsieur le Commissaire.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 4 Vraiment pas.
- 5 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT:
- Le Code de déontologie doit, en fait, est approuvé
- par le Conseil des ministres suite à une
- recommandation de l'Office des professions, ce qui
- est pas le cas de tous les règlements de l'Ordre.
- 10 Me SIMON TREMBLAY:
- 11 C'est... vous (inaudible) ma compréhension. Ça va,
- Monsieur le Commissaire?
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 14 Oui.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [424] Parfait. Donc, Monsieur Lalonde, je vous
- redonne la parole. Donc, vous étiez à...
- M. ROBERT LALONDE:
- 19 R. Oui.
- Q. [425] ... nous décrire les différentes infractions.
- On peut peut-être revenir à la diapositive. Merci
- beaucoup. Donc, on vous écoute.
- R. Ensuite, le dernier article pour l'intégrité,
- 3.02.10, où:
- L'ingénieur doit faire preuve

1	d'impartialité dans ses rapports entre	
2	[]	
3	clients et entrepreneurs et caetera. Du côté de	
4	l'indépendance et du désintéressement,	
5	principalement trois articles, 3.05.01, où:	
6	L'ingénieur doit [] subordonner son	
7	intérêt personnel à celui de son	
8	client.	
9	3.05.02 où il :	
10	[] doit ignorer toute intervention	
11	d'un tiers []	
12	et entre autres :	
13	[] ne doit accepter [] aucun	
14	avantage ou ristourne en argent ou	
15	autrement []	
16	3.05.03 qui traite des conflits d'intérêt et des	
17	situations de conflits d'intérêt. Maintenant, du	
18	côté du secret professionnel, c'est surtout	
19	concernant les renseignements de nature	
20	confidentielle, il :	
21	[] doit respecter le secret de	
22	[] renseignements de nature	
23	confidentielle []	
24	en 3.06.01 qui n'est pas indiqué ici, mais que	
25	dont je voulais vous faire part. Et en 3.06.03, il	

1	ne peut :	
2		[] pas faire usage de
3		renseignements de nature
4		confidentielle au préjudice d'un
5		client []
6	Les actes	dérogatoires en 4.01.01 en g),
7	l'ingénieu	r doit
8		[] avertir le syndic sans délai,
9		s'il croit qu'un ingénieur enfreint le
10		présent règlement.
11	Et il y a	aussi, dans le Code de déontologie, les
12	articles c	oncernant les relations avec confrères,
13	c ' est-à-di	re en 4.02.03, l'ingénieur ne doit pas
14	notamment	:
15		b) profiter de sa qualité
16		d'employeur ou de cadre pour limiter
17		de quelque façon que ce soit
18		l'autonomie professionnelle d'un
19		ingénieur []
20	en	c) inciter un confrère à commettre
21		une infraction aux lois et règlements
22		régissant l'exercice de la profession.
23	Aussi, à l	'article 4.02.06 :
24		L'ingénieur appelé à collaborer avec
25		un confrère doit préserver son

1	indépendance professionnelle. []
2	Il y a peut-être quelques autres articles du Code
3	de déontologie qui pourraient s'appliquer, mais
4	j'irai pas en détail dans ceux-là.
5	Et ce que j'ajouterai à la diapositive
6	aussi, il y a certains codes dans le certains
7	articles dans le Code des professions qui sont
8	intéressants pour pour l'Ordre.
9	Q. [426] Lesquels?
10	R. Pour pour l'Ordre, effectivement. Je vous dirais
11	qu'il y a et c'est un article qui est
12	relativement récent de deux mille treize (2013),
13	59.1.1, et comme il est vraiment en lien avec la
14	Commission, je me permettrai de le lire au
15	complet :
16	Constituent également des actes
17	dérogatoires à la dignité de sa
18	profession le fait pour un
19	professionnel :
20	1- de commettre un acte impliquant
21	de la collusion, de la corruption, de
22	la malversation, de l'abus de
23	confiance ou du trafic d'influence;
24	2- de tenter de commettre un tel
25	acte ou de conseiller à une autre

professions :

```
1
                       personne de le commettre;
          et
                            de comploter en vue de la
3
                       commission d'un tel acte.
4
          Ça, c'est vraiment en lien, je dirais, directement
          avec la Commission.
      Q. [427] Le mandat, bien entendu. Et là, on a sorti...
          on est sorti du Code de déontologie.
          LA PRÉSIDENTE :
          L'article, c'est... je m'excuse.
10
          Me SIMON TREMBLAY :
11
          C'est le Code des professions, 59.1.1...
12
          LA PRÉSIDENTE :
13
          O.K.
14
15
          Me SIMON TREMBLAY :
          ... et non le Code de déontologie.
16
      Q. [428] Est-ce que je me trompe?
17
          M. ROBERT LALONDE:
18
      R. Exact. Est-ce que j'ai dit le Code de déonto?
19
      Q. [429] Non, non, juste pour préciser parce qu'on est
20
          passé d'un code à l'autre.
21
          LA PRÉSIDENTE :
2.2
      Q. [430] C'est moi qui avais pas compris où c'était.
23
      R. Ça va. Il y a aussi l'article 59.2 du code de
24
```

1	Nul professionnel ne peut poser un
2	acte dérogatoire à l'honneur ou à la
3	dignité de sa profession ou à la
4	discipline []

Alors, ce sont principalement les articles qui nous permettent de faire un lien avec le mandat de la Commission.

Me SIMON TREMBLAY :

- 9 Q. **[431]** Et d'agir en ce sens-là.
- R. Et d'agir en ce sens-là, bien sûr.
- Q. [432] Si on va à la... donc, maintenant le genre 11 d'infractions. La composition du comité de 12 discipline qui se trouve quand même un organe 13 important dans le processus disciplinaire. Et c'est 14 la diapositive suivante, Madame Blanchette. Donc, 15 peut-être nous expliquer un peu, là, la composition 16 du conseil de discipli... de discipline, pardon, au 17 niveau... à votre niveau. 18
- 19 R. O.K. Lors de l'audience disciplinaire, le
 20 président, qui est un avocat, là, désigné par le
 21 gouvernement, quatorze (14) ingénieurs nommés par
 22 le conseil d'administration, et lors d'une audience
 23 comme telle le président est présent avec deux
 24 ingénieurs parmi le groupe. Et, bon, le choix des
 25 membres, norma... c'est un appel de candidature,

- là, par le conseil de discipline puis c'était des mandats de trois ans.
- Q. [433] Et donc, ça... Parfait, mandats de trois ans, 3 excusez-moi. Et si on revient à la diapositive 4 précédente, donc le type d'enquête. On en a déjà... très succinctement parce qu'on en a fait état ce matin. Donc, on a vu qu'il y a des enquêtes 7 comportementales, donc de nature plus déontologie, 8 éthique. On a vu les enquêtes au niveau technique, on va avoir la nécessité d'avoir, par exemple, là, 10 un expert, comme l'a fait état monsieur Tremblay. 11 Hybride, je présume que ça va comprendre deux types 12 de comportements. Et peut-être nous commenter un 13 peu, vous dites, moins de vingt pour cent (20 %) 14 des dossiers actuels sont de nature technique et 15
- R. Non, technique seulement...

hybride?

- Q. [434] Exclusivement technique.
- 19 R. ... autrement dit, qui n'ont qu'une composante 20 technique. Donc, il y en a quatre-vingts pour cent 21 (80 %) qui ont au moins une composante 22 comportementale.
- Q. **[435]** Et si on va à 18, la diapositive, maintenant.

 Quel type de sanctions peuvent découler du

 processus disciplinaire?

- R. La réprimande, qui est à ce moment-là... elle est 1 publiée sur le site Web de l'Ordre puis qui reste 2 au dossier de l'ingénieur, là, pendant toute sa 3 carrière. L'amende, minimum de mille dollars (1000 \$) pour chaque infraction, maximum douze mille cing cents dollars (12 500 \$) pour chaque infraction. Une radiation temporaire ou permanente au tableau des membres. Ce qui fait que le membre 8 ne peut pas professer comme ingénieur durant cette période-là. Une révocation de permis. Si le permis 10 est révoqué, l'ingénieur doit reprendre tout le 11 processus comme s'il était un ingénieur junior. 12 Donc, comme il était expliqué ce matin... 13
 - Q. [436] Un trois ans ou un trente-six (36) mois minimal...
- R. Trois ans au complet, il doit repasser tous les 16 examens, le parrainage, et caetera. Et il existe 17 aussi, qui est pas tout à fait, là, sous l'égide du 18 conseil de discipline, mais la limitation et la 19 suspension du droit d'exercice. Par exemple c'est 20 plus au niveau de l'évaluation de la compétence; un 21 ingénieur pourrait être limité dans un domaine 22 particulier, comme les structures. Donc, il aurait 23 pas le droit de faire de la conception ou de 24 surveillance de travaux au niveau des structures. 25

- Q. [437] J'imagine c'est des situations qui se produisent principalement sur des questions de
- 3 compétence technique?
- R. Compétence technique. Exactement.
- Q. [438] Si on regarde, justement, les différents...
- les différentes possibilités au niveau des
- sanctions, en pratique, là, est-ce qu'il y a
- beaucoup de radiations temporaires ou permanentes
- en lien avec les infractions que monsieur Lalonde
- nous a énumérées, donc celles reliées au mandat de
- la Commission?
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Je vous dirai que, dernièrement, on n'a pas eu
- beaucoup de causes, comme je faisais... bien, en
- fait, pour faire référence à ce que je mentionnais
- 16 plus tôt, au cours des trente quelques dernières
- années, il n'y a eu que cinquante (50) plaintes qui
- ont été traitées dans des domaines qui sont
- similaires à la collusion, corruption.
- Dernièrement, on a déposé des plaintes et il y a eu
- des sanctions qui ont été établies. Ces sanctions-
- là sont établies de façon... évidemment, il faut
- compter sur la jurisprudence. Et, dans un premier
- temps, avant d'aller plus loin, ce que j'aimerais
- dire c'est que la sanction est décidée par le

- conseil de discipline. Ce n'est pas le syndic qui
- va dire... qui va dicter la sanction, c'est le
- conseil de discipline qui prend cette décision.
- Q. [439] Le syndic adjoint au dossier va quand même suggérer au conseil ou...
- R. Le syndic...
- 7 Q. **[440]** ... une sanction.
- R. ... va suggérer au conseil une sanction basée sur
- de la jurisprudence pour des cas similaires. Et, à
- partir de là, bien, le conseil de discipline peut
- adhérer à la suggestion du con... du syndic ou peut
- décider de prendre sa propre décision de ce côté-
- là. Et en termes de... pour revenir à votre
- question...
- Q. [441] Et peut-être pour préciser ma question, par
- rapport à une amende? Je vois que dans...
- réprimande... bien, même réprimande, amende et les
- radiations, qu'elles soient temporaires ou
- permanentes, on peut convenir que c'est les trois
- principales gradations de sanctions possibles?
- 21 R. Ce sont les trois principales, oui.
- 22 Q. [442] Sur la cinquantaine de plaintes, là, qui sont
- en lien le mandat de la Commission, on se situe à
- quelle adresse, est-ce que c'est davantage des
- amendes ou il y a eu quand même beaucoup de cas de

- radiation? Je comprends qu'hier monsieur Marcil,
- là, qui a témoigné ici, a été radié pour une année,
- notamment pour certains comportements qui ont été
- décrits ici.
- R. Sa radiation a été pour le fait d'avoir fait son
- voyage en Italie, c'était les faits reprochés
- 7 contre monsieur Marcil. Dans les cinquante quelques
- dossiers au cours des trente (30) dernières années,
- je les regardais rapidement, il y a eu autant des
- amendes... autant d'amendes que de... je vous
- dirais, de... de radiations. Un mixte des deux,
- dépendant de chaque... chaque circonstance. Mais je
- vous dirais que, plus récemment, les radiations
- qu'on a obtenues pour les dossiers qu'on a
- qualifiés de trois C, jusqu'à date ont été
- principalement orientés sur l'aspect radiation. Et
- le but... parce que plusieurs de ces ingénieurs-là
- sont des personnes qui n'exercent plus
- actuellement. Mais l'exercice qu'on a fait c'était
- vraiment une question d'exemplarité, d'établir une
- certaine jurisprudence qu'on pourrait utiliser dans
- d'autres cas éventuellement. Étant donné la gravité
- des offenses commises, on s'est orienté vers la
- radiation des ingénieurs plutôt que sur les amendes
- en tant que telles.

- Q. [443] Je crois que c'est également corrigez-moi
- si je me trompe, j'y vais de mémoire mais le
- dossier de Gilles Vézina qui, je crois, est
- retraité dû notamment à son âge, et qui a eu une
- suspension de... une radiation de trois ans. Est-ce
- que je me trompe?
- 7 R. Une radiation de trois ans, oui.
- Q. [444] Dans quel cas peut-on voir une radiation
- permanente? S'il y a des cas qui se sont déjà
- produits, bien entendu.
- R. Je vous dis... de mes quatre ans de carrière, j'ai
- pas eu connaissance de radiation permanente, mais
- des cas graves pourront être sujets... évidemment
- des cas très graves, pourront être sujets à la
- radiation permanente. Mais de ma carrière, j'ai pas
- 16 eu...
- 17 Q. **[445]** Pas d'exemple...
- 18 R. ... connaissance...
- Q. [446] ... pas d'exemple minimalement récents.
- 20 R. Non. Exactement.
- 21 Q. **[447]** O.K. Et les...
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [448] Puis ce serait... Je m'excuse. Ce serait
- quoi, à titre d'exemple, un cas grave pour le
- 25 syndic?

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- R. Bien, par exemple, je dirais quelqu'un qui a vraiment... qui a commis des fraudes, des corruptions, qui ont vraiment eu un impact sérieux, 3 majeur et très important contre la protection du 4 public, qui auraient mis la protection du public de façon très sérieuse en danger, qui auraient mis le système très en danger. Je pense que ce seraient des causes sur... comme ça, à l'esprit, il m'en 8 vient pas d'exemple, parce que j'ai pas eu à traiter de cas où j'aurais proposé par exemple une 10 radiation permanente, mais avec une gravité très 11 sévère on irait avec une radiation permanente. 12
 - Q. [449] Et le fait d'avoir été de connivence avec des entrepreneurs pour faire en sorte que les contribuables... la résultante est que les contribuables ont payé beaucoup plus cher leurs contrats, ça se trouve où dans la gradation de ce qui est grave ou pas grave?
 - R. Bien, je pourrais pas vous parler en termes de gradation mais définitivement que ce seront des facteurs aggravants lors de la proposition d'une sanction contre l'ingénieur. En termes de gradation, je pourrais pas vous dire. Mais ce... l'exercice qu'on a fait, par exemple, au bureau du syndic, comme il existe pas beaucoup de

- jurisprudence dans ce sens-là, c'est qu'on s'est 1 assis ensemble les syndics du groupe, les syndics adjoints du groupe trois C pour établir une 3 certaine matrice de ce qu'on prévoit qui seront des sanctions qu'on va proposer de façon à uniformiser les choses et de ne pas y aller de façon arbitraire, dépendant des fautes qui auront été commises. Alors, sûrement qu'on pourra voir venir 8 dans les cas futurs des sanctions qui seront très sévères, pouvant aller jusqu'à la radiation 10 permanente. Je sais pas si ça répond à votre 11 question tout à fait, mais c'est ce que je peux 12 vous dire à ce point-ci. 13
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. **[450]** Est-ce que les sanctions rendues sont...

 c'est du domaine public?
- R. Oui, tout à fait. Une fois qu'une sanction est 17 rendue contre un ingénieur, un, c'est du domaine 18 public, et deux, il y a sur notre site de l'Ordre 19 des ingénieurs du Québec un onglet où on rend de 20 façon publique toutes les décisions disciplinaires 21 qui ont été rendues contre les ingénieurs. Donc, on 22 peut consulter sur un onglet spécifique les 23 décisions rendues par le conseil de discipline à 24 l'encontre des ingénieurs intimés. 25

- Q. [451] Donc... bien, j'ai vu dans le journal, je
- pense que vous avez traité le dossier de monsieur
- 3 Robert Marcil?
- 4 R. Oui.
- Q. [452] La sanction à monsieur Marcil, c'est quoi...
- c'est quoi en... c'est quoi que vous avez décidé?
- R. La sanction de monsieur Marcil était douze (12)
- mois de radiation. Et c'était lié, comme je le
- disais plus tôt, à l'infraction qu'il a commise en
- acceptant ce voyage en Italie d'un entrepreneur.
- Donc, les faits reprochés étant ceux-ci, la
- sanction correspondait à l'acte reproché.
- Q. [453] Et... mais est-ce que vous avez traité le cas
- de Michel Lalonde qui est venu à la Commission
- 15 aussi?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [454] Est-ce que la sanction est du domaine public?
- 18 R. La sanction contre monsieur Lalonde?
- Q. [455] Oui. C'est ça. Le dossier est pas terminé?
- 20 R. Le dossier de monsieur Lalonde n'a pas été traité
- devant le conseil de discipline.
- 22 Q. [456] Non?
- 23 R. Non.
- Q. **[457]** O.K. Vous avez pas... il y a pas eu de
- plainte qui a été déposée contre monsieur Lalonde

- devant le conseil?
- 2 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [458] Juste, peut-être avant de répondre, c'est à
- cause qu'il y a un caractère délicat, c'est-à-dire
- que si c'est en enquête en cours, la question
- est... on...
- 7 R. Merci, Maître.
- 8 M. JACQUES FILION:
- 9 R. J'allais... j'allais spécifier le point.
- Q. [459] C'est juste le caractère délicat de l'enquête
- en cours qu'on...
- R. Parce que, pour nous, c'est confidentiel.
- Q. [460] Donc, ça va. Si on va justement à la... la
- diapositive... oui, celle-là, donc, la prochaine.
- Donc, l'historique des enquêtes, donc, je
- comprends, le processus étant...
- 17 R. Oui.
- Q. [461] ... quand même confidentiel, mais on peut
- quand même parler du nombre. Il y a pas trop de
- problème.
- 21 R. Il n'y a pas de problème. On peut montrer la
- progression du nombre de dossiers actifs au bureau
- du syndic. On voit qu'en deux mille dix (2010), par
- exemple, on en avait seulement trois cent quatre-
- vingt-quatre (384) et maintenant, on en a neuf cent

- huit (908) au trente et un (31) août dernier. On
- espère qu'on a atteint le sommet de la courbe.
- Mais, en même temps, on n'a pas le plein contrôle
- 4 sur l'entrée des demandes parce qu'on en reçoit de
- différentes sources, comme on vous a mentionné. Par
- contre, dans les derniers mois, si je regarde
- juillet, août, c'était trente (30), quarante (40)
- demandes par mois qu'on recevait, donc... Et sur
- les quarante (40) demandes qu'on reçoit, il y en a
- à peu près une trentaine qui se traduisent par une
- enquête.
- Q. [462] Quand vous voulez dire... une trentaine sur
- quarante (40) se traduisent par une enquête, c'est
- que la dizaine d'autres, donc vingt-cinq pour cent
- 15 (25 %) est jugé...
- R. Ne passe pas...
- 17 Q. **[463]** ... frivole? Ou...
- R. Ne passe pas l'étape de la recevabilité.
- 19 Q. [464] De la recevabilité.
- 20 R. C'est ca.
- Q. [465] D'accord. Justement, parlons de l'enquête un
- peu... de façon... on a vu le quantitatif,
- regardons le qualitatif à la diapositive suivante.
- Donc, le type d'enquête. Je vous laisse commenter
- la diapositive.

M. ROBERT LALONDE :

1

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Bien, on a beaucoup parlé d'enquêtes de type 2 technique, qui est des enquêtes qu'on apparente aux 3 trois C; je répète : corruption, collusion et 4 contributions politiques. On a déterminé, en fait, cinq caractéristiques de ces enquêtes-là. La première, c'est que les processus et les méthodes 7 d'enquête sont complètement différents pour une 8 enquête technique, versus une enquête à nature économique. Les enquêtes techniques sont plus 10 standard. On a toujours connu des enquêtes 11 techniques. Par exemples, les syndics-adjoints 12 étaient engagés, dépendant de leur domaine 13 d'expertise, en civil, en électrique, peuvent mener 14 leur enquête en silo, si je peux dire, parce que 15 c'est des choses avec lesquelles un ingénieur est 16 habitué. 17

Les processus et méthodes d'enquête pour les trois C sont complètement différents, parce que ce sont beaucoup de dossiers qui sont interreliés, comme on a pu le constater avec les témoignages que vous avez eus à la Commission, ici. Ce sont des dossiers, par exemple, qui peuvent être... Pour un seul individu, il peut y avoir un aspect de corruption, un aspect de collusion, et un aspect de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

contribution politique. Donc, ce sont vraiment des processus et des méthodes d'enquête qui sont très spécifiques au domaine des crimes économiques, si vous me permettez l'expression.

Dans le cas des enquêtes techniques, les témoignages sont peu nombreux; on ne requiert pas beaucoup de témoignages dans un cas d'enquête technique, parce que tout est évident. Je veux dire un mur qui s'écroule, on le voit, on le visualise.

- Q. [466] C'est technique.
- R. C'est assez simple à déterminer. Dans le cas des 11 enquêtes trois C, bien, comme je l'ai mentionné 12 plus tôt, les témoignages sont très importants. Les 13 aveux sont extrêmement importants. Les témoignages 14 à recueillir sont nombreux, et, encore une fois, 15 sont interreliés entre eux. Et ça requiert aussi 16 beaucoup plus... Je parlais plus tôt d'enquêtes en 17 silo pour les syndics adjoints. Dans le cas des 18 enquêtes trois C, c'est vraiment des enquêtes qui 19 sont interreliées, qui va nécessiter une certaine 20 coordination entre les syndics adjoints. Parce 21 qu'un syndic adjoint peut enquêter sur un tel 22 individu, mais comme la collusion se fait avec 23 plusieurs individus, ça peut affecter l'enquête 24 qu'un autre syndic adjoint mène. Donc, encore là, 25

il y a une grande différentiation.

Du côté de la documentation, dans le cas des enquêtes techniques, c'est très facile de l'obtenir et de toute façon, par réglementation, un ingénieur doit garder sa documentation pendant dix (10) ans, que ce soit les plans, les devis, la facturation au client, le temps qu'il a passé sur le travail; donc, la documentation est facile à obtenir. L'ingénieur doit nous la fournir. Donc, de ce côté-là, c'est une grande différence avec les enquêtes en trois C, où on sait que la collusion, c'est un processus qui est gardé secret. Et je ne pense pas qu'il y aura jamais une réglementation disant... qui va exister pour garder la documentation concernant les crimes économiques.

Donc, cette documentation-là est absente, ce qui rend la tâche complètement différente d'une enquête technique. Les preuves sont évidemment plus évidentes à obtenir dans le cas des enquêtes techniques; photos, visualisations, expertises, par exemple. Et dans le cas des trois C, comme je le mentionnais plus tôt, il est très difficile d'obtenir des preuves. On se base beaucoup sur...

- Q. [467] Des témoignages.
- 25 R. ... des aveux et des témoignages.

Q. [468] Des témoignages.

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Et enfin, les ingénieurs enquêtés, je vous dirais que dans le cas technique, ce sont plus des 3 ingénieurs qui sont vraiment en conception, en fabrication, ils font du calcul. C'est des ingénieurs vraiment purement techniques. Les ingénieurs enquêtés dans le domaine des enquêtes économiques, ce sont... c'est une nature 8 différente, je vous dirais. Puis souvent, ce sont des ingénieurs senior ou des ingénieurs qui ont une 10 grande ancienneté, qui ont une expertise, et on 11 retrouve beaucoup d'ingénieurs de haute direction. 12 Ce qui fait que, en terme d'enquête, ça peut 13 prendre une personnalité peut-être différente d'un 14 syndic adjoint, pour enquêter ce genre d'individus, 15 qui ont quand même une certaine, entre quillemets, 16 notoriété dans leur domaine. 17

Donc ce sont les caractéristiques des types d'enquêtes, entre technique et trois C.

Q. [469] D'accord. Si on va à la diapositive suivante, montre toujours, au niveau de l'historique. Peut- être nous expliquer un peu l'évolution... bien, l'évolution, ça commence en deux mille neuf (2009), mais avant l'arrivée, là, de l'équipe trois C, si je peux les qualifier ainsi, et depuis, là.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. En fait, comme le disait monsieur Filion, l'équipe 1 trois C est arrivée il y a quelques années. Mais 2 quand même, avant ça, il y a un embryon d'équipe 3 qui s'est déjà établi, dans ce genre d'enquête-là, 4 que madame Gauthier avait mise en place. Et aussi, le fait de s'adjoindre des analystes-recherchistes nous aidait beaucoup dans ce genre d'enquête-là, 7 parce qu'il y a vraiment eu, comme on le mentionne, 8 une explosion d'ouverture de dossiers dans ce genre d'enquête. 10

On en a parlé, historiquement, ça provenait majoritairement de dénonciateurs avec la documentation nécessaire. Mais depuis deux mille neuf (2009), entre autres, je vous dirais, le fait qu'il y a eu à un certain moment donné quelqu'un qui a déposé une liste à la Sûreté du Québec d'ingénieurs et d'individus qui avaient fait des contributions politiques, ça a amené le bureau du syndic à ouvrir un très grand nombre, et on parle de centaines, de dossiers d'enquête.

Par la suite, bien, évidemment, les témoignages qu'il y a eu à la Commission d'enquête, et ça a commencé très rapidement avec de l'information que beaucoup d'ingénieurs ont dévoilé. Ça nous a fait ouvrir beaucoup de dossiers

- d'enquête de ce côté-là. Et, comme je le
- mentionnais plus tôt, le fait que nous-mêmes on a
- entrepris nos enquêtes, quand on soulevait une
- pierre, souvent, on avait à ouvrir d'autres
- enquêtes, parce que cette enquête-là était
- interreliée avec des ingénieurs, pour qui on a
- ouvert des dossiers.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 9 Q. [470] Quand des témoins sont venus ici puis ils ont
- dit: « Bon, j'ai fait de la collusion avec telle
- personne de telle firme », mais qu'on n'a pas reçue
- comme témoin, est-ce que vous ouvrez des dossiers
- d'enquête pour toutes les personnes qui sont
- mentionnées à la Commission?
- R. Dès que le syndic adjoint a une source
- d'information et qu'il juge qu'on doit ouvrir une
- enquête, il le fait. Donc, il y a beaucoup
- d'enquêtes qui ont pu être ouvertes suite à de
- l'information qu'on a entendue ici à la Commission,
- de façon indirecte, comme vous le mentionnez.
- Q. [471] Donc, si quelqu'un a mentionné un nom avec il
- faisait de la collusion, même si cette personne-là
- n'est pas venue témoigner aussi, vous allez faire
- enquêter cette personne-là, si je comprends bien?

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- 2 Il est possible que...
- R. Vous comprenez bien, Monsieur Lachance, oui. Comme
- on le mentionne ici, beaucoup de sources anonymes
- ou publiques nous ont permis d'ouvrir des dossiers.
- Les témoignages à la Commission, les témoignages,
- les personnes ciblées indirectement par les
- témoignages à la Commission, les médias, ou le
- 9 syndic ouvrait lui-même des dossiers.
- Q. [472] Si on va à la diapositive suivante, on a un
- tableau au niveau du nombre de demandes d'enquêtes.
- 12 Avant de le commenter, on a vu il y a quelques
- instants un tableau qui disait qu'en deux mille
- quatorze (2014) on avait neuf cent huit (908)
- plaintes?
- M. JACQUES FILION:
- 17 R. Dossiers actifs.
- Q. [473] Dossiers actifs. Là, on voit ici le type
- d'enquêtes pour la même période, on en a peut-être
- la moitié. Peut-être nous expliquer, avant de
- commenter le tableau, la différence entre ce
- tableau-là et lui qu'on a vu tout à l'heure?
- R. Oui, tout à l'heure on a glissé un petit peu à la
- fin sur le nombre d'enquêtes. L'autre tableau était
- un tableau de dossiers actifs. Ça veut dire que

- nous, on l'ensemble de ces dossiers-là qui sont
- encore en analyse, alors qu'ici on parle vraiment
- des demandes d'enquête que nous recevons.
- Q. [474] Donc, ça c'est l'ouverture de dossier, et
- tantôt c'était les dossiers qui sont toujours
- 6 actifs?
- 7 R. Exactement.
- Q. [475] Donc, je comprends qu'en deux mille quatorze
- 9 (2014), on a environ neuf cents (900) dossiers
- toujours actifs, et de ces neuf cents-là (900),
- bien il y en a quatre cent cinquante (450)...
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [476] Se rajoutent sept cent cinquante-deux (752)
- dossier depuis deux mille onze (2011)?
- R. Non, non, non. C'est, les demandes d'enquête qui
- sont mentionnées en deux mille quatorze (2014) font
- partie, celles qu'on a retenues, là, font partie
- des neuf cent huit (908) dossiers actifs.
- 19 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [477] Donc, les quatre cent cinquante (450) font
- partie des neuf cent huit (908)?
- 22 R. Oui.
- Q. [478] Donc, je comprends que, il y a la moitié des
- dossiers, des neuf cent huit (908) qui datent
- d'avant deux mille quatorze (2014), si on peut...

- 1 R. Oui. C'est ça.
- 2 Q. **[479]** ... si on peut dire?
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [480] O.K. Mais moi, ce que je voudrais savoir,
- c'est, on note que depuis deux mille dix (2010),
- parce que vos statistiques étaient avant deux mille
- 7 neuf (2009), là...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [481] ... qu'il y avait trente-deux (32) dossiers,
- il me semble, ou cinquante-deux (52)?
- 11 R. Oui.
- Q. [482] Mais depuis deux mille dix (2010), il y en a
- sept cent cinquante-deux (752), et plus
- particulièrement trois cent quatre (304) qui ont
- été... qui portent dans la collusion, corruption et
- dans la construction, trois cent quatre (304). Ces
- actes-là qui sont allégués avoir été commis, est-ce
- qu'ils ont été... à quelle période sont-ils
- 19 allégués avoir été commis?
- 20 R. Si on regarde les barres, par exemple, du tableau,
- la barre en bleu, ce sont les enquêtes de type
- 22 Trois C.
- 23 Q. [483] C'est ça.
- R. Donc, à partir de deux mille neuf (2009), deux
- mille dix (2010), on voit la proportion... et

- simplement, comme par exemple en deux mille
- quatorze (2014), on a quatre cent cinquante (450)
- demandes d'enquête. Il y en a deux cent vingt-trois
- 4 (223) qui concernent les trois C et deux cent
- vingt-sept (227) qui sont tout autre sujet, comme
- on disait tout à l'heure.
- 7 Q. [484] Oui, oui.
- R. Donc, ça montre simplement la proportion, et ça
- montre aussi que, par exemple en deux mille huit
- 10 (2008)...
- Q. [485] Est-ce que vous voulez dire que... bon, moi
- si je prends deux mille quatorze (2014), là,
- uniquement, je comprends qu'il y a deux cent vingt-
- sept (227) dossiers dans des enquêtes autres et
- qu'il y en a deux cent vingt-trois (223) dans les
- 16 enquêtes trois C?
- 17 R. C'est ça. Donc, quatre cent cinquante (450).
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [486] D'ouverts en deux mille quatorze (2014).
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [487] Bien, il y en a plus que ça, parce que, en
- août... juste au mois d'août deux mille quatorze
- 23 (2014)...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [488] C'est l'exercice financier, je pense que deux

- mille quatorze (2014) veut dire l'exercice
- financier se terminant le trente et un (31) mars
- deux mille quatorze (2014)?
- 4 R. Oui.
- Q. [489] Et donc, du premier (1er) avril...
- R. C'est deux mille treize-deux mille quatorze (2013-
- 7 2014).
- Q. [490] Et donc, du premier (1er) avril deux mille
- quatorze (2014) au mois d'août, on est rendu à près
- de deux cents (200), si je fais un calcul rapide.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Q. **[491]** Bien, trois cents (300)... si on fait trois
- cent vingt-trois (323) plus quatre-vingt-un (81),
- ca fait trois cent quatre (304). Si c'est ça qu'on
- fait, là.
- 16 Me SIMON TREMBLAY:
- 17 Trois cent vingt-trois (323)...
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Deux cent vingt-trois (223) plus quatre-vingt-un
- 20 (81).
- Me SIMON TREMBLAY:
- 22 O.K. Oui.
- 23 R. Non, mais c'est pas dans la même année.
- Me SIMON TREMBLAY:
- 25 Ce n'est pas la même année, c'est des exercices

financiers différents.

LA PRÉSIDENTE :

- Q. [492] Ma question est, peu importe le nombre, là, 3 il y en a au moins deux cent vingt-trois (223) à un 4 moment donné, puis il y en a quatre-vingt-un (81), puis il y en a quatre-vingt-un (81), puis quatrevingt-quinze (95), cent cinquante-trois (153) puis cent quatre-vingt-dix-sept (197). Je veux savoir, 8 ces dossiers-là que vous avez ouverts, là, les allégations qui sont commises, parce qu'il y a une 10 plainte qui a été commise relativement à un acte 11 qui a été dérogatoire, qui a été commis, ou à un 12 acte de collusion, de corruption en matière de 13 construction, auraient été commis quand, dans 14 15 quelle période?
 - M. ROBERT LALONDE :

16

25

R. Si vous me permettez, Madame Charbonneau, je vais 17 répondre, parce que j'y étais à ce moment-là. Je 18 vous dirais que... et comme on le mentionnait plus 19 tôt, on n'a aucune prescription dans le domaine des 20 plaintes, des enquêtes pour le bureau du syndic. 21 Mais de fait, la plupart des actes ont été commis 22 dans la période qui est couverte par le mandat de 23 la Commission d'enquête. 24

On pourra revenir là-dessus, mais par

- exemple, les contributions politiques, bien, on est
- remontés quand même à une période assez avancée,
- qui correspond à la période de la Commission
- d'enquête.
- Q. [493] O.K. Mais la période couverte, là, c'est de
- quatre-vingt-seize (96) à aujourd'hui.
- 7 R. Oui. Exact.
- Q. [494] Alors, est-ce qu'il y a des actes qui ont été
- commis ou qui sont allégués avoir été commis depuis
- deux mille neuf (2009), mettons, plus
- particulièrement?
- R. Beaucoup moins. Peut-être qu'il y en a quelques-
- uns, mais je n'ai pas connaissance de tous les
- dossiers qui rentrent.
- Q. [495] Ça, j'aimerais ça avoir cet engagement-là que
- vous nous disiez combien d'actes sont alléqués
- avoir été commis en deux mille neuf (2009), dix
- (10), onze (11), douze (12), treize (13) et
- maintenant.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Juste pour que je comprenne bien votre demande
- d'engagement, parce que, au tableau, ce qu'on a,
- c'est qu'on a qu'en deux mille onze (2011), il y a
- eu cent quatre-vingt-dix-sept (197) demandes
- d'ouverture parce qu'au tableau ce qu'on a c'est

- qu'on note qu'en deux mille onze (2011), il y a eu
- cent quatre-vingt-dix-sept (1997) demandes
- d'ouverture d'enquête...
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Oui, mais c'est peut-être des délations qui sont
- faites relativement à des incidents qui sont bien
- 7 antérieurs.
- 8 Me SIMON TREMBLAY:
- 9 O.K., dans ce sens-là. O.K. Parfait.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 C'est dans ce sens-là. Je veux savoir si ça
- continue encore maintenant ou si on voit un
- phénomène qui...
- 14 M. ROBERT LALONDE:
- R. Bien, pour répondre à votre question, en ce sens-
- 16 là...
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [496] C'est ma consoeur qui veut...
- 19 Me JOHANNE PINSONNEAULT:
- Si vous me permettez, Madame la Présidente, je me
- permets d'intervenir parce que... à cause de la
- confidentialité des dossiers qui sont sous enquête
- présentement...
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, mais de me donner le nombre, là, puis à quelle

1	époque ça a été ça a été commis ou c'est allégué
2	avoir été commis, il y a aucune information
3	nominative là-dedans.
4	Me JOHANNE PINSONNEAULT :
5	Je comprends, sauf que là, présentement, parce
6	qu'il y a des dossiers qui sont sous enquête, pour
7	différentes périodes et c'est ce que vous
8	nous demandez de faire c'est de prendre dossier par
9	dossier puis regarder quelle est l'allégation,
10	quelle période
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Non. La période.
13	Me JOHANNE PINSONNEAULT :
14	Mais ce qui arrive c'est qu'une dénonciation, si
15	vous me permettez, qui une demande d'enquête qui
16	est rentrée cette année, deux mille quatorze
17	(2014), l'allégation peut, comme il y a pas de
18	prescription, remonter à une infraction aussi loin
19	que mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

- LA PRÉSIDENTE :
- Bien, c'est ça.
- Me JOHANNE PINSONNEAULT:
- Donc, c'est dossier par dossier...
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui.

PANEL No 219 Interrogatoire Me Simon Tremblay

Me JOHANNE PINSONNEAULT : 1 ... qu'on va... LA PRÉSIDENTE : 3 Moi, je vous demande depuis deux mille neuf (2009). Me JOHANNE PINSONNEAULT : Je comprends, mais il faudrait regarder dossier par dossier pour avoir cette analyse-là et... LA PRÉSIDENTE : 8 Bien, oui. Me JOHANNE PINSONNEAULT : 10 ... plus spécifiquement, comme je vous dis, on 11 est... 12 LA PRÉSIDENTE : 13 C'est ce que je vous demande. 14 Me JOHANNE PINSONNEAULT : 15 Alors, comme je vous dis, mon intervention c'est de 16 vous dire qu'à ce stade-ci, tant et aussi longtemps 17 qu'on n'a pas pris une décision de porter plainte, 18 ces informations-là, on les garde confidentielles, 19 c'est la nature de mon intervention. Maintenant, on 20 va vous suivre dans votre demande, si vous 21 demandez... 22 Me SIMON TREMBLAY : 23 Non, mais peut-être pour répondre à ma... pour 24 peut-être aider un peu le débat, là. On est 25

conscient de l'enquêtes en cours, d'ailleurs, à une 1 des questions du commissaire, je me suis même permis, moi, de peut-être lui demander un peu de 3 retenue à ce sujet-là. Mais ce que demande la présidente c'est vraiment juste dire, par exemple, sur les cent quatre-vingt-dix-sept (197) d'ouverts en deux mille onze (2011), là-dessus les plaintes proviennent pour des éléments factuels datant de 8 quelle année? Donc, on va savoir qu'en deux mille onze (2011), sur les cent quatre-vingt-dix-sept 10 (197) il y en a peut-être cinquante (50) de deux 11 mille sept (2007), trente-sept (37) de deux mille 12 huit (2008), vingt-deux (22) de deux mille neuf 13 (2009), auquel cas je pense que le privilège 14 d'enquête en cours est protégé dans ce contexte-là. 15 Est-ce que ça clarifie... 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Exactement. 18 Me SIMON TREMBLAY : 19 Parfait. 20 LA PRÉSIDENTE : 21 Mais, moi, ce que je... ce que je demande c'est les 22 infractions qui sont alléquées avoir été commises 23 pas en deux mille sept (2007), mais à partir de 24 deux mille neuf (2009), à partir de Marteau, c'est 25

- ca que je veux savoir. Je veux savoir l'effet.
- L'effet des travaux, l'effet de... de... on peut
- peut-être identifier...
- 4 Me SIMON TREMBLAY:
- Vous voulez savoir, par exemple, pour les cent
- quatre-vingt-dix-sept (197), deux mille onze
- 7 (2011), combien...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Comprenez-vous?
- 10 Me SIMON TREMBLAY:
- 11 ... datent...
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Je comprends votre question, Madame la Présidente,
- et je comprends aussi l'intervention de ma
- collègue. C'est que ces actes-là, oui, à partir de
- deux mille neuf (2009), il y en a qui peuvent avoir
- été commis, il y en a aussi qui peuvent avoir...
- 18 Q. **[497]** Ça se peut.
- R. ... débuté avant deux mille neuf (2009) et s'être
- 20 poursuivi après deux mille neuf (2009). Mais ce que
- je vous répondrai c'est, d'instinct, d'avoir quand
- même eu connaissance de plusieurs de ces dossiers-
- là, il est indéniable que depuis l'effet Marteau,
- les... les allégations se sont estompées de façon
- drastique, là. Ça a beaucoup, beaucoup diminué. Ça

- fait que je vous dirais que ça s'est surtout commis
- avant l'effet Marteau, si c'est pour vous donner
- une indication, si c'est ce que vous recherchiez.
- 4 L'effet Marteau a fait marteau dans le domaine
- 5 des... des allégations.
- Q. [498] Je vais quand même vous demander de prendre
- 1'engagement, s'il vous plaît.
- 8 R. D'accord.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 Alors, 151...
- 11 LA GREFFIÈRE :
- 12 (Micro fermé).
- 13 LA PRÉSIDENTE:
- Et... pour la période deux mille neuf (2009) et
- deux mille quatorze (2014), de dossiers.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Juste pour faciliter peut-être le travail de ma
- collègue. Donc, je comprends que c'est pour les
- dossiers 3C?
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, oui, évidemment.
- Me SIMON TREMBLAY:
- O.K. Donc, ça veut dire que... une donnée qui va
- dire, sur les cent quatre-vingt-dix-sept (197)
- dossiers de type Trois C, en deux mille onze

1 (2011)...LA PRÉSIDENTE : Oui. 3 Me SIMON TREMBLAY : ... combien, parmi ceux-ci, datent... portent sur des éléments factuels antérieurs à deux mille neuf (2009). C'est ça que vous voulez? 7 LA PRÉSIDENTE : 8 Postérieurs à deux mille neuf (2009). Me SIMON TREMBLAY: 10 Postérieurs à deux mille neuf (2009). 11 LA PRÉSIDENTE : 12 Oui. 13 Me SIMON TREMBLAY : 14 O.K. C'est bon de clarifier. C'est clair pour tout 15 le monde. On peut poursuivre maintenant. 16 17 Combien actes allégués ont été commis 219E-151 : 18 pour la période 2009-2014 19 20 Q. [499] Je pense qu'on a assez commenté cette 21 diapositive-là, je sais pas si vous voulez ajouter 22 quelque chose mais... on l'a analysée en long et en 23 large. Donc, ça nous mène à la prochaine, au niveau 24 peut-être... au niveau des... on a vu le nombre de 25

- dossiers, peut-être maintenant au niveau des
- effectifs, là, en matière de ressources humaines.
- M. JACQUES FILION:
- R. O.K. La diapositive a pour but de faire le lien
- entre la hausse des demandes d'enquêtes et les
- effectifs. Ce matin on vous mentionnait trente-sept
- 7 (37) équivalent temps complets et l'augmentation,
- là, des effectifs. On a superposé les deux... les
- deux graphiques pour montrer qu'à partir de deux
- mille neuf (2009), tout de suite lorsqu'il y a eu,
- justement, là, les révélations, déjà le bureau du
- syndic et l'Ordre ont pris les décisions pour
- augmenter les ressources, de sorte qu'aujourd'hui,
- là, les ressources ont triplé en cinq ans. Donc, ça
- nous a permis vraiment de mieux s'attaquer, là, à
- la situation.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [500] Parlant, justement, des ressources. Les
- ressources qui sont consacrées au syndic sont
- décidées par le conseil d'administration ou le
- syndic peut-il, de lui-même, dire : « Pour
- accomplir mon travail, j'ai besoin de tant de...
- tant de dollars » et l'Ordre des ingénieurs peut
- pas dire non à ça?
- R. Bon. C'est sûr que le conseil d'administration

autorise les budgets et le nombre de personnes
qu'on peut engager est tributaire des budgets, bien
entendu. Par contre, chacune des directions, dont
le syndic, fait par de ses besoins et on justifie,
justement, les besoins, on explique les impacts si
jamais on n'a pas les ressources financières, là,
demandées pour faire notre mission. Mais... en tout
cas, présentement, on voit que notre appel a été
entendu parce que, justement, les effectifs ont
triplé.

Q. [501] Mais là, dans la situation actuelle, présentement, dans le fond, à l'Ordre de l'assemblée des ingénieurs, l'assemblée générale, on veut pas accorder l'augmentation de la cotisation professionnelle. Le conseil d'administration se sent quand même une certaine pression parce que lors d'une assemblée générale, on dit « non » pour une augmentation. Vous, vos besoins vont en augmentant. Est-ce qu'on pourrait pas des fois arriver à une situation où on vous donne pas tout à fait les ressources nécessaires pour accomplir votre mandat parce que, bon, l'ensemble des membres, on sait bien, ne sont... est pas très, très intéressé à augmenter la cotisation; est-ce que c'est pas dans la mesure du

- possible, ça?
- R. Bien, c'est... je veux pas présumer pour l'avenir,
- mais ce que je peux vous dire, c'est
- qu'actuellement, en tout cas, les ressources sont
- là. Ça nous permet d'accomplir notre mission.
- Maintenant, à chaque année, il y a les
- assemblées générales où il y a des votes qui sont
- pris sur les budgets. Puis, je pense qu'à chaque
- fois, bien, les besoins ont besoin d'être
- justifiés, puis c'est toujours un débat à ce
- moment-là. Donc, c'est difficile pour moi de
- supposer ce qui va se passer pour l'avenir. Mais je
- peux vous dire, en tout cas, qu'on a un effet
- marqué de l'augmentation des ressources.
- Q. [502] C'est... s'ils ont à augmenter les
- cotisations professionnelles, c'est probablement en
- bonne partie à cause de vous, entre autres, parce
- que vous avez besoin de plus de ressources pour
- votre travail.
- 20 R. C'est possible, mais...
- Q. [503] Mais les membres sont pas intéressés à
- augmenter la cotisation, eux, de leur côté, là.
- R. Oui, mais en même temps il faut comprendre que le
- nombre de votants à l'assemblée générale était
- quand même restreint par rapport à l'ensemble des

membres. Il faut comprendre aussi qu'on a... dans la proposition du mémoire, il y a justement une proposition qui vise à redéfinir les déboursés au niveau des frais. Donc, on va... on peut en parler tout à l'heure. Actuellement, lorsqu'un ingénieur est sanctionné, c'est seulement les frais de cour qui sont chargés comme tels, qui sont facturés. Une des propositions, c'est que, lorsqu'un ingénieur est sanctionné, il y ait aussi les frais de l'enquête qui soient ajoutés aux frais facturables. Donc, c'est justement une façon, ça, qui nous aiderait beaucoup à financer ces enquêtes-là, justement.

Me SIMON TREMBLAY:

Q. [504] Si on va la prochaine diapositive, je vous demanderai pas de commenter, parce que ce sont les mêmes données, mais au lieu de mettre du personnel, on met des dollars, donc la même explication. Mais je vais vous poser une question peut-être un peu philosophique, mais l'éternelle question : l'oeuf ou la poule? C'est-à-dire qu'on voit qu'il y a une augmentation importante du nombre de dossiers ouverts, puis on voit, de façon concomitante, qu'il y a une augmentation significative au niveau du personnel. Donc est-ce que c'est le nombre

24

25

grandissant de demandes d'ouverture d'enquête qui a
emmené l'augmentation du nombre de personnel ou
c'est plutôt l'augmentation du nombre de personnel
qui à emmené plus d'effectifs, donc plus

d'ouvertures d'enquête ultimement?

- R. Non. La logique, c'est que c'est le nombre
 d'augmentation d'enquête qui amène le nombre
 d'augmentation du personnel. Ça, c'est clair. Mais
 plus on... plus le personnel est nombreux aussi,
 plus on peut remplir notre mission en fonction de
 toutes les demandes qu'on reçoit.
- Q. [505] On voit au tableau l'année deux mille deux 12 (2002), deux mille trois (2003), deux mille quatre 13 (2004); on voit que les ressources, et on a pu voir 14 à la diapositive précédente, que les ressources 15 humaines et là, celles-ci, financières, sont 16 beaucoup plus modestes, si on peut dire. On a eu 17 des témoignages, je crois que c'était au printemps, 18 en mars ou plus tard, en avril, je crois, d'une 19 dame, Karen Duhamel, qui est venue nous expliquer 20 qu'elle a... je pense vous avez été, bien, du mois, 21 minimalement, monsieur Lalonde est bien au courant 22 du dossier... 23

Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qui a pu se passer au niveau du syndic si on prend pour

acquis que ce qu'elle dit c'est vrai, donc, pour que sa plainte, ou sa demande d'ouverture d'enquête, ou du moins son appel à l'aide au syndic, n'ait pas eu de suite?

M. ROBERT LALONDE:

R. Si je me souviens bien du témoignage de madame Duhamel, c'est un appel qu'elle avait logé au bureau du syndic au début des années deux mille 8 (2000). À ce moment-là, les appels n'étaient pas nécessairement consignés, puisque le système 10 informatique n'était pas en place. C'était de 11 l'information qu'on gardait de façon manuelle. Et 12 je spécule, parce qu'à ce moment-là je n'étais pas 13 présent, mais probablement que l'information... la 14 personne qui a reçu l'information, la personne qui 15 a traité avec madame Duhamel, ne lui semblait peut-16 être pas en suffisante pour être en mesure de mener 17 une enquête. 18

Comme on l'a mentionné plus tôt, le syndic adjoint décide à ce moment-là d'ouvrir une enquête s'il croit que c'est pertinent. Le syndic adjoint ne... n'oublions pas que le syndic adjoint ne peut pas aller à la pêche non plus dans un cas d'enquête.

24

19

20

21

22

23

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [506] Madame Duhamel disait ce qu'elle avait ellemême été témoin.
- R. Oui, mais ce qui arrive, c'est que... et, comme je vous dis, je n'y étais pas, là; je fais juste vous relater ce qu'il en est pour ainsi dire...
- Q. [507] Je vous dis, c'est pas une partie de pêche quand une personne dit elle-même...
- 9 R. Je ne prétends pas que madame Duhamel nous a offert

 10 une partie de pêche. Ce que je dis, c'est qu'on a

 11 besoin de documents quand même factuels. On a

 12 besoin de quoi pour aller plus en avant. Et, je

 13 peux pas non plus répondre de tout ça parce que...
- Q. [508] Elle avait la preuve, les bordereaux...
- R. Ma... monsieur...
- 16 Q. **[509]** ... étaient là.
- 17 R. Monsieur Michaud, qui est le syndic actuel, a pris 18 la peine de contacter madame Duhamel aussi pour 19 aller plus loin dans cet aspect-là. Et je vais m'en 20 tenir à ça. Mais...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [510] Oui, c'est à mon tour... ça va être à mon tour de vous arrêter parce que là...
- 24 R. Mais on a contacté madame Duhamel pour lui faire 25 part, un, de ce qui s'était passé à ce moment-là,

2

3

4

8

11

12

14

15

16

18

19

mais pour corriger la situation au bureau du syndic, ce que je vous dirai, c'est... et comme pour la ligne éthique, on l'a mentionné plus tôt, maintenant, toute demande d'enquête, tout appel, tout est « loggé » dans le système informatique. Donc, on a une traçabilité de tout ce qui se fait, de tout ce qui est enregistré, de tout appel qui 7 vient. Comme ça, bien, s'il arrive une situation comme il est arrivé pour madame Duhamel, on peu revenir en arrière et être en mesure d'obtenir 10 l'information qui nous a été communiquée à ce moment-là. Ça fait qu'on a pallié à la situation depuis, et puis, on a corrigé cette situation-là. 13 Et aujourd'hui, on est capable de traiter tous les appels qui rentrent. D'ailleurs, même si on considère que c'est quelque chose qui ne mérite pas une enquête, on garde quand même toute 17 l'information au bureau du syndic sur notre système informatique. Q. [511] Savez-vous s'il est possible, et je comprends 20 que vous n'étiez pas là, mais on a vu tout-à-

21 l'heure qu'en quatre-vingt-seize (96), il y avait 22 quatre personnes, au niveau du bureau du syndic, 23 seulement deux syndics-adjoints, un syndic, et 24 j'imagine un personnel de soutien. Est-ce que c'est 25

- possible que ce genre de dossier-là ne soit pas
- traité parce qu'on n'a pas le temps de le traiter,
- ou on n'a pas les ressources pour le traiter, et
- qu'il y a d'autres dossiers à prioriser? Est-ce que
- c'est une possibilité aussi? Ou vous êtes...
- R. Si je me fie sur l'historique de ce que j'ai connu
- 7 et que je l'extrapole pour les années
- 8 antérieures,...
- 9 Q. [512] On comprend que c'est une hypothèse.
- 10 R. ... je vous dirais que ce ne serait pas du tout le
- cas. Au bureau du syndic, on traite chaque dossier,
- on prend le temps de considérer chaque dossier. Ce
- n'est pas le fait qu'il y ait moins de personnel
- qu'on ne traite pas un dossier. On est là pour la
- protection du public. On est impliqués. On suit nos
- affaires de près. Et on ne laisse pas glisser des
- choses comme ça en se disant : « Bien, on n'a pas
- assez de monde. On ne s'en occupera pas. ». Ce
- n'est pas du tout le cas.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [513] Donc, vous admettez que cette fois-là, vous
- avez laissé glisser une chose?
- R. Bien écoutez, je ne peux pas admettre pour les gens
- qui étaient là auparavant. Ce que je vous dis,
- c'est : il est arrivé quelque chose.

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- Il est certainement arrivé quelque chose.
- R. Et je ne peux pas parler pour les personnes qui étaient là à l'époque. Mais il est arrivé quelque
- chose, effectivement; madame Duhamel l'a mentionné.
- Q. [514] Si on va à la diapositive 25, Madame
- Blanchette, donc, les défis actuels. Quels sont les
- défis à... On ne peut pas... Excusez-moi. 26. J'ai
- 1'ancienne version; il y a décalage d'une page. Je
- m'excuse. Donc à 26. La question du Trois C, je
- pense qu'on a fait le tour amplement. C'est pour ça
- que je passe la diapositive. Donc, à 26, quels sont
- les défis actuels pour le bureau du syndic de
- 14 l'Ordre des ingénieurs du Québec?
- M. JACQUES FILION:
- R. Bien de façon générale, le recrutement est toujours
- difficile, au niveau du bureau du syndic, par la
- nature et la méconnaissance, là, de l'emploi, par
- la compétitivité du marché, et aussi par le profil
- recherché des individus. Un ingénieur qui fait une
- carrière dans un domaine particulier n'est pas, ne
- connaît pas vraiment beaucoup ce que c'est, le
- travail d'un syndic-adjoint et donc, il y a une
- méconnaissance à ce niveau là.
- 25 On veut aussi obtenir des sanctions

12

dissuasives et exemplaires, là, dans un délai 1 raisonnable, dans le sens qu'on veut, bien entendu, 2 décourager la récidive aussi, là, dans les actes 3 qui sont commis, et obtenir la collaboration des ingénieurs enquêtés. C'est évident que ce n'est pas toujours automatique d'obtenir la collaboration, parce qu'un ingénieur est enquêté lui-même. Et, comme on disait ce matin, on a expliqué nos 8 pouvoirs; et lorsqu'on les explique, à ce moment-9 là, on obtient, là, cette collaboration-là. 10

- Q. [515] Quand vous parlez de « délais raisonnables », qu'est-ce que vous entendez?
- R. Bien en fait, c'est que, étant donné que notre 13 mission est vraiment la protection du public, et si 14 on dépose une plainte au Conseil de discipline qui 15 rend un jugement et qu'il y a une série d'appels 16 qui s'ensuivent, ça peut étirer beaucoup le délai, 17 là, de conclusion du dossier. Si ça étire durant 18 cing ans, huit ans, dix (10) ans, bien, et que 19 l'ingénieur en cause mérite vraiment une sanction, 20 c'est dix (10) années où il continue à professer, 21 alors que nous on pense qu'il mériterait une 22 section. Fait que c'est pour ça que, pour nous, le 23 délai de pouvoir rendre la décision est important. 24 Et on aimerait, si possible, quelque chose qui soit 25

- fait, toujours pour diminuer ces délais-là, dans
- notre mission de protection du public.
- Q. [516] Est-ce que vous avez le pouvoir,
- présentement, de demander la radiation provisoire
- d'un membre avec, qui aurait... Je comprends que ça
- engendre ou ça prend pour acquis qu'il y a un
- comportement grave, là, mais est-ce que vous avez
- le pouvoir de demander la radiation provisoire d'un
- de vos membres, dans un contexte donné?
- M. ROBERT LALONDE:
- 11 R. Il est toujours possible de demander la radiation
- provisoire d'un membre. C'est d'ailleurs dans le
- Code des professions, c'est une procédure qui
- existe. Oui. Pour répondre à votre question : oui,
- on peut demander une radiation provisoire. Ça ne
- corrige pas nécessairement...
- Q. [517] Non. On s'entend que c'est une...
- 18 R. ... la chose, mais...
- Q. [518] ... mesure exceptionnelle, mais...
- 20 R. C'est une mesure exceptionnelle qui peut être
- utilisée.
- 22 Q. [519] C'est-tu quelque chose que vous avez eu à
- utiliser souvent, du moins dans votre expérience?
- R. Bien, comme je l'ai mentionné un petit peu plus
- tôt, cet avant-midi, c'est peut-être arrivé... Oui,

- c'est arrivé à quelques reprises, pas peut-être, je m'excuse, c'est arrivé à quelques reprises, dans des situations où on avait besoin de le faire.
- Q. [520] Si on va à la prochaine diapositive, et je
 veux peut-être mentionner que ce sont les actions
 posées, dans le cadre votre témoignage, on a fait
 état de la plupart de celles-ci, il y a peut-être
 seulement une qu'on n'a pas traitée, vous parlez
 d'entente établie avec le Directeur des poursuites
 criminelles et pénales, tout en respectant, là, les
 différentes notions de confidentialité, si elles
 sont, évidemment.
- 13 R. Oui.
- Q. [521] Quelle est la nature de cette entente-là?
- R. En fait, si vous me permettez, parce que j'ai participé à cette entente avec le...
- 17 Q. [522] O.K.
- R. DPCP. C'est un peu... Je vais vous raconter une 18 anecdote; c'est en parlant avec un avocat qui 19 représentait le DPCP ici qu'on a eu les premières 20 discussions, de pouvoir conclure ce protocole 21 d'entente avec le DPCP, qui s'est fait en deux 22 mille douze (2012). Alors, aussitôt qu'un ingénieur 23 est reconnu coupable d'une infraction criminelle, 24 le DPCP informe le bureau du syndic, informe 25

22

23

24

- l'Ordre des ingénieurs qu'un ingénieur a été 1 condamné au criminel. Et à ce moment-là nous, au bureau du syndic, on regarde la nature du crime, 3 s'il y a lien avec la profession ou s'il y a, si c'est un acte privé, s'il y a un lien avec l'atteinte à l'honneur et la dignité de la profession. Et à ce moment-là, par le processus de l'article 149.1 au Code de professions, on n'a qu'à produire la preuve de la condamnation criminelle au 9 conseil de discipline pour obtenir une sanction 10 contre l'ingénieur. 11
- Q. [523] On a vu tout à l'heure, lorsque votre 12 collègue monsieur Tremblay a témoigné, les 13 différentes collaborations. Donc je comprends que 14 vous, à votre niveau, vous avez une collaboration 15 avec le DPCP, est-ce que, malgré les obligations de 16 confidentialité et les serments en ce sens-là, vous 17 pouvez collaborer d'une façon ou d'une autre avant 18 que la plainte soit déposée, donc avant que le 19 20 dossier devienne public?
 - R. Dans le cadre de mes enquêtes, j'ai collaboré avec certaines instances, entre autres dans des cas de contributions politiques, on a collaboré avec le directeur général des élections, mais je vous dirais que, du fait de la confidentialité de

10

11

18

19

20

21

22

23

24

1	l'enquête, c'est pas vraiment du donnant-donnant,
2	parce que je demande de l'information, mais en
3	retour je ne peux pas donner de l'information, ce
4	qui cause peut-être certaines difficultés à
5	travailler avec en parallèle ou en
6	collaboration, je veux dire, avec certaines
7	instances policières. Je peux faire référence à
8	l'UPAC, à la Sûreté du Québec, avec la Ville de

Q. [524] Vous pouvez recevoir mais ne pas donner, vous ne pouvez pas donner?

Montréal, par exemple, qui font des enquêtes.

R. Je peux recevoir beaucoup d'informations, et on
demande en autant que possible beaucoup
d'informations, mais en échange, du fait qu'on est
liés par ce serment de confidentialité et qu'on est
en période d'enquête, on ne peut pas dévoiler de
l'information à ces autorités-là.

D'un autre côté, on a demandé récemment un avis juridique en ce sens-là, pour interpréter l'article 108 du Code des professions, 108.1, si je me rappelle bien, 108.10, et peut-être qu'il est possible de le faire, mais ça demeure encore incertain. C'est à travailler.

- Q. [525] C'est délicat.
- R. C'est à travailler, mais on regarde ça en ce sens-

- là, pour voir les possibilités de faire ça.
- 2 (14:55:05)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [526] Supposons que vous enquêtez un dossier puis
- vous découvrez que dans le fond il y a eu une
- faute, mais la faute ne vient pas de l'ingénieur,
- mais elle vient peut-être de l'arpenteur-géomètre.
- Avez-vous la possibilité d'appeler le syndic de
- 1'Ordre des arpenteurs-géomètres pour dire que
- selon votre analyse c'est peut-être plus un de
- leurs membres qui est fautif?
- R. On a la capacité, oui, de pouvoir contacter un
- autre ordre pour faire un signalement.
- Q. [527] Donc, c'est ce que vous faites? Si ça arrive,
- 15 c'est ça que vous faites, vous appelez l'autre
- ordre pour dire : « Selon notre dossier... »
- R. Bien, on ne peut pas fournir l'information que nous
- on a obtenue dans le cadre de notre enquête, mais
- on peut faire un signalement qu'il y a possiblement
- eu une conduite dérogatoire au code de déontologie
- à un ordre professionnel.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [528] Au même titre qu'un simple citoyen?
- R. Au même titre qu'un simple citoyen, exactement.
- Q. [529] Donc, il vous est impossible, entre syndics,

- au stade d'enquête, de votre côté respectivement bien entendu, de pouvoir échanger, collaborer?
- R. Non. On ne peut pas le faire actuellement. Et
 d'ailleurs, ça fait partie du mémoire de l'Ordre
 des ingénieurs, c'est une des recommandations, de
 trouver une façon, une méthode quelconque de
 légiférer de façon quelconque pour qu'on puisse,
 plutôt que de mener nos enquêtes en silo de façon
 parallèle, qu'on puisse collaborer avec les
 différents organismes.
- Q. [530] Parfait. Avant de passer, justement, à vos 11 recommandations, on peut aller, s'il vous plaît 12 Madame Blanchette, à la diapositive suivante. Donc, 13 je sais qu'on en a parlé tout à l'heure, mais peut-14 être de nature un peu conclusive, là, les 15 statistiques sur les plaintes. Donc, là, on a sorti 16 de l'enquête, ce sont des demandes d'enquête, suite 17 à une enquête en bonne et due forme ont mené au 18 dépôt d'une plainte. Je présume que ce tableau-là 19 exclut les... ah non, on a des plaintes privées 20 aussi en... 21
- 22 R. Oui.
- Q. **[531]** De façon assez minimale, j'en conviens, mais donc, ce tableau-là, c'est le résultat, si on veut, du bureau du syndic?

- M. JACQUES FILION:
- 2 R. C'est bien ça. On voit bien entendu une
- augmentation importante en deux mille douze (2012),
- deux mille treize (2013). Et on peut noter aussi
- que, actuellement on a quarante-trois (43)
- ingénieurs qui ont fait ou qui font face au conseil
- de discipline pour ce qui concerne la collusion,
- 8 corruption ou contributions politiques. Donc, on a,
- à partir du moment où justement, là, qu'on a eu
- l'information, qu'on a pu enquêter, ça nous a
- permis de faire, de déposer des plaintes concernant
- ces dossiers-là.
- Q. [532] Est-ce que peut-être trop tôt pour vous
- demander la question, mais puisque vous ne
- reviendrez pas je vous la pose tout de suite. Donc,
- souvent les nouvelles dispositions, notamment, je
- crois que c'est 59.1.1, qui parle spécifiquement de
- collusion et de corruption, est-ce qu'il y a des
- cas, quand je parle de cas, je parle de décisions
- qui ont été rendues sur ces infractions-là?
- M. ROBERT LALONDE:
- R. On n'a pas encore eu les décisions qui ont été
- rendues basées sur l'article 59.1.1.
- Q. [533] Est-ce qu'il y a des plaintes présentement
- pendantes basées sur cet article-là? Des plaintes

- et pas des enquêtes, des plaintes.
- 2 R. Non, il n'y en a pas encore.
- Q. [534] Je vois que votre procureur...
- 4 Me JOHANNE PINSONNEAULT:
- Si je peux me permettre une intervention, c'est que
- la disposition est entrée en vigueur quand même
- assez récemment, si je ne me trompe pas, en juin de
- 1'année dernière. Donc, ça serait des infractions
- qui ont été perpétrées...
- 10 Me SIMON TREMBLAY:
- 11 Postérieurs à juin?
- Me JOHANNE PINSONNEAULT :
- ... postérieurement à l'entrée en vigueur de la
- disposition. Il va falloir se rabattre sur des
- dispositions autres pour les infractions
- antérieures à l'entrée en vigueur de cette
- 17 disposition-là.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Merci de la précision, consoeur.
- Q. [535] Donc, ça nous mène à la dernière partie de
- votre témoignage, donc, à la diapositive 29, vos
- recommandations, donc je vous laisse...
- M. JACQUES FILION:
- R. Donc, oui, adopter une loi offrant une véritable
- protection à nos sources, une protection contre des

					The second secon
1	poursuites	judiciaires,	une	protection	contre

- disciplinaire, aussi, ou même contre des... des
- mesures de représailles comme, par exemple, un
- employeur qui mettrait à pied un ingénieur qui
- aurait dénoncé une situation.
- Q. [536] Est-ce qu'on inclut aussi une protection des poursuites disciplinaires?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [537] Dans votre recommandation.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[538]** Parfait.
- R. Ensuite:
- Favoriser l'échange d'informations
- entre les organismes chargés de
- 1' application des lois,
- 16 C'est ce que mon collègue vient tout juste
- d'expliquer.
- Hausser les amendes prévues au Code
- des professions.
- Nous, on pense que tous les ordres devraient se
- concerter pour hausser la valeur des amendes, douze
- mille cinq cents dollars (12 500 \$) maximum, alors
- qu'on sait qu'il y a certaines malversations qui
- ont rapporté beaucoup plus que ça aux gens qui ont
- commis les... les crimes. Puis :

- Revoir le financement de la justice...
- publicitaire,
- 3 ... disciplinaire...
- excusez. C'est ce que je vous expliquais
- auparavant, d'ajouter dans les frais, tous les
- frais pour mener l'enquête.
- Q. [539] O.K. Parlant justement de protection de
- dénonciateurs ou de sources, peut-être nous parler
- du fonds de défense en matière déontologique. Est-
- ce que vous savez de quoi je parle?
- M. ROBERT LALONDE:
- R. Oui, c'est un fonds de défense qui existe à l'Ordre
- depuis plusieurs années. C'est un fonds de défense
- qui peut être utilisé justement pour aider un
- ingénieur qui subirait des représailles pour avoir
- dénoncer une situation qui va à l'encontre de son
- 17 Code de déontologie et que les représailles
- pourraient être, par exemple, que son employeur le
- remercie ou quelque chose qui s'apparente à ça.
- C'est un fonds qui existe auprès de l'Ordre des
- ingénieurs.
- 22 Q. [540] Mais, c'est une fois que j'ai subi les
- conséquences de ma dénonciation. À ce moment-là,
- c'est une espèce de barème qui me... ou une espèce
- 25 de...

- 1 R. Exactement.
- Q. [541] ... c'est un fonds d'indemnisation, comme ça
- le dit, qui permet d'être compensé d'une certaine
- 4 façon...
- 5 R. Oui.
- Q. [542] ... et j'imagine de façon partielle suite aux
- 7 conséquences.
- R. C'est pour aider un ingénieur qui se retrouve dans
- une situation où il dénonce quelque chose puis il
- se retrouve... en eaux troubles à cause de ça.
- Q. [543] Est-ce que c'est quelque chose qui... Pardon.
- Est-ce que c'est quelque chose qui est utilisé
- fréquemment ou qui a été utilisé souvent?
- R. Ça a été très peu utilisé. À ma connaissance, il
- n'y a eu que quelques ingénieurs qui ont utilisé ce
- fonds d'indemnisation.
- Q. [544] Depuis quand existe-t-il?
- R. L'année précise, je ne le sais pas, mais ça doit
- certainement faire...
- Q. [545] Approximativement.
- 21 R. ... une vingtaine d'années peut-être que ça existe.
- Q. [546] Et il est financé comment ce fonds-là?
- R. Le fonctionnement et la structure du fonds en tant
- que tels, je pourrais pas vous dire, je ne le
- connais pas, mais c'est...

- Q. [547] Mais, c'est le fonds... c'est le fonds propre aux ingénieurs ou à...
- R. C'est un fonds propre aux ingénieurs, à l'Ordre des ingénieurs.
- Q. [548] Et c'est géré j'imagine par l'Ordre ou par le syndic?
- 7 R. C'est géré par l'Ordre.
- 8 Q. [549] Par l'Ordre.
- 9 R. Oui.
- Q. [550] Si on va à la dernière diapositive. Oui.
- 11 (15:01:28)
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Q. **[551]** Avant de revenir à ça, pour ceux qui... En ce qui concerne l'immunité, là, est-ce que vous avez réfléchi à qui devait s'adresser cette immunité-là?

 Parce que sinon vous pourriez vous ramasser avec le phénomène ou tout le monde vient se dénoncer pour bénéficier de l'immunité.
- 19 R. C'est sûr qu'on offrirait l'immunité à quelqu'un
 20 qui dénonce une situation, par exemple, qui est
 21 totalement inconnue du Bureau du syndic où on n'a
 22 pas de... il faut qu'il y ait de la valeur ajoutée
 23 à cette dénonciation-là. C'est sûr que si la
 24 personne vient dénoncer une situation dont on est
 25 déjà au courant, dont on a déjà fait des progrès

dans l'enquête et qu'il n'y a pas vraiment matière nouvelle à l'enquête du syndic adjoint, c'est sûr qu'à ce moment-là, bien, on va avoir une demande d'immunité d'à peu près tout le monde, mais il faut qu'on soit en mesure de décider que, oui, il y a sujet à offrir l'immunité à l'individu et d'offrir vraiment une immunité complète.

Parce que comme on en parlait un peu plus tôt, il existe cette fameuse plainte privée qui est complètement en dehors du... j'appellerais ça la juridiction du Bureau du syndic. À ce moment-là, le Bureau du syndic a beau offrir l'immunité à un ingénieur, il y a toujours cette possibilité-là qui existe qui est hors de notre contrôle. Ça fait qu'il faudrait trouver une façon d'offrir une immunité pleine et entière à quelqu'un qui décide de dénoncer une situation.

Me SIMON TREMBLAY:

- Q. [552] Donc, comme je le disais, Madame Blanchette, si on peut aller à la dernière diapositive, en conclusion. Donc, je vous laisse le mot de la fin, Messieurs, à qui le veut, le cas échéant.
- M. JACQUES FILION:
- 24 R. En conclusion, on dit : avec l'augmentation de la complexité, puis du nombre d'enquêtes, bien, le

Bureau du syndic met tout en oeuvre pour... en

fonction des ressources disponibles pour mieux

remplir son rôle qui est d'assurer la protection du

public. C'est sûr que le Bureau prend son rôle très

au sérieux. Il continue à faire des enquêtes. Il y

a d'autres plaintes aussi qui vont à être déposées

évidemment.

Puis peut-être d'une note un petit peu plus positive, en terminant. Je voudrais peut-être juste mentionner que la très grande majorité des ingénieurs au Québec sont des gens honnêtes, très compétents et très professionnels dans leur travail. On retrouve des ingénieurs dans tous les domaines et ils participent de façon très active, là, au développement de la société québécoise.

M. ROBERT LALONDE:

17 R. J'ai rien à rajouter, mon collèque a tout dit.

18 LA PRÉSIDENTE :

8

9

10

11

12

13

14

15

16

Parfait. Est-ce que les parties ont des questions à poser? Non. Alors, Messieurs Lalonde et Filion, je vous remercie.

- 22 R. Ça m'a fait plaisir.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Juste avant de libérer les témoins, on va produire sous 2142 la présentation PowerPoint, 219P-2142.

1	219P-2142 : Présentation du syndic de l'Ordre des
2	ingénieurs du Québec à la CEIC le 9
3	octobre 2014
4	
5	ET LES TÉMOINS NE DIT RIEN DE PLUS.
6	
7	Me SIMON TREMBLAY :
8	Il est trois heures cinq (15 h 05), on en aura
9	approximativement, je vais faire attention à mes
10	estimés, une heure, une heure et quart, maximum une
11	heure et demie avec monsieur Dutrisac. Donc, je
12	suggérerais peut-être une courte pause, si on
13	pouvait reprendre vers trois heures et vingt
14	(15 h 20) de façon à terminer avant cinq heures
15	(17 h 00).
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Parfait.
18	Me SIMON TREMBLAY :
19	Merci beaucoup.
20	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
21	REPRISE DE L'AUDIENCE
22	
23	(14:24:53)
24	Me SIMON TREMBLAY :
25	Alors, Madame la Greffière, je vous inviterais à

Interrogatoire Me Simon Tremblay assermenter... LA PRÉSIDENTE : Bonjour, Monsieur. 3 Me SIMON TREMBLAY : 4 ... le deux cent vingtième (220e) témoin. LA GREFFIÈRE : 7 Oui. Pourriez-vous vous lever?

9 octobre 2014 234

PANEL No 219

VOLUME 246

10

8

sept (2007).

25

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e) 1 jour du mois d'octobre, 2 3 A COMPARU: 4 5 JEAN-PAUL DUTRISAC, notaire 6 7 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit : 8 9 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY : 10 Q. [553] Alors, merci, Madame la Greffière. Alors, 11 Monsieur Dutrisac, on va... fidèle à l'habitude, 12 là, on va débuter avec votre formation académique 13 et votre parcours professionnel qui vous a mené à 14 la présidence de l'Office des professions du Québec 15 en débutant peut-être avec votre baccalauréat en 16 droit. 17 R. Alors, oui, effectivement, je suis notaire 18 actuellement. J'ai fait mon bac en droit à 19 l'Université de Montréal que j'ai terminé en mil 20 neuf cent quatre-vingt (1980) et mon diplôme de 21 droit notarial en mil neuf cent quatre-vingt-un 22 (1981), donc j'ai été notaire en pratique privée de 23 mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) à deux mille 24

1	Maintenant, j'ai eu des expériences
2	extra para-professionnelles, je dirais, donc
3	j'ai été membre du conseil d'administration de la
4	Chambre des notaires de mil neuf cent quatre-vingt-
5	dix (1990) à deux mille cinq (2005). Pendant cette
6	période, j'ai été neuf années à la vice-président
7	et j'ai eu un court moment à la présidence par
8	intérim, alors que j'avais un mandat assez
9	important à réaliser. Donc, je devais piloter un
10	important plan de redressement qui était demandé
11	par l'Office des professions à la Chambre des
12	notaires à ce moment-là.

- Q. [554] Et séduit par la demande de l'Office des 13 professions vous avez à ce moment-là sauté à deux...
- R. Pas tout de suite. J'ai été... 16
- Q. [555] Pas tout de suite. 17
- R. ... j'ai été aussi au Conseil interprofessionnel... 18
- Q. **[556]** O.K. 19

15

25

R. ... de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 20 deux mille six (2006) dont six années à la 21 présidence. Et donc j'ai quitté le Conseil 2.2 interprofessionnel en deux mille six (2006) et 23 c'est en deux mille sept (2007) que le gouvernement 24 m'a nommé comme président à l'Office des

professions pour un premier mandat de cinq ans et 1 i'ai été renommé en deux mille douze (2012) pour un second mandat de cinq ans. 3 Q. [557] Parfait. Peut-être nous parler brièvement... Ah! Juste avant, excusez-moi. Il n'y a pas de présentation, là, PowerPoint dans... dans le cadre du témoignage. Toutefois, j'aimerais produire l'onglet 2 qui est le Code des professions. On en a 8 déjà parlé aujourd'hui, je comprends que c'est une loi, mais quand même pour que vous ayez tout sous 10 la main, on va le produire sous 220P-2143, je 11 crois. Parfait. 12 13 220P-2143: Code des professions au premier (1er) 14 octobre 2014 15 16 Et donc, on va y aller en débutant avec l'Office, 17 maintenant qu'on vous connaît un peu plus. Donc, 18 peut-être nous présenter brièvement l'Office des 19 professions en partant de sa création. En quelle 20

année donc a-t-elle été créée?

R. Oui. Alors, donc... en fait, c'est une mise en

contexte aussi évidemment. Le système professionnel

a été créé il y a quarante (40) ans, on fête notre

quarantième (40e) anniversaire cette année. Donc,

21

22

23

24

en mil neuf cent soixante-quatorze (1974), dans la foulée des grandes réformes sociales de mil neuf cent soixante-dix (1970), on se souviendra qu'il y a une Commission Castonguay Neveu qui avait fait des recommandations au législateur pour l'organisation des professions de la santé plus spécifiquement.

Mais, la Commission a voulu élargir son mandat sur l'organisation des professions et donc a amené un changement de mission aux organismes professionnels qui existaient avant la création du Code des professions pour un changement de mission vers la protection du public.

Donc, en mil neuf cent soixante-treize

(1973), le législateur a adopté une loi, la Loi 250
qui est venue... en fait, qui a marqué l'adoption
du Code des professions et aussi de vingt et une

(21) lois professionnelles qui sont entrées en

vigueur le premier (1er) février soixante-quatorze

(74).

Q. [558] Je comprends que depuis ce temps-là, évidemment il y a d'autres professions qui se sont greffées. Aujourd'hui, on parle de combien d'ordres professionnels qui sont rattachés... bien, pas « rattachés », mais sous l'égide, d'une certaine

- façon, de l'Office?
- R. Aujourd'hui, il y a quarante-cinq (45) ordres
- professionnels qui sont encadrés par... par le Code
- des professions.
- Q. [559] Et on parle de combien de professions?
- R. Il y a cinquante-trois (53) professions.
- Q. [560] Cinquante-trois (53). Et grosso modo, on
- parle de combien de professionnels tout ça mis
- 9 ensemble?
- R. Il y a trois cent... trois cent soixante et onze
- mille (371 000) membres actuellement qui sont
- encadrés par les ordres professionnels.
- Q. [561] O.K. Quel est le rôle exact de l'Ordre... de
- 14 l'Office? Pardon.
- R. En fait, le rôle de l'Office... l'Office a... Ce
- qu'il faut comprendre, c'est que le législateur,
- quand le législateur a créé le système
- professionnel, a adopté le Code des professions, le
- législateur a voulu confirmer et laisser une très
- grande autonomie aux ordres professionnels. Donc,
- le fondement du système professionnel, c'est que
- les ordres sont autogérés, autoréglementés et
- autofinancés.
- Évidemment, le législateur a voulu se
- garder un droit de regard sur cette autonomie-là.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc, le législateur a décidé de créer un organisme gouvernemental qui est l'Office des professions qui s'est vu donner... qui s'est vu convier (sic) plusieurs rôles. Alors, le...

- Q. [562] Quels sont-ils justement ces rôles-là?
- R. Alors, l'Office des professions a d'abord un rôle de surveillance auprès des ordres professionnels.

 Donc, l'Office doit veiller à ce que les ordres remplissent bien leur mission de protection du public. L'Office aussi a un rôle de contrôle, un contrôle sur la réglementation.

Quand je disais tantôt que les ordres étaient autoréglementés, donc les ordres adoptent leur propre réglementation, mais pour la totalité de la réglementation adoptée par les ordres professionnels, ils sont soumis soit à l'approbation de l'Office pour certains règlements, soit l'approbation du gouvernement pour d'autres règlement, comme le Code de déontologie tantôt, là, que vous évoquiez.

Et donc, l'Office ayant ce... ce rôle d'approbation de certains règlements ou de recommandation d'approbation au gouvernement, l'Office a un rôle de contrôle sur la réglementation des ordres professionnels pour voir

à la cohérence, à ce que les ordres... à ce que les règlements sont bien adoptés selon les habilitations légales, et caetera, donc il y a un rôle de contrôle aussi réglementaire.

L'Office a un rôle aviseur aussi au gouvernement, donc c'est... l'Office doit donner son avis au gouvernement sur tout développement du système professionnel, modification législative et autres. Et finalement, l'Office a un rôle d'information auprès du public aussi.

Q. [563] Et vous l'avez dit, les ordres sont autogérés. C'est le principe, malgré, si on veut, le regard ou la surveillance, d'une certaine façon, de l'Office. On a vu également plus tôt ce matin - je passe un peu vite ici - qu'ils sont gérés par les conseils d'administration. Toutefois, je crois que le Code des professions impose un nombre minimal à la fois de membres au niveau du conseil d'administration, tout dépendant du nombre de membres de l'ordre, mais également la présence de ce qu'on appelle de membres du public ou de gens nommés par l'Ordre... par l'Office, pardon, et qui s'assurent, j'imagine, d'une certaine transparence ou un regarde du public puisque la mission première, on le rappelle, de l'Ordre est la

- 1 protection du public?
- R. Oui, tout à fait. Alors, effectivement, le code
- prévoit un nombre d'administrateurs sur les
- 4 conseils d'administration des Ordres. Le code
- actuel ne prévoit pas de nombre maximal,
- cependant... des administrateurs, on verra peut-
- être plus au niveau de la gouvernance...
- Q. [564] Avec les nouvelles règles de gouvernance.
- 9 R. ... on y réfléchit. Et le législateur a voulu,
- effectivement, que le public soit représenté sur
- les conseils d'administration des Ordres. Alors, il
- y a un certain nombre de... selon le nombre
- d'administrateurs au conseil d'administration des
- Ordres, l'Office nomme deux, trois ou quatre
- administrateurs sur les conseils d'administration
- des Ordres. Administrateurs qui, pour certains,
- sont membre d'Ordres professionnels mais pas de
- 1'Ordre sur lequel on nomme et, pour d'autres
- administrateurs, qui sont pas membres d'Ordres
- professionnels du tout.
- Q. [565] Mais la chose importante à retenir c'est que
- ces personnes-là ne sont pas membres de l'Ordre
- professionnel sur lequel ils siègent.
- R. Exactement. Mais ils siègent au même titre, ils ont
- les mêmes droits, les mêmes prérogatives, les mêmes

- fonctions, les mêmes responsabilités qu'un
- administrateur élu au sein du conseil
- d'administration.
- Q. [566] Et, juste pour les fins peut-être de
- compléter la réponse, c'est l'article 61 qui
- fixe... du code qui fixe le nombre
- d'administrateurs minimal et on parle donc, d'un
- minimum de huit si on a moins de cinq mille (5000)
- membres et d'un minimum de douze (12) si on a plus
- de cinq mille (5000) membres.
- 11 R. Hum hum.
- 12 Q. **[567]** C'est bien cela?
- 13 R. Oui.
- 14 (15:32:24)
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [568] Ça, Monsieur Dutrisac, c'est vraiment beau en
- théorie. Mais en pratique, là, quand vous parlez de
- votre contrôle ou sur la réglementation puis vos
- pouvoirs de surveillance, là, dans les faits, là...
- 20 Me SIMON TREMBLAY:
- On va y venir, si vous...
- LA PRÉSIDENTE :
- 23 Oui?
- Me SIMON TREMBLAY:
- Bien, dans le cadre de la présentation, c'est le

- but de la présentation de voir les actions de
- 1'Ordre et les pouvoirs de l'Ordre, les limites de
- 1'Ordre et, évidemment, on conclura savoir quelles
- 4 suggestions, recommandations pour peut-être pouvoir
- parfaire l'action de l'Ordre.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- Mais surtout ce qu'ils ont fait ces dernières
- années.
- 9 Me SIMON TREMBLAY:
- Oui, on va y venir, Madame la Présidente, ne vous
- en faites pas.
- 12 Q. [569] Donc, peut-être... le rôle de l'Office c'est
- donc... vous l'avez mentionné tout à l'heure, je
- sais pas si vous avez d'autre chose à ajouter, mais
- sur... de s'assurer que l'Ordre... que les Ordres,
- pardon, respectent leur mission première. Parce
- qu'on l'a vu ou, du moins, on peut facilement y
- réfléchir, c'est-à-dire l'Ordre professionnel
- visant, oui, la protection du public mais constitué
- de ses membres qui sont... dont le conseil
- 21 (inaudible) par ses membres, on peut rapidement
- arriver à une certaine proximité ou que la
- protection du public va peut-être céder le pas à
- l'intérêt des membres, à la promotion des membres
- de l'Ordre en question. À ce niveau-là, le rôle de

- 1 l'Office, quel est-il?
- R. Le rôle de l'Office, dans son rôle de surveillance,
- qui est lui est donné par l'article 12 du code des
- professions, l'Office a l'obli... a à vérifier, en
- collaboration avec les Ordres, et on dit bien au
- code de professions, en collaboration avec les
- Ordres. L'Office a à vérifier si les mécanismes de
- protection du public fonctionnent bien, si les
- 9 Ordres ont bien établi leurs mécanismes de
- protection du public, que sont la formation,
- 11 l'admission, formation continue et inspection
- professionnelle, la discipline. Donc, l'Office doit
- vérifier si ces mécanismes-là fonctionnent bien.
- Q. [570] Puis est-ce que je me trompe en disant que
- c'est peut-être une des raisons... vous avez parlé
- du rapport, tout à l'heure, Castonguay...
- 17 R. Castonguay-Neveu.
- Q. [571] Neveu. Qu'une des raisons de la création de
- 1'Office c'est de mettre fin, d'une certaine façon,
- au corporatisme, c'est-à-dire à peut-être le fait
- qu'on priorisait l'intérêt des membres avant
- l'intérêt du public?
- 23 R. C'est qu'avant la création du système professionnel
- il existait, effectivement, des corporations
- professionnelles, il y a des Ordres qui existaient

- avant mil neuf cent soixante-quatorze (1974). Mais la mission de ces Ordres-là était souvent plus tournée vers l'intérêt socioéconomique des membres que vers la mission de protection du public. Et, lorsque le législateur a voulu créer le système
- professionnel, là il a carrément dit : « La mission
- principale des Ordres sera dorénavant la protection
- du public. Tout ce qui est... » 8
- LA PRÉSIDENTE : 9

- Q. [572] Ça c'est en mil neuf cent soixante-quatorze 10 (1974)? 11
- R. Ça c'est en mil neuf cent soixante-quatorze (1974), 12 Madame la Présidente. Et tout ce qui est l'intérêt 13 socioéconomique des membres ce sera dorénavant à 14 des associations professionnelles ou à des 15 syndicats professionnels de s'en occuper. 16
- Me SIMON TREMBLAY : 17
- Q. [573] Parlons d'associations, justement vous avez 18 parlé tout à l'heure du Conseil interprovincial du 19 Québec, je pense qu'il a un rôle quand même 20 important à jouer. L'Office a son rôle, on l'a vu, 21 il est... en tout cas, on va le voir de façon plus 22 détaillée aussi mais il a certainement un rôle à 23 jouer. Mais quel est le rôle ou... du Conseil 24 interprovincial (sic) du Québec exactement? 25

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Bien, le Conseil interprofessionnel du Québec. En fait, le Conseil interprofessionnel du Québec existait aussi avant la création du système professionnel. C'est une association, en fait, des quarante-cinq (45) Ordres. Donc, le Conseil est constitué de quarante-cinq (45) présidents d'Ordres professionnels. Et, son rôle, il a un rôle d'abord aviseur au gouvernement aussi, donc le... le 8 ministre, le gouvernement peut consulter le Conseil interprofessionnel sur, je dirais, les 10 modifications qu'il veut apporter au système 11 professionnel. 12

Le Conseil interprofessionnel agit aussi comme voix commune des Ordres professionnels. Et, finalement, le Conseil interprofessionnel aussi est un... un lieu d'échanges entre les Ordres professionnels pour se donner des... des services.

Vous savez que dans le système professionnel il y a des Ordres... des Ordres professionnels avec beaucoup de membres, qui ont beaucoup de moyens, plus de moyens que d'autres, il y a des gros Ordres professionnels, il y a des plus petits Ordres professionnels. Et le Conseil se donne des services alors que les plus gros membres peuvent aider... les plus gros Ordres peuvent aider

- aussi les... ceux qui ont moins de moyens.
- Q. [574] Je pense également qu'il... que le Conseil
- interprovin... interprofessionnel, pardon, va
- également organiser les forums, je crois, des
- syndics ou, du moins, les rencontres des différents
- syndics de...
- R. Oui. Oui, en fait, c'est que le Conseil
- interprofessionnel s'est aussi donné des... des
- comités, ce qu'il appelle, le Conseil
- interprofessionnel, des forums, pour les différents
- postes, les différentes fonctions dans les Ordres
- professionnels pour que les gens qui occupent une
- même fonction peuvent se réunir et se donner de la
- formation, se donner des services.
- Alors, il y a un forum des directions
- générales, forum de l'inspection professionnel,
- forum des syndics, forum des communications.
- Q. [575] Est-ce que je me trompe en disant que c'est
- un peu lobby des Ordres par rapport à vous, qui
- êtes un peu plus l'organe qui surveille les Ordres,
- donc c'est via le Conseil qu'ils vont peut-être
- faire leurs représentations auprès du ministre et
- du gouvernement?
- R. Effectivement, comme je disais tantôt, le...
- Conseil interprofessionnel est un... est le lieu où

- s'exprime la voix commune des Ordres
- professionnels. Donc, souvent...
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [576] Si je comprends bien, si on résume ça, vous
- êtes l'organe qui êtes supposé de surveiller ceux
- qui surveillent les autres. Les Ordres sont censés
- 5 surveiller leurs membres aussi.
- R. Les ordres surveillent leurs membres.
- 9 Q. **[577]** Et vous, vous surveillez les Ordres qui sont supposés de surveiller leurs membres.
- 11 R. Et nous, on surveille les Ordres qui doivent
- surveiller leurs membres. Donc, ce sont les Ordres
- qui ont l'obligation de voir au contrôle de
- 14 l'exercice de la profession par leurs membres.
- Donc, c'est les Ordres qui sont en première ligne
- au niveau de la protection du public par rapport à
- leurs membres.
- 18 Et nous, l'Office, on a une fonction de
- surveillance sur les ordres professionnels pour
- s'assurer qu'eux autres remplissent bien leur
- mission de protection du public et de contrôle de
- 1'exercice de la profession.
- Q. [578] Parlant de protection du public, ça mène à
- notre prochain sujet. On va peut-être le regarder
- d'un point de vue formation, donc protection du

public d'un point de vue de la formation. Je sais

qu'on a eu certaines bribes de réponse ce matin

mais je veux quand même vous l'entendre dire; donc,

la formation continue est-elle obligatoire pour les

ordres professionnels?

R. Actuellement, la formation continue n'est pas obligatoire pour les ordres professionnels. Il y a une disposition dans le code des professions qui donne la possibilité aux ordres d'adopter un règlement de formation continue obligatoire.

Il y a beaucoup d'ordres professionnels qui ont adopté ce type de réglementation-là. Donc, je pense qu'il y a vingt-six (26) ordres sur quarantecinq (45) peut-être qui ont un règlement de formation continue obligatoire actuellement. Il y a d'autres ordres qui n'ont pas nécessairement adopté un règlement de formation continue obligatoire mais qui se sont donné des politiques ou des normes de formation continue obligatoire qui sont assez efficaces, sinon aussi efficaces qu'un règlement de formation continue obligatoire.

Q. **[579]** O.K.

R. Mais l'ensemble des ordres, je vous dirais, même si les ordres ont pas adopté de règlement de formation continue obligatoire, l'ensemble des ordres procure

3

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

des moments de formation continue à leurs membres.

Q. [580] Donc, si je vous pose la question de façon plus précise sur des formations en éthique, en déontologie et tout, je comprends qu'il n'y en a pas d'obligatoires à part peut-être pour les vingt quelques ordres qui ont des formations continues obligatoires. Mais est-ce qu'il est possible ou... que ce... une formation initiale en ce sens-là soit imposée par les ordres ou suggérée par l'Office? R. En fait, effectivement qu'il serait possible que les ordres décident de se doter de formations en éthique et en déontologie dans leur formation initiale. Ce qu'il faut comprendre, cependant, c'est que les programmes, dans les universités ou dans les collèges, les programmes de formation sont déterminés par les institutions d'enseignement, par les universités ou les collèges. Donc, ce ne sont pas les ordres qui déterminent les programmes de formation. Les ordres ont la responsabilité de déterminer c'est quoi le profil de compétences, quelles compétences doit avoir un étudiant qui sort de l'université pour être capable éventuellement d'exercer la profession. Mais ce sont les universités elles-mêmes qui décident du programme

de formation. Donc, il se peut que des universités

décident de mettre dans leur programme des éléments concernant l'éthique et la déontologie.

3 LA PRÉSIDENTE :

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

- Q. [581] Mais si ça se trouve que les universités le font pas, c'est ni l'ordre ni vous qui allez vous assurer que les cours en éthique et en déontologie ont été suivis par les ingénieurs, en étant non seulement quelque chose qui pourrait être à conseiller mais quelque chose qui devrait être obligatoire.
 - R. Bien, nous, Madame la Présidente, on ne peut pas obliger les universités à donner cette formation-là, ces cours-là. Et les ordres non plus ne peuvent pas les obliger. Ils peuvent les mettre dans le profil de compétences mais ils peuvent pas les obliger.

Maintenant, est-ce que l'ordre... est-ce qu'un ordre devrait se dire éventuellement « Bon, si l'université ne donne pas ce genre de cours-là, nous, comme ordre professionnel, on va se donner comme politique de former nos jeunes en entrant en déontologie et en éthique. » Oui, pourquoi pas?

Me SIMON TREMBLAY:

24 R. C'est ça. En d'autres termes, une fois qu'ils sont 25 membres de l'ordre, là, l'ordre peut imposer

- quelque formation qu'elle veut. Mais avant qu'elle
- soit... que la personne soit dûment membre d'un
- ordre donné, je comprends que vous ayez pas
- vraiment juridiction... bien, les ordres n'ont pas
- juridiction et donc, par ricochet, vous, vous
- pouvez pas imposer aux ordres de...
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [582] Mais quand... Je m'excuse. Mais quand vous
- dites : « Oui, pourquoi pas? » Est-ce que la
- question devrait pas plutôt être : « Oui, il le
- 11 faut. »
- 12 R. Euh... Oui.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [583] Bon, je vous proposerai pas la... bien, je
- pourrais vous poser la question mais je présume que
- 1'Office est pour le principe de formation continue
- obligatoire.
- R. Nous on a... nous, on a... moi, j'ai déjà lancé le
- message aux ordres professionnels que la...
- D'abord, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on a
- fait... dans notre conception du rôle de
- surveillance à l'Office, on a fait un virage. Et
- on... le virage qu'on a voulu faire, c'est un
- virage au niveau de la prévention.
- Donc, à ce moment-là, c'est sûr que

1 l'approche qu'on a par rapport aux ordres
2 professionnels, c'est de privilégier le plus
3 possible tous les mécanismes de protection du
4 public qui ont trait à la prévention. La formation
5 en est un. La formation continue en est un,
6 effectivement, comme l'inspection professionnelle.

Donc, c'est clair qu'au niveau de l'éthique et de la déontologie, les ordres devraient s'assurer que leurs membres ont une formation en éthique et en déontologie. Si c'est pas inclus dans un programme de formation qui est donné par l'institution d'enseignement qui... dont le diplôme va donner ouverture au permis, l'ordre professionnel devrait à ce moment-là s'assurer, lui, de donner cette formation-là.

Q. [584] Si on regarde maintenant, justement, un autre rôle de l'ordre... de l'Office, pardon, soit la vérification effectuée auprès des ordres, notamment quant à s'assurer qu'ils respectent leur mission.

Donc, comment faites-vous? Comment vérifiez-vous les ordres pour savoir s'ils remplissent ou non leur obligation de protection du public? Quel mécanisme est en place? Quelle méthodologie est en place pour ce faire?

R. En fait, il faut comprendre... c'est que, nous, on

n'a pas, à l'Office des professions, on n'a pas de pouvoir d'inspection formel. Et on n'a pas d'inspecteurs ou d'enquêteurs à l'intérieur de l'Office pour aller faire des inspections ciblées comme telles.

Alors, d'abord, on a des fois des demandes d'intervention, des demandes de renseignements ou des demandes d'intervention qui sont faites par les citoyens, qui peuvent nous alerter et nous amener à vouloir s'intéresser à une problématique particulière qui peut survenir à un ordre professionnel.

Donc, on est évidemment en veille sur ces sujets-là en particulier. Et là, on peut à ce moment-là voir avec l'ordre c'est quoi les difficultés, comment ils peuvent régler leurs difficultés.

On a aussi les ordres qui parfois eux-mêmes sollicitent notre aide et sollicitent notre accompagnement, si l'ordre vit une problématique particulière. Et, il y a aussi le regard que l'Office porte sur les rapports, sur la reddition de compte des ordres professionnels. Les ordres professionnels ont l'obligation de rendre compte de leurs activités à chaque année.

Et l'Office des professions analyse chacun des rapports annuels des ordres professionnels. Et si on détecte des difficultés à la lecture des rapports annuels des ordres professionnels, ça peut nous amener à creuser un petit peu plus et à faire des vérifications auprès de l'ordre professionnel.

- Q. [585] D'accord. On va revenir sur les différentes mesures qui peuvent être prises. Juste d'emblée, vous nous parlez d'états financiers, donc de rapports, si on veut, des ordres. Est-ce que vous vérifiez la proportion, si on veut, du budget qui est consacré à la mission première, donc à la protection du public, par rapport à celle qui peut être consacrée aux activités autres qui peuvent peut-être à première vue ne pas être liées à la protection du public? Et je dis bien à première vue, parce que, par ricochet, ça se peut, mais à première vue.
- R. Quand on fait la vérification des rapports annuels, bon, on vérifie. D'abord, pour ce qui est de la reddition de compte, des rapports annuels, il y a un règlement sur les rapports annuels qui établit la norme de ce que doit contenir un rapport annuel. Et les ordres professionnels ont l'obligation de suivre cette norme-là.

Donc, il y a toutes sortes d'informations concernant chacune des activités de protection du public que les ordres doivent déclarer dans le rapport annuel, incluant les états financiers de l'ordre. Donc, nous, quand on fait la vérification des rapports annuels, on regarde bien évidemment aussi les états financiers pour s'assurer que l'ordre a une santé financière, donc qu'il est en situation de pouvoir remplir sa mission de protection du public et d'exercer ses mécanismes de protection du public, parce qu'il a les ressources financières nécessaires.

Maintenant, dans la façon dont on porte notre regard sur les états financiers, on regarde effectivement, on met une attention particulière sur les dépenses ou les éléments financiers qui ont trait aux activités particulières de protection du public. Alors, ce qui se dépense au niveau de la formation, au niveau de l'inspection professionnelle, au niveau de la discipline. Et on essaie de faire une proportion pour être capable de voir si l'ordre fait, utilise ces sommes vraiment à sa mission première, qui est la mission de protection du public.

Maintenant, il faut faire attention, parce

que, dans les états financiers, des fois, ils ne 1 sont pas présentés nécessairement toujours de la même façon. Et les montants qu'on voit dans 3 certains postes budgétaires très précis comme, par exemple, l'inspection professionnelle ou la discipline, on a des montants qui sont présentés, mais qui ne représentent pas nécessairement la totalité des dépenses dans ce secteur-là, parce 8 qu'il peut y avoir des quotes-parts d'administration qui sont ailleurs dans les états 10 financiers et qui ne sont pas répercutées sur ce 11 poste-là budgétaire en particulier. Donc, il faut 12 faire attention des fois à la lecture de ces 13 montants-là, ils ne sont pas réels. 14 15 (15:47:57)

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [586] Mais l'Office n'a pas normalisé l'information financière qu'elle devrait avoir pour justement faire ces analyses-là au lieu de dire « on essaie de le faire »?

Est-ce que ça ne serait pas essentiellement de normaliser où vous dites que vous voulez tel type d'information avec tel type de composante? Ils vont vous les donner certainement. Des états financiers vérifiés, c'est l'autre objectif aussi.

1 R. Oui, oui. Oui, Monsieur le Commissaire, c'est la
2 volonté de l'Office de normaliser ces données-là.
3 Donc, on veut retravailler. Ça fait partie des
4 éléments de travail qu'on veut mettre en place.

On veut travailler sur réformer un peu notre règlement sur le rapport annuel pour aller chercher plus d'informations et, notamment, pour s'assurer qu'on ait des chiffres, des éléments financiers qui soient plus parlants pour l'Office lorsque l'Office fait la vérification des rapports annuels.

- Q. [587] Est-ce que vous avez, par exemple, des balises pour essayer de voir si l'ordre met suffisamment d'argent dans l'inspection et le syndic, par exemple? Parce qu'on comprend que c'est la liberté de l'ordre de décider des ressources qu'il veut consacrer à ces activités-là. Mais, vous, est-ce que vous vous êtes donné des balises quand vous regardez ses informations financières?
- R. C'est difficile de... On ne s'est pas donné de balises. Et c'est difficile d'établir des balises parce que, pour un ordre, un ordre qui a beaucoup de demandes d'enquête, par exemple au syndic, il va falloir devoir y mettre beaucoup plus de ressources. Alors qu'il y a certains ordres qu'il y

21

22

23

24

25

- a beaucoup moins de membres, qu'il y a moins... qui
 est moins à risque et qui a beaucoup moins de
 nombres d'enquête, vont avoir moins de ressources à
 mettre. Donc, c'est difficile de mettre des balises
 précises sur ces éléments-là.
- Q. [588] Si on prend l'exemple de l'Ordre des ingénieurs présentement, vous avez des membres dans une assemblée qui ont refusé la hausse de la 8 cotisation, vous avez un conseil d'administration qui ne sait peut-être pas quoi faire avec ça, il y 10 a peut-être des membres du conseil d'administration 11 qui sont favorables à ne pas augmenter la 12 cotisation, nécessairement ça crée un environnement 13 où on serait tenté de dire au syndic : écoute, on a 14 déjà pas mal investi dans toi dans les deux 15 dernières années, peux-tu être un peu plus 16 raisonnable cette année pour m'enlever un peu la 17 pression, moi administrateur, à l'assemblée 18 générale? 19

Il n'y a pas... Vous dites, il n'y a pas de balise. Donc, il n'y a pas, comme dans les vérificateurs généraux des municipalités, le budget du vérificateur général est associé au budget de la Ville, est un pourcentage du budget de la Ville. Il n'y a rien dans ça de l'ordre qui pourrait être un

23

24

25

1		pourcentage des cotisations reçues qui doit être
2		obligatoirement consacré au syndic, par exemple.
3		Est-ce que, ça, vous avez déjà envisagé ça?
4	R.	Non, on n'a pas envisagé ça. Maintenant, ce qu'il
5		faut comprendre, c'est que l'ordre a l'obligation
6		d'avoir des mécanismes de protection du public qui
7		fonctionnent et qui répondent aux besoins. Donc,
8		l'ordre, si le bureau du syndic dit à l'ordre :
9		j'ai des besoins financiers, j'ai des besoins pour
10		être capable d'accomplir ma mission correctement,
11		j'ai des besoins, l'ordre doit lui a la
12		responsabilité de lui donner ce qu'il a besoin
13		comme ressources financières. Bon.
14		Vous avez parlé tantôt de l'Ordre des
15		ingénieurs et puis de l'assemblée générale qui
16		avait refusé l'augmentation de cotisations.
17		En vertu du Code des professions actuel,
18		c'est au conseil d'administration à ce moment-là de
19		prendre la relève et de voir à adopter une
20		cotisation supplémentaire pour compenser le refus
21		de l'assemblée générale de l'augmentation de la

Maintenant, là, on va voir si l'Ordre des ingénieurs va poursuivre pour l'année deux mille

cotisation. Ce que l'Ordre des ingénieurs a fait

pour l'année deux mille quatorze (2014).

quinze (2015), parce qu'ils se retrouvent avec la même situation pour l'année actuelle.

Maintenant, dans la réflexion, puis on pourra y revenir tantôt, mais dans la réflexion qu'on a faite au niveau de la réforme du Code des professions, puis pour éviter qu'on se retrouve dans une situation comme ça, on est à réfléchir sur la possibilité d'enlever, de donner le pouvoir, au niveau de la cotisation, de donner le pouvoir exclusivement au conseil d'administration de l'ordre pour la cotisation, tous les éléments de cotisation qui ont trait à la protection du public.

Donc, ça ne serait plus... ça ne serait plus aux membres de l'assemblée générale d'approuver la cotisation mais ça serait au conseil d'administration de décider seul de la cotisation pour tout ce qui a trait à la protection du public.

M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

Q. [589] Est-ce qu'il serait pas intéressant que dans (inaudible) qu'au niveau du budget du syndic qu'il puisse y avoir une forme... une quelconque intervention auprès de vous si le syndic jugeait qu'il n'a pas les ressources nécessaires? Parce que vous dites, « il a la responsabilité », mais il y a toujours l'environnement, comme monsieur

- (inaudible) présentement qui pourrait dire :
- « Bien, écoute, peux-tu être raisonnable cette
- année »? Est-ce qu'il pourrait pas avoir un peu un
- appel auprès de vous pour... s'il jugeait ses
- ressources insuffisantes pour accomplir son mandat?
- R. Oui, il a déjà cette possibilité-là. Il...
- 7 Q. **[590]** Dans le code?
- R. Dans... bien, en fait, c'est pas... c'est pas
- indiqué dans le code qu'il peut le faire mais c'est
- pas indiqué qu'il peut pas le faire. Donc, il a...
- les syndics ont la possibilité de s'adresser à
- 1'Office s'ils peuvent pas... s'ils peuvent pas
- réaliser leur mission parce que l'ordre ne lui
- donne pas les moyens pour réaliser sa mission, le
- syndic pourrait effectivement... Et c'est déjà
- arrivé que des syndics se sont adressés à l'Office
- pour nous faire part de certaines problématiques,
- qu'on a répercutées au sein... au sein de l'ordre
- pour qu'il puisse régler ces problématiques-là.
- Q. [591] Avez-vous le pouvoir d'obliger l'ordre de
- rentrer dans les rangs si quelqu'un... un syndic
- allait se plaindre à vous?
- R. Bien, là on va... en fait...
- Me SIMON TREMBLAY:
- 25 (Inaudible) différents pouvoirs...

- R. ... dans les processus, là, on pourra... on pourra voir les pouvoirs qu'on a.
- Q. **[592]** La gradation, on pourrait dire, la gradation...
- 5 R. Oui.
- Q. [593] ... des mesures. Peut-être pas des sanctions
 mais des mesures qui peuvent être prises par
 l'Office. Juste pour terminer sur la question donc,
 des états financiers, la proportion protection du
 public. Est-ce qu'il est arrivé des cas où, compte
 tenu que la proportion protection du public était
 insuffisante, qu'il y ait une intervention précise
 de la part de l'Office?
- 14 R. Si... si...
- Q. [594] Je prends peut-être comme exemple, on a... 15 puis je l'ai abordé avant votre témoignage un peu 16 avec vous. Parce qu'on a vu, avant la pause, qu'en 17 quatre-vingt-seize (96), pour l'Ordre des 18 ingénieurs, il y avait quatre employés seulement, 19 incluant un syndic et deux syndics adjoints et un 20 personnel de soutien, pour... on n'a pas le nombre 21 exact de membres mais monsieur Lalonde semblait 22 nous dire qu'il y avait un nombre assez important, 23 là, sensiblement le même qu'aujourd'hui, disons, 24 pour les fins de discussion, au moins quarante (40) 25

protection du public »?

8

22

23

24

- à quarante-cinq mille (45 000), aujourd'hui ils 1 sont soixante mille (60 000). Donc, dans une situation comme celle-là, où est-ce qu'il est 3 arrivé des situations qu'il y a eu une intervention 4 nécessaire afin de s'assurer que : « Écoutez, il faut renflouer les coffres, il faut redonner de l'argent au syndic pour qu'il puisse agir dans la 7
- R. Oui, il est arrivé des cas puis le cas que... le 9 cas que je peux évoquer c'est celui que j'ai très 10 bien connu, quand je vous disais que j'étais... 11 quand j'ai assumé la présidence de la Chambre des 12 notaires, on avait un plan de redressement à mettre 13 en place et c'était un cas semblable à ce moment-14 là. Donc, l'Office est intervenu et avait demandé à 15 l'Office de... à l'ordre, plutôt, à la Chambre des 16 notaires d'établir un plan de redressement. 17 Justement pour s'assurer que, entre autres en 18 discipline, que... que le secteur de la discipline 19 fonctionne correctement, ait les moyens pour 20 fonctionner correctement. 21
- Q. [595] Et savez-vous si... et je reviens à l'exemple des ingénieurs, si, en quatre-vingt-seize (96) ou dans ces années-là, il y a eu quelque demande du syndic ou intervention de quelque nature que ce 25

soit de l'Office afin de... bien, je dirais pas 1 « corriger » parce que peut-être que la situation était correcte, mais à première vue on peut se 3 questionner qu'aujourd'hui on a un nombre 4 sensiblement similaire de membres et on a dix (10) fois plus de personnel. Savez-vous s'il y a eu une intervention de quelque nature que ce soit? R. À ma connaissance, dans les années quatre-vingt-8 seize (96) et suivantes, là, je peux pas vous dire, 9 j'ai pas connaissance de ça. Maintenant, dans les 10 dernières années, lorsque l'assemblée générale 11 annuelle de l'Ordre des ingénieurs a refusé 12 l'augmentation de cotisation pour deux mille treize 13 (2013), l'Ordre s'est adressé à l'Office pour nous 14 dire qu'ils avaient... ils étaient dans une 15 situation de difficulté financière. Et c'est là que 16 l'Office a dit à l'Ordre que le conseil 17 d'administration de l'Ordre pouvait adopter une 18 cotisation supplémentaire en appliquant l'article 19 85.1 du code des professions, ce que le conseil 20 d'administration a fait. Donc, à ce moment-là, 21 c'était l'Ordre... c'est l'Ordre qui avait alerté 22 un peu l'Office sur cette difficulté-là. Vu que 23 l'assemblée générale avait... avait refusé 24 l'augmentation de la cotisation. 25

- Maintenant, sur le nombre de ressources,

 là, qu'il y avait quatre ressources en quatre
 vingt-seize (96) puis qu'il y en a vingt-sept (27)

 actuellement, ou plus, ça on n'a pas été alertés au

 niveau des ressources. Moi, je suis là depuis deux

 mille sept (2007) mais, à ma connaissance, on

 n'avait pas été alertés avant.
 - Q. [596] Je vais poser une question en amont de ça, est-ce que les états financiers, dans leur état actuel, permettraient de constater : « Bon, j'ai seulement quatre ressources... quatre personnes qui travaillent au bureau du syndic »? Est-ce que vous êtes en mesure, avec la documentation que vous recevez, dans l'état actuel, de déterminer ou de cibler cette situation-là?
 - R. Dans l'état actuel, dans les rapports annuels des ordres, on ne fait pas... on ne rend pas compte nécessairement du nombre de ressources dans une direction. Donc, du nombre de ressources humaines dans une direction.
- Q. **[597]** Est-ce qu'on fait état du nombre... est-ce que, vous, vous examinez le nombre d'inspections professionnelles qui peuvent être faites?
- 24 R. Oui. Ça, oui.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

25 Q. [598] Peut-être pour vous aider à répondre et...

aux questions supplémentaires que j'ai. Madame 1 Blanchette, l'onglet numéro 1. Donc, ce sont deux tableaux. Peut-être afin d'être certain de pas 3 oublier... 4 LA GREFFIÈRE : 2144. Me SIMON TREMBLAY : Merci. 2144, 220P-2144. 8 9 220P-2144: Graphiques concernant l'inspection 10 professionnelles et la discipline pour 11 chacun des sept (7) ordres 12 sélectionnés 13 14 Q. [599] Donc, peut-être nous expliquer un peu, là, 15 les différentes constatations, vos vérifications, 16 en d'autres termes, votre examen du nombre 17 d'inspections professionnelles effectuées par les 18 ordres. Et là je comprends qu'on a au tableau des 19 ordres qui peuvent avoir un lien avec le mandat de 20 la Commission et non les cinquante-trois... 21 quarante quelques ordres qui existent à l'heure où 22 on se parle. 23 R. Oui, et dans ce tableau-là ce qu'on regarde c'est 24 le... c'est pas le nombre d'inspections 25

- professionnelles, c'est le pourcentage des dépenses relatives à l'inspection professionnelle.
- Q. [600] Par rapport au budget total de l'ordre.
- R. Par rapport au budget total de l'ordre et le... ça
 c'est le... La courbe du haut et celle du bas,
 c'est le pourcentage des dépenses relatives à la
- discipline.
- Q. [601] D'accord. Et la ligne jaune, c'est la ligne médiane?
- 10 R. La ligne jaune c'est la médiane pour les quarante-11 quatre (44) ordres professionnels, parce qu'au 12 trente et un (31) mars deux mille treize (2013), il 13 y avait quarante-quatre (44) ordres professionnels.
- Q. [602] Et on... peut-être aussi le préciser parce 14 qu'on pourrait, à première vue, dire par exemple 15 que les comptables... les CPA mettent pas beaucoup 16 d'argent, mais il faut quand même garder à l'esprit 17 que chaque profession a quand même ses 18 particularités, qui ont une conséquence directe sur 19 le nombre et le pourcentage, surtout quand on parle 20 de deniers, là, le pourcentage d'argent qui peut 21 être mis par rapport au budget total? 22
- 23 R. Oui, il y a ça à... à considérer. Et, d'autre part,
 24 comme je le disais tantôt, ces chiffres-là, il faut
 25 faire attention aussi parce que c'est ce qui est

- déclaré aux états financiers à un poste budgétaire
 bien précis mais il peut y avoir des quotes-parts
 dans d'autres postes budgétaires qui s'appliquent,
 soit à l'inspection professionnelle, soit à la
 discipline, qui sont pas répercutées dans ce
 tableau-ci.
- Q. [603] Et juste précision, pour pas que personne 7 induise des choses, les ingénieurs sont en rouge, 8 pas parce qu'ils sont dans le rouge, mais bien parce que c'est peut-être... ils sont peut-être 10 davantage visés compte tenu des différentes 11 allégations qu'on a entendues. Si on va à la page 12 suivante, Madame Blanchette, toujours du même 13 document, on a maintenant le nombre de... le 14 pourcentage de membres qui font l'objet 15 d'inspections professionnelles. J'imagine que c'est 16 de façon annuelle? 17
- R. Ça, c'est annuel, oui et c'est... en fait, c'est 18 dans l'exercice financier, pour l'exercice 19 financier deux mille douze - deux mille treize 20 (2012-2013), c'est le pourcentage de membres qui 21 ont eu une inspection professionnelle. Mais là, 22 encore une fois, il faut faire attention avec ces 23 chiffres-là parce que les chiffres qu'on a, nous, 24 par rapport au rapport annuel, c'est les 25

- inspections professionnelles sur place, ce qu'on
 appelle les visites, les visites de surveillance
 qui sont faites au bureau du professionnel sur
 place. Alors qu'il y a des ordres professionnels
 qui se sont dotés d'autres outils que la visite sur
 place, par exemple l'auto-inspection, et qui ne
 sont pas répercutés sur ce tableau-là.
- Q. [604] O.K. Est-ce que l'Office recommande une
 fréquence ou suggère une fréquence à laquelle les
 membres d'un ordre professionnel devraient être
 inspectés? La, on peut voir rapidement que les
 notaires, j'imagine qu'à tous les quatre ans, ils
 sont inspectés?
- 14 R. Oui.
- Q. [605] Si on se fie au chiffre des ingénieurs, ça 15 fait qu'à tous les quarante (40) ans, ils sont 16 inspectés. Et là, je fais... les technologues, ce 17 serait à tous les vingt (20) ans. Est-ce que, selon 18 vous, et selon l'Office, minimalement, il devrait y 19 avoir une fréquence souhaitable avec les 20 adaptations nécessaires... je comprends que quand 21 on a soixante mille (60 000) membres, c'est pas la 22 même chose que si on en a deux mille (2000), mais 23 quand même, est-ce qu'il y a une fréquence qui 24 serait souhaitable dans une fin de protection du 25

- public, bien entendu?
- 2 R. C'est clair que l'Office met une très grande
- importance à cette activité-là qu'est l'inspection
- 4 professionnelle. C'est l'outil de prévention par
- 5 excellence dans les ordres professionnels. Le plus
- d'inspections tu vas faire, le moins que tu vas te
- retrouver dans des situations de contravention et
- de discipline. Donc, nous, on répercute... on va
- 9 voir... on va rencontrer les conseils
- d'administration des ordres professionnels. Je fais
- ca depuis maintenant deux ans, je vais... je vais
- rencontrer les conseils d'administration et je vais
- leur porter le regard que l'Office porte sur leurs
- activités de protection du public, notamment sur
- 1'inspection professionnelle. Et, honnêtement...
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [606] Comme vous êtes là depuis deux mille sept
- 18 (2007), est-ce que vous avez noté quelque chose en
- lien avec la protection du public chez les... à
- l'Ordre des ingénieurs?
- 21 R. Noté quelque chose?
- 22 Q. [607] Est-ce que vous avez remarqué quelque chose
- d'anormal en lien avec la protection du public?
- Vous êtes un organisme de surveillance; avez-vous
- noté quelque chose d'anormal chez l'Ordre des

- ingénieurs?
- R. Oui. Oui, d'ailleurs, on est allé leur dire au mois
- de janvier deux mille quatorze (2014). J'ai
- 4 rencontré le conseil d'administration de l'Ordre et
- on est allé leur répercuter certaines
- problématiques que, nous, on voyait, certaines
- préoccupations que l'Office avait concernant
- 1'Ordre des ingénieurs et, entre autres, le faible,
- 9 très faible degré de... le pourcentage
- d'inspections professionnelles. Nous, à deux point
- cinq pour cent (2,5 %), on trouve que c'est
- inacceptable et on l'a dit au conseil
- d'administration. On l'a dit à l'Ordre des
- ingénieurs. Et l'Ordre, déjà, a manifesté sa
- volonté d'augmenter le nombre d'inspections
- professionnelles. Je pense qu'il l'a... on vous l'a
- dit ce matin. Maintenant, même avec l'augmentation
- qu'on vous a présentée, c'est encore... ça demeure
- un pourcentage assez faible. Nous, quand... moi,
- quand il y a un pourcentage d'inspections
- professionnelles qui est en bas de dix pour cent
- 22 (10 %), je sonne un peu l'alarme chez l'ordre
- professionnel.
- Me SIMON TREMBLAY:
- 25 Q. [608] O.K. Et donc en janvier deux mille quatorze

- 1 (2014), mais entre deux mille sept (2007) et deux
- mille quatorze (2014), juste pour compléter la
- question de madame la présidente, est-ce qu'il y a
- eu d'autres signals (sic) d'alarme qui ont été
- 5 amenés à votre attention?
- R. Bien, en fait, avant...
- Q. [609] Portés à votre attention.
- R. Oui... avant les deux dernières années, nous, on a
- revu notre façon de voir notre rôle de surveillance
- dans les dernières années. Et c'est ce qui fait
- qu'on va faire des rencontres de rétroaction avec
- les conseils d'administration des ordres. Avant, on
- rencontrait les présidents d'ordres et les
- directeurs généraux, et on pouvait aussi faire ce
- genre de rétroaction là et c'est au président et au
- directeur général qu'on disait si on avait des...
- si on voyait des problématiques, par exemple, au
- niveau du pourcentage d'inspections
- 19 professionnelles.
- Q. [610] O.K. Votre analyse... on voit... ce qu'on
- discute depuis quelques minutes, c'est davantage
- quantitatif; est-ce que soit les données ou vos
- démarches vous permettent de voir au niveau
- qualitatif si les inspections qu'on fait, si elles
- sont suffisantes, si elles sont appropriées dans

- les circonstances? En d'autres termes, pour ne pas
- simplement remplir la colonne de chiffres puis
- dire: « Je fais des inspections puis je vais en
- rafale. » Est-ce qu'il y a une vérification, une
- mesure, de la qualité et du contenu des inspections
- professionnelles qui est faite...
- 7 R. Pas...
- 8 Q. [611] ... par l'Office?
- R. Oui, pas à l'Office. Non, c'est pas fait à
- 10 l'Office.
- Q. [612] Est-ce qu'il serait souhaitable dans ce
- contexte-là, par rapport au sujet dont on discute
- depuis tout à l'heure, d'avoir des pouvoirs, soit
- des pouvoirs d'audit, ou peu importe la nature des
- pouvoirs, mais de façon à pouvoir vérifier
- notamment la qualité, ou faire d'autres
- vérifications que vous souhaiteriez faire et
- « vous » étant toujours l'Office que vous
- souhaiteriez faire mais que, dans le contexte
- réglementaire actuel, vous ne pouvez pas faire et
- qui vous permettraient d'assurer davantage une
- meilleure protection du public de la part des
- ordres professionnels?
- R. Bien, actuellement, nous, on pense qu'on a quand
- 25 même des pouvoirs assez importants de surveillance

- pour notre rôle de surveillance, le pouvoir de
- vérification. Il y a des outils. Et ces outils-là,
- on s'en sert. Il y a un outil très important qui
- est le rapport annuel. Il y a... On regarde tout ce
- qu'il y a sur le site Internet voir ce que l'ordre
- donne comme message sur son site Internet et
- 7 l'information qu'il donne à la population. Il y a
- les demandes d'information, les demandes
- d'intervention qui sont faites à l'Office. Il y a
- des citoyens qui peuvent s'adresser à l'Office des
- professions pour déclarer une problématique que le
- citoyen a vécue ou vit avec un ordre professionnel.
- Ou un membre peut s'adresser à l'Office aussi pour
- dire à l'Office des problèmes qu'il vit avec
- 15 l'ordre professionnel.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [613] En avez-vous déjà eu?
- R. Bien sûr. On a des demandes d'intervention.
- Q. [614] À quelle fréquence?
- 20 R. Pardon?
- Q. [615] À quelle fréquence?
- 22 R. Je ne peux pas vous donner la fréquence. Mais on a
- 23 des...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [616] Quel genre d'intervention?

R. La majorité des interventions qu'on a, des demandes d'intervention qu'on a à l'Office des professions, c'est souvent relié au volet disciplinaire. Donc, c'est souvent un citoyen qui a eu une difficulté avec un professionnel, qui s'est adressé au syndic de l'ordre. Et, bon, le syndic a fait son enquête et décide finalement de ne pas porter plainte. Le citoyen va possiblement en révision. La révision confirme la décision du syndic. Le citoyen n'est pas heureux. Et là, le citoyen va s'adresser à l'Office des professions.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'Office, nous, on n'est pas dans la chaîne des recours formels au niveau de la discipline qui est prévue par le Code des professions. La chaîne des recours, c'est le syndic, c'est le comité de révision, c'est le conseil de discipline et, éventuellement, le tribunal des professions. Nous, on n'est pas dans cette chaîne-là des recours. Mais on accueille les demandes d'intervention. Et on peut à ce moment-là intervenir auprès de l'ordre. On n'a pas de droit d'appel. On ne peut pas changer une décision qu'un ordre va prendre ou qu'un syndic va prendre. Mais on peut quand même voir à ce que l'ordre puisse s'intéresser à une problématique qui

- est vécue. Donc, on a des citoyens qui s'adressent
- à nous...
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [617] Est-ce que je me trompe ou plus souvent
- 5 qu'autrement, vous redirigez le citoyen vers le bon
- endroit?
- R. C'est clair qu'on redirige le citoyen vers le bon
- endroit, oui, tout à fait.
- 9 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [618] Vous dites, à ma question, vous dites
- disposer des mesures suffisantes. Sauf que vous
- êtes d'accord avec moi que, minimalement, les
- informations au rapport annuel pourraient être plus
- 14 complètes?
- 15 R. Oui.
- Q. [619] Et comme le suggérait monsieur le commissaire
- 17 Lachance, d'être uniformisé pour avoir les données
- qui vous permettraient d'avoir un meilleur travail
- de surveillance?
- 20 R. Oui.
- Q. [620] Peut-être aussi avoir certains pouvoirs ou
- certains critères qui permettraient peut-être
- d'avoir certains détails quant à la façon dont les
- inspections professionnelles sont faites pour vous
- assurer que ce n'est pas seulement pour remplir une

- colonne de chiffres, mais que c'est vraiment dans
- 1'optique de protection du public?
- 3 R. Hum, hum.
- Q. [621] Et est-ce que, dans la période... Je
- comprends que vous arrivez en deux mille sept
- 6 (2007). Mais dans les années deux mille (2000), il
- y a eu plusieurs allégations sur certains
- comportements, beaucoup concernant les ingénieurs.
- Est-ce que les pouvoirs en place vous ont permis de
- déceler des problématiques de la nature dont celle
- on a eu l'occasion d'entendre parler depuis deux
- 12 ans?
- R. Au niveau du mandat de la Commission, nous, on n'a
- pas... D'abord, on n'est pas en première ligne.
- 15 Comme je vous disais, on n'est pas en première
- ligne au niveau de la pratique des professionnels.
- 17 Ce sont les ordres qui sont en première ligne. Ce
- sont les ordres qui peuvent ou non détecter des
- problématiques comme la collusion, la corruption.
- L'Office, on n'a pas ces outils-là. Ce sont les
- ordres qui sont en première ligne par rapport à ça.
- Maintenant, est-ce que... Peut-être préciser...
- Q. [622] Dans le fond, vous sembliez dire que vous
- avez quand même un bagage qui vous permet
- d'accomplir votre tâche. Je voulais juste savoir

25

- si, avant que... le début, si je peux le qualifier 1 ainsi, l'effet Marteau, les différents scandales touchant notamment le monde de l'ingénierie 3 sortent, est-ce que l'Office avait pu constater certaines problématiques, que ce soit le manquement de financement au niveau... et là c'est des hypothèses, au niveau de la protection du public, bref certaines anomalies au niveau de l'Ordre des 8 ingénieurs en particulier ou de façon générale peut-être les six ou sept ordres qu'on voit à 10 l'écran? 11 12
 - R. On n'a pas décelé, on n'a pas décel rien de particulier à ce niveau-là.
- Q. [623] O.K. Est-ce que... Et je reviens peut-être un 14 peu en arrière. En matière d'inspection 15 professionnelle, les chiffres qu'on vous donne, 16 savez-vous si ça couvre les professionnels 17 pratiquants ou c'est le pourcentage de tous les 18 professionnels? Parce qu'on a vu tout à l'heure 19 que, au niveau des ingénieurs, il y a treize pour 20 cent (13 %), je crois, de gens qui n'exercent pas. 21 Savez-vous si le deux point cinq pour cent (2,5 %) 22 et deux point cinq pour cent (2,5 %) du nombre 23 total de membres ou c'est des membres actifs? 24

R. C'est deux point cinq (2,5 %) total, deux point

cinq pour cent (2,5%) du total des membres, 1 effectivement. Et quand je suis allé rencontrer le conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs, 3 c'est un peu ce qu'ils nous ont dit quand je leur 4 ai dit : votre taux d'inspection est très bas. Ils 5 nous ont dit : oui, mais c'est parce que là vous calculez ça sur le total de nos membres alors qu'il 7 y a peut-être dix, douze mille (10-12 000) membres 8 qui pratiquent, qui exercent vraiment l'ingénierie 9 comme telle, et il y a beaucoup de membres qui 10 n'exercent pas l'ingénierie, qui portent le titre 11 d'ingénieur, qui sont gestionnaires dans une 12 compagnie, et cetera, mais qui ne pratiquent pas 13 l'ingénierie. Donc, il y a peut-être moins de 14 pertinence à les inspecter, eux. 15

16 Q. [624] D'accord.

17 LA PRÉSIDENTE:

- Q. [625] Est-ce que vous savez le pourcentage d'ingénieurs qui ne pratiquent pas comme ingénieurs?
- Me SIMON TREMBLAY:
- On l'a vu tout à l'heure, c'est treize pour cent
- LA PRÉSIDENTE :

23

(13 %).

25 Q. [626] Treize pour cent (13 %)?

- 1 R. Oui.
- Q. [627] Ça ne change pas beaucoup au niveau du deux
- point cinq pour cent (2,5 %) alors?
- R. Si c'est juste treize pour cent (13 %) qui pratique
- pas comme ingénieur, ça change pas beaucoup, vous
- avez raison, tout à fait.
- 7 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [628] Si on regarde maintenant, on en a glissé
- quelques mots déjà, les moyens dont dispose
- 1'Office des professions. Donc, je comprends que
- vous avez glissé un mot tout à l'heure. Monsieur le
- commissaire Lachance a également abordé la
- question. Mais, dites-nous donc, je comprends qu'il
- y a trois moyens principaux dont bénéficie l'Office
- quand il y a une problématique avec un ordre
- professionnel. Peut-être nous les expliquer, là, en
- ordre... pas chronologique, mais en ordre de
- 18 gradation.
- 19 R. Oui, oui. En fait, c'est que le Code des
- professions donne trois pouvoirs. Au niveau du rôle
- de surveillance, il y a comme trois pouvoirs à
- l'Office des professions. Il y a un pouvoir
- autonome qui est le pouvoir de vérification un peu
- dans son rôle de surveillance, donc vérifier avec
- la collaboration des ordres qu'ils ont les

mécanismes de protection du public et qu'ils

fonctionnent. Ça, c'est un premier pouvoir. On s'en

sert nous autres évidemment souvent sous forme

d'accompagnement si on a... si un ordre est en

difficulté. Et donc, dans un premier temps, on va

amener l'ordre à... on va accompagner l'ordre pour

régler cette difficulté-là.

Et le Code des professions donne certains pouvoirs plus spécifiques à l'Office, d'exiger de l'ordre toute information, rapport, document pour comprendre la situation et la problématique que l'ordre peut vivre éventuellement. Et aussi, le Code des professions donne aussi le pouvoir à l'Office de proposer à l'ordre des mesures à prendre pour corriger la situation.

16 Q. [629] Donc...

8

9

10

11

12

13

14

15

- 17 R. Et c'est ce qu'on fait en mode accompagnement qui
 18 est le premier... premier niveau, je dirais,
 19 d'intervention que l'Office peut avoir auprès de
 20 l'ordre professionnel.
- Q. [630] Et qu'on retrouve à l'article 12... au paragraphe 12 de l'article 12 du Code.
- 23 R. Ce qu'on retrouve à l'article 12, paragraphe 12 du Code.
- Q. [631] O.K. Est-ce que l'exemple...

- 1 R. Et...
- 2 Q. **[632]** Ah! Pardon. Allez-y.
- R. Excusez. Et l'Office a aussi le pouvoir, lorsque
- 1'Office décèle des problématiques particulières
- importantes qui amèneraient l'ordre à ne pas
- pouvoir réaliser correctement sa mission de
- protection du public, l'Office à ce moment-là peut
- faire rapport au ministre de cette situation-là
- 9 particulière.
- Q. [633] O.K. On va y venir à cette deuxième mesure-
- là. La première, donc quand vous nous parliez tout
- à l'heure, lorsque vous occupiez la présidence de
- la Chambre des notaires, c'était un cas de... je
- dirais pas 12.12 parce qu'on a vu que... dans un
- autre chapitre que c'était une autre terminologie
- sur les chantiers de construction. Mais, en vertu
- de l'article 12, le paragraphe 12, c'est ce dont il
- était question lorsque vous présidiez la chambre
- des huissiers. Est-ce que je me...
- 20 R. La Chambre des notaires.
- Q. [634] Des notaires. Oui, pardon. La Chambre des
- notaires.
- R. En fait, c'est un cas de 12.12, mais 12.12 existait
- pas à ce moment-là.
- 25 Q. [635] O.K.

- R. Donc, 12.12 a été inclus dans le Code des
- professions en deux mille... en deux mille huit
- 3 (2008).
- 4 Q. [636] Deux mille huit (2008). D'accord.
- R. Voilà! Donc... mais, c'est un cas de 12.12, donc
- c'était le...
- Q. [637] L'accompagnement volontaire...
- R. Oui, c'est ça.
- 9 Q. [638] ... avec un plan de redressement.
- R. Mais, les ordres connaissent bien, hein, la
- gradation des pouvoirs de l'Office et les ordres
- veulent jamais se rendre au grade, au grade numéro
- 2 qui est l'enquête.
- 14 Q. [639] Hum, hum.
- R. Alors, ce qui fait en sorte que lorsque l'Office
- propose à l'ordre de... de faire un accompagnement
- particulier puis que l'ordre se donne un plan de
- redressement ou un plan de relance, l'ordre
- habituellement accepte cette proposition-là de
- 20 l'Office et fait le travail qu'il faut pour mettre
- en place le plan de redressement ou le plan de
- relance.
- Q. [640] Présentement, vous avez parlé de votre
- intervention en janvier deux mille quatorze (2014)
- auprès du conseil d'administration de l'Ordre des

ingénieurs du Québec. Présentement, est-ce qu'il y
a une telle mesure qui est... Et si oui, dans
quelle mesure ou dans quelle gradation celle-ci
est-elle appliquée ou mise en application au niveau
de l'Ordre des ingénieurs?

R. Oui. Au niveau de l'Ordre des ingénieurs, actuellement on est en accompagnement particulier au niveau de l'Ordre des ingénieurs. Bon. Tout ça, évidemment, là, a pris... a pris forme avec des difficultés qui ont été constatées, notamment au niveau, lorsqu'il y a eu les... lorsqu'il y a eu des difficultés financières parce que l'assemblée annuelle des membres avait refusé la cotisation.

Par la suite, le conseil d'administration a adopté une cotisation spéciale. Il y a eu de la grogne, là, qui a... chez... chez les membres de l'Ordre des ingénieurs. Il y a une assemblée spéciale qui a été demandée avec une série de résolutions qui ont été adoptées.

Et, bon, nous, on a... moi, j'ai rencontré le conseil d'administration. La ministre a été informée de la difficulté. Et on a demandé de... de... on a proposé à l'ordre, on a demandé à l'ordre un accompagnement particulier. Alors, actuellement l'ordre est en situation où l'Office a

- nommé des accompagnateurs pour aider l'ordre à
- retrouver une meilleure gouvernance parce qu'il y a
- des problèmes de gouvernance importants à l'ordre.
- Q. [641] Ce à quoi l'ordre a consenti, je comprends.
- 5 R. Ce à quoi l'ordre a consenti.
- Q. [642] Parfait. Donc, c'est une mesure qui semble...
- bien, pas... je dirais pas souvent, mais c'est une
- mesure qui est appliquée de façon occasionnelle. On
- 1'a vu avec les notaires, on le voit avec les
- ingénieurs. Donc, j'imagine, c'est pas quelque
- 11 chose de rarissime.
- R. Je vous dirais que c'est quelque chose
- d'exceptionnel.
- 14 Q. **[643]** Ah! Quand même?
- R. C'est quelque chose d'exceptionnel. Parce que là on
- parle beaucoup des ingénieurs, là, mais il faut
- comprendre qu'il y a quarante-cinq (45) ordres
- professionnels et que la situation qui se vit chez
- les ingénieurs, on voit pas ça ailleurs, là. Et le
- système... le système professionnel fonctionne
- bien, fonctionne même très bien. Il y a des
- 22 situations... des difficultés qui peuvent se vivre
- de temps à autre chez un ordre ou chez un autre,
- mais la... la vaste majorité des ordres
- professionnels font très bien leur travail,

- remplissent très bien leur mission de protection du public.
- Q. [644] Donc, il n'y a pas une nécessité de... dans la majeure... dans la quasi-totalité des cas, il
- n'y a pas... il n'y a pas cette nécessité-là.
- R. Pas du tout.
- Q. [645] Puis c'est exceptionnellement...
- 8 R. Pas du tout.
- 9 Q. [646] ... qu'on va avoir recours...
- 10 R. C'est exceptionnellement qu'il y a ce... qu'il y a
 11 cet accompagnement-là particulier de l'Office
 12 auprès d'un ordre professionnel.
- Q. [647] Parfait. Tantôt, vous avez commencé à
 l'aborder, donc la deuxième... le deuxième grade,
 si on veut, d'intervention, c'est l'article 14 du
 code des professions. Peut-être nous décrire ce
 deuxième grade d'intervention là.
- R. Oui, en fait, lorsque l'Ordre est en... est en 18 difficulté, soit qu'il a des difficultés 19 financières qui fait en sorte qu'il ne peut pas... 20 ses mécanismes de protection du public ne peuvent 21 pas fonctionner, qu'il ne peut pas remplir sa 22 mission de protection du public, soit que l'Ordre 23 ne met pas en place ses propres mécanismes là de 24 protection du public et que les mécanismes ne 25

- fonctionnent pas, là, à ce moment-là, l'Office fait
- rapport, doit faire rapport à la ministre... au
- ministre, au ministre responsable de l'application
- des lois professionnelles de cette situation-là. Et
- là le ministre doit autoriser... peut, je dis
- « doit », c'est plutôt « peut ». Le ministre peut
- autoriser l'Office des professions à faire une
- enquête sur l'Ordre en question, à ce moment-là.
- 9 Donc, ça c'est le grade 2.
- 10 Q. **[648]** Et ça c'est bien...
- 11 R. Donc, si... si l'accompagnement particulier ne
- fonctionne pas, on peut passer à ce moment-là à la
- deuxième... deuxième phase, le grade 2, qui est
- 14 l'enquête... l'enquête par...
- Q. **[649]** À la demande...
- 16 R. À la demande...
- 17 Q. **[650]** ... du ministre.
- 18 R. ... du ministre responsable de l'application des
- lois professionnelles, oui.
- 20 Q. **[651]** Et là je viens...
- 21 (16:18:12)
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [652] Je m'excuse. Qu'est-ce qui vous permet de
- dire que la situation qui se voit en ce moment chez
- les ingénieurs est exceptionnelle?

- R. Bien, actuellement, c'est que le... le seul
- processus d'accompagnement particulier chez un
- Ordre professionnel c'est chez les ingénieurs.
- Donc, on n'a pas...
- 5 Q. [653] Mais quand vous dites...
- R. On n'a pas de...
- Q. [654] Donc, la situation exceptionnelle c'est
- 8 l'accompagnement?
- R. Bien, la situation exceptionnelle c'est ce qui
- amène à l'accompagnement particulier qu'on amène...
- qu'on doit faire. Donc, c'est les problématiques
- qui sont vécues à l'Ordre. Les problématiques au
- niveau financier, bon, qui a été compensée par la
- décision du conseil d'administration de la
- cotisation supplémentaire. Puis on va voir si le
- 16 conseil d'administration va porter cette même
- décision là pour le prochain... prochain exercice
- 18 financier. Et problématique au niveau de la
- gouvernance aussi. Et c'est... donc, c'est une
- situation exceptionnelle qui nous a amenés à... à
- faire un accompagnement particulier à l'Ordre.
- Q. [655] Alors, quelle est la situation exceptionnelle
- au niveau de la gouvernance?
- R. C'est qu'actuellement, il y a... il y a eu des...
- il y a eu des élections au conseil d'administration

et il y a... il y a... disons qu'il y a des 1 factions au niveau des membres qui ont été élus et on s'est aperçu... quand on les a rencontrés, on 3 s'est aperçu qu'il y avait un déficit de... un déficit de connaissance du rôle et des fonctions d'un administrateur à un Ordre professionnel. Les administrateurs ne comprennent pas nécessairement la protection du public de la même façon. Les 8 administrateurs, à ce moment-là, ont peut-être pas... on peut-être... sont peut-être pas au même 10 niveau pour prendre les bonnes décisions pour... 11 pour s'assurer que l'Ordre remplit bien sa mission 12 de protection du public. Donc, il y a eu toute 13 cette... toute cette problématique-là que, nous, on 14 a décelée quand on les a rencontrés. Et, de toute 15 façon, il faut comprendre aussi que l'Ordre lui-16 même demandait de l'aide au moment où... 17 l'accompagnement particulier, là, on l'a pas... on 18 l'a pas forcé dans la gorge de l'Ordre, l'Ordre 19 demandait de l'aide aussi. Alors... 20 Q. [656] O.K. Ce que vous dites c'est que les 21 administrateurs qui comprenaient mal leur fonction 22 de protection du public parce qu'ils visaient 23

plutôt à protéger leurs membres plutôt que le

public, c'est ce que vous voulez dire?

24

- R. Bien, pas nécessairement plus protéger leurs
- membres que le public, mais n'avaient pas
- nécessairement la même compréhension de la
- 4 protection du public. Et il peut y avoir,
- effectivement, peut-être des... certaines
- compréhensions aussi où on accorde aussi une
- certaine importance à l'intérêt des membres aussi.
- Q. [657] Mais comment avez-vous fait pour dénoter ça,
- 9 cette situation-là?
- R. Bien, c'est en... d'abord, c'est en allant
- 11 rencontrer les administrateurs eux-mêmes. En les
- confrontant à cette problématique-là et en les
- écoutant et en les entendant. Aussi on a eu des
- membres de l'Ordre professionnel qui se sont
- adressés à l'Office pour décrier les problématiques
- de gouvernance. Et... puis certains administrateurs
- qui étaient là, certains membres du conseil
- d'administration qui étaient là, qui décriaient
- aussi la situation. Je dirais même, certains
- membres de la permanence. Donc, qui a fait en sorte
- 21 qu'on a...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [658] Vous êtes intervenus.
- R. ... on a voulu intervenir. On a voulu intervenir
- auprès de l'Ordre.

1 LA PRÉSIDENTE:

- Q. [659] Évidemment, nous, on se... on se concentre en
 matière de construction, c'est sûr, et d'octroi

 public en matière de construction. Et ce que vous

 venez de nous dire, là, tantôt, c'est que cette

 situation-là, de manque de gouvernance, et cette

 situation exceptionnelle ne se retrouve nulle part

 ailleurs dans les autres ordres. Et je vais

 prendre, par exemple, chez les arpenteurs
 géomètres, les architectes, les technologues

 professionnels, voilà, pour citer ceux qui
- 13 R. Nous, on n'a aucun signal comme quoi il y a des 14 problématiques du même genre chez les arpenteurs ou 15 les technologues ou...

concernent plus le mandat de la Commission.

- Q. [660] Avant la Commission, est-ce que... et avant
 Marteau, est-ce que vous aviez des signaux?
- 18 R. Pas du tout.

- Q. [661] Alors, les signaux vous ont été donnés par...
 la publicité ou par les... les audiences publiques,
 c'est comme ça que ça a été porté à votre
 connaissance ou autrement?
- 23 R. Bien, c'est clair qu'il y a eu des... on suivait 24 vos travaux et on... ça... ça fait partie de 25 l'information qu'on avait, mais c'est pas

- uniquement ça. Comme je vous dis, il y a des
- membres qui se sont adressés à nous, il y a des
- administrateurs qui se sont adressée à nous. Dans
- 4 ce qu'on...
- Q. [662] Quand? Quand, pour fixer dans le temps?
- R. Ah! Je vous dirais, mon Dieu! Seigneur! Dans les
- années deux mille... ça a commencé peut-être deux
- mille douze (2012), deux mille treize (2013).
- Q. [663] Bon. Alors donc, c'était en pleine audience
- de la Commission.
- 11 R. Oui.
- Q. [664] Alors, ce qui veut dire que si ça s'était pas
- produit, si vous aviez pas eu la Commission, vous
- n'en auriez pas entendu parler non plus.
- R. Possiblement.
- 16 Q. **[665]** O.K.
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- 18 Ça va?
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 Oui.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [666] Mais je comprends que c'est un facteur parmi
- plusieurs. Je veux dire, la dénonciation est-ce que
- ça avait été... c'était également sorti
- publiquement qu'il y avait eu un peu de confusion

- au niveau de l'assemblée générale, suite à...
- 2 R. Oui, oui, oui.
- Q. [667] ... au vote du conseil d'administration?
- C'est une série de facteurs...
- 5 R. Oui.
- Q. [668] ... dont celui-là, dont celui-ci qui ont fait
- en sorte que, bien, il y a peut-être un
- environnement plus propice à la dénonciation compte
- 9 tenu du contexte actuel.
- 10 R. Oui.
- Q. [669] C'est ce que... Là, on était au deuxième
- grade. Est-ce que ce deuxième grade-là, c'est-à-
- dire une demande d'inspection de l'Ordre à la
- demande du ministre responsable, est-ce que ça
- s'est déjà produit depuis la création de l'Office?
- R. En vertu de l'article 14, le pouvoir d'enquête n'a
- jamais eu à être exercé. Donc, il n'y a jamais eu
- d'enquête formelle qui a été demandée par le
- ministre responsable de l'application des lois
- professionnelles, que l'Office fasse une enquête
- officielle à un ordre professionnel. Comme je vous
- dis, les ordres... bon, les ordres, ils ont aussi
- des membres. Ils veulent pas que leurs membres
- nécessairement apprennent que leur ordre est
- enquêté officiellement. Donc, les ordres,

- habituellement, au grade 1, les ordres...
- Q. [670] Ils obtempèrent.
- R. ... obtempèrent et collaborent, et coopèrent avec
- 1'Office pour régler les problématiques.
- Q. [671] D'accord. Et le troisième grade, j'imagine...
- R. Le troisième grade, c'est...
- 7 Q. **[672]** ... plus extrême un peu?
- R. ... suite à l'enquête, si jamais il y avait une
- enquête officielle qui était faite auprès de
- 10 l'ordre professionnel et il y aurait un rapport
- d'enquête. Et suite à l'enquête, le rapport doit
- être transmis à l'Office qui, lui, transmettrait le
- rapport au ministre responsable. Et là, à ce
- moment-là, si la problématique ne se règle pas, le
- gouvernement, non pas l'office ni le ministre, mais
- le gouvernement peut mettre l'ordre sous
- administration ou, communément, sous tutelle. Ce
- qui est jamais arrivé non plus, là, en quarante
- 19 (40) ans.
- Q. [673] Ce sera pas très long, c'est... on a couvert
- déjà plusieurs sujets. Ce sera pas très long. Donc,
- peut-être, juste, on en a parlé mais je comprends
- que... peut-être nous expliquer le mécanisme de
- cotisation supplémentaire. Donc, vous dites que
- c'est lorsque... parce que, dans les règles, c'est

- le conseil d'administration qui suggère à
- 2 l'assemblée générale la cotisation.
- 3 R. Oui.
- Q. [674] Dans le cas, du moins, dont on parle, de
- 1'Ordre des ingénieurs du Québec, ça a été refusé,
- mais malgré ça... malgré le refus de l'assemblée
- générale d'accepter la proposition du conseil
- d'administration, le conseil d'administration a
- 9 quand même pouvoir, lui...
- 10 R. Oui.
- Q. [675] ... de faire fi de l'opinion de l'assemblée
- générale au nom de la protection du public pour
- pouvoir décider de façon souveraine du montant de
- la cotisation annuelle.
- R. Oui, tout à fait. Lorsque l'Ordre... le conseil
- d'administration propose une cotisation, si la...
- la cotisation, évidemment, pour les activités de
- protection du public, si l'assemblée générale
- refuse la hausse de cotisation, à ce moment-là...
- et que l'ordre professionnel est convaincu qu'il
- aura pas assez de ressources financières pour être
- capable de bien accomplir sa mission de protection
- du public, pour que ses mécanismes de protection du
- public fonctionnent, le conseil d'administration a
- le pouvoir d'adopter à ce moment-là une cotisation

- supplémentaire qui est obligatoire et que les
- membres doivent payer pour avoir leur permis.
- Q. [676] Qui est, on pourrait dire, sans appel, c'est-
- à à dire...
- R. Et ça, c'est sans appel.
- Q. [677] O.K. Et si dans un cas hypothétique parce
- que là on n'a pas de cas selon nos discussions
- mais si le conseil d'administration refuse, par
- exemple et là, je veux pas... parce qu'on n'est
- pas rendu là mais l'Ordre des ingénieurs doit
- 11 être appelé à se pencher... le conseil
- d'administration pour savoir, notamment, je
- présume, s'il va y avoir une cotisation spéciale
- dans ce sens-là... ou supplémentaire, pardon,
- advenant qu'un ordre professionnel refuse... que le
- 16 conseil d'administration ayant écouté l'assemblée
- générale refuse de voter une cotisation
- supplémentaire, est-ce que l'Office peut faire
- 19 quelque chose?
- R. L'Office peut pas... bien, l'Office peut pas
- décider de la cotisation actuellement. Maintenant,
- ce que l'Office peut faire, c'est que si le conseil
- d'administration refuse et on se rend compte que
- l'ordre se retrouve dans une situation financière
- qu'il peut pas remplir sa mission de protection du

- public, que ses mécanismes de protection du public
- ne peuvent pas fonctionner, là, à ce moment-là, on
- se retrouve...
- 4 Q. [678] On a... nos trois...
- 5 R. ... au deuxième...
- Q. [679] ... avec nos trois mesures.
- R. ... à la mesure gradation 2 pour éventuellement
- enquête et, bon, peut-être mise sous
- 9 administration.
- Q. [680] Et si on revient à la gradation 1, donc
- 1'accompagnement, le plan de redressement, est-ce
- que vous êtes en mesure de me dire,
- quotidiennement, quel est le rôle... est-ce qu'ils
- vont être là comme un peu... ils sont pas là comme
- tuteurs; ils vont être là comme conseillers? Quels
- rôles auront, bref, les observateurs et/ou
- accompagnateurs que l'Office aura nommés auprès
- d'un ordre professionnel?
- R. Oui, c'est un rôle de conseiller, un rôle de
- formation aussi. Donc, d'ailleurs, dans le rôle
- d'accompagnement, actuellement, avec l'Ordre des
- ingénieurs, il y a effectivement un volet
- formation. Je vous disais tantôt qu'il y a certains
- membres qui peut-être comprenaient mal leur rôle
- comme administrateur. Donc, il y a un rôle de

- formation qui a été donné, un mandat, en fait,
- quelqu'un pour les accompagner au niveau de la
- formation sur leurs rôles et fonctions
- 4 d'administrateur, les rôles et fonctions du conseil
- d'administration, et caetera.
- Q. [681] Donc, accompagnateur...
- 7 R. Oui.
- Q. [682] ... le terme est bien choisi dans les
- 9 circonstances...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[683]** ... on pourrait dire.
- R. Donc, c'est vraiment un rôle de conseil,
- d'accompagnement, mais les accompagnateurs doivent
- faire rapport à l'Office. Et nous, en vertu de...
- selon le rapport qu'on va recevoir, on va voir si
- la situation se règle ou s'il y a encore des... des
- 17 difficultés à travailler.
- Q. [684] Est-ce que c'est une situation fréquente de
- votre expérience, minimalement, et même avant vous,
- si vous en avez entendu parler qu'une assemblée
- générale rejette la proposition du conseil
- d'administration quant à la cotisation annuelle
- d'un ordre professionnel?
- R. C'est... Excusez. Je ne... c'est pas fréquent parce
- que c'est... Moi, j'ai pas entendu souvent, là...

- Honnêtement, là, à part les... la situation des ingénieurs, j'en ai pas connu d'autres, là, où il y aurait eu un rejet d'augmentation de cotisation.
- Q. [685] Donc, est-ce qu'il y aurait un besoin, malgré
 la rareté, d'enlever cette étape-là au Code des
 professions, c'est-à-dire l'étape que l'assemblée
 générale annuelle approuve ou entérine ou se rend à
 la suggestion du conseil d'administration, de façon
 à ce que ce soit uniquement les administrateurs qui
 votent, au nom de la protection du public, le
 montant de la cotisation annuelle?
 - R. Dans le cadre des travaux qu'on fait pour la réforme du Code des professions, on y songe très sérieusement, à ce que ce soit... Tout le volet de la cotisation qui a trait aux activités de protection du public que ce soit la seule décision du conseil d'administration et que...

Bon. Pour d'autres volets, par exemple, je sais pas, moi, pour organiser des congrès, et caetera, peut-être que ça... à ce moment-là s'il y a du financement puis ça se fait par cotisation, que ce soit... que les membres puissent se prononcer sur ce volet-là, mais sur le volet « protection du public », que ce soit la décision exclusive du conseil d'administration.

- Q. [686] Est-ce que dans... dans cette même veine-là,
- dans ce même... dans ce même élan-là, est-ce qu'il
- y a d'autres moyens ou des modifications au code
- qui sont souhaitables, de façon à améliorer le
- travail de l'Office, de façon à rendre sa
- surveillance peut-être un peu plus mordante lorsque
- 7 c'est nécessaire, bien entendu?
- R. Au niveau du financement? Au niveau de la
- 9 cotisation?
- Q. [687] Bien, au niveau, par exemple, de l'article
- 12, le paragraphe 12, s'il y a des petits
- changements législatifs qui pourraient peut-être
- être apportés de façon à permettre une meilleure
- action de l'Office, est-ce que c'est quelque chose
- qui est étudié ou vous êtes pas...
- R. Oui. Non, non, on regarde ça. Dans les travaux
- qu'on fait pour... sur la réforme du code, on
- regarde effectivement si on peut se doter d'outils
- encore plus performants pour pouvoir...
- Q. [688] Est-ce que vous avez des exemples
- d'hypothèses de travail ou de solutions envisagées
- pour nous éclairer un peu à ce niveau-là?
- R. Bien, par exemple, on réfléchit, il n'y a pas
- d'orientation prise encore actuellement parce qu'on
- a... on n'a rien présenté à notre ministre non plus

- comme modifications législatives, mais on réfléchit
- sur le libellé de l'article 12 parce que
- 4 « proposer à l'ordre des mesures... des mesures à
- prendre pour... pour bien réaliser sa mission de
- 6 protection du public. »
- Bon. Est-ce que le terme « proposer » est
- pas trop... est pas assez coercitif, donc on pense
- peut-être à ajuster de la rédaction, là, pour se
- donner peut-être un pouvoir un petit peu plus
- important, là, au niveau de...
- Q. [689] Plus de mordant pour pouvoir agir.
- R. Oui. Oui.
- 14 Q. [690] O.K.
- 15 R. Oui.
- Q. [691] On parle de réforme du Code des professions,
- il y a un projet de loi qui a été adopté, je pense,
- c'est le projet de loi 17...
- 19 R. Oui.
- Q. [692] ... une réforme de deux mille treize (2013).
- Sans entrer dans les détails, peut-être nous parler
- des grandes lignes et des grands chantiers de cette
- réforme-là, pour expliquer un peu aux commissaires
- où est-ce qu'on... où est-ce qu'on s'en va, si on
- veut, à moyen terme, là, en matière de... d'ordres

- professionnels et du rôle de l'Office des professions, là...
- 3 R. Oui.

23

24

25

- Q. [693] ... dans ce chantier-là... dans ce paysagelà. Pardon.
- R. C'est sûr que... c'est sûr que l'adoption du projet du loi 17 a été une étape très importante, là, dans... dans nos travaux pour améliorer les 8 mécanismes de protection du public. On l'a évoqué tantôt, là, les syndics de l'Ordre des ingénieurs 10 l'ont évoqués. On a inclus... on a inclus dans le 11 Code des professions une nouvelle disposition qui 12 est l'article 59.1.1 qui est... cet article-là est 13 en lien directement avec la mission de la 14 Commission ici où on a voulu préciser, dans le Code 15 des professions, qu'il était contraire à la dignité 16 de la profession toutes les activités de collusion 17 et de corruption. Donc, ça, c'est un outil très 18 important qui a été donné au syndic des ordres et 19 c'est l'Office qui a proposé cette... cette 20 modification-là au législateur. 21

Et on a aussi voulu améliorer tout le volet de la justice... un volet important de la justice disciplinaire en créant le Bureau des présidents de Conseil de discipline au sein de l'Office des

professions. On est... par cette création-là, on veut assurer une meilleure célérité dans les décisions disciplinaires qui sont rendues par les conseils de discipline. Alors, ça, c'est un volet.

Maintenant, depuis deux ans, on travaille à l'Office sur une réforme plus importante encore du Code des professions où on regarde tout ce qui a trait à la gouvernance, la gouvernance des ordres. On regarde aussi tous les autres éléments de la justice disciplinaire. On a réglé un peu le cas des présidents aux conseils de discipline, mais là on veut aussi voir s'il y a des améliorations à apporter au niveau des autres fonctions de la justice disciplinaire, que ce soit les syndics, que ce soit les secrétaires de conseils de discipline, que ce soit le conseil de... les comités de révision. Alors, on est en train de regarder ça aussi.

On fait des travaux importants aussi sur tout ce qui a trait à l'encadrement des sociétés. On en a parlé tantôt.

Q. **[694]** Oui.

R. Les ordres professionnels actuellement ont un... un devoir, une obligation de contrôler l'exercice de la profession par leurs membres. Donc, les actions

15

16

17

18

19

20

22

23

24

concrètes qu'un ordre peut avoir actuellement, 1 c'est uniquement par rapport aux membres, à la personne physique qui est le membre. Et les ordres 3 ont pas nécessairement de contrôle sur les 4 sociétés, sur... qui... pour lesquelles les membres exercent. Alors donc, on est en train de réfléchir sur quels sont les outils qu'on pourrait doter les 7 ordres pour être capables d'avoir un certain 8 encadrement, un certain contrôle sur les sociétés qui offrent des services professionnels à travers 10 les membres de leur ordre professionnel. Donc, ça 11 c'est un chantier important qu'on a mis en place 12 aussi. 13

- Q. [695] Je vous arrête un instant. Ce qui est la problématique que j'expliquais ce matin, c'est-àdire que le professionnel doit avant tout répondre de son code de déontologie, d'où peut-être l'importance de repenser le lien que peuvent avoir les ordres sur les sociétés de professionnels. C'est dans cette optique-là?
- R. Exactement. Ça fait dix ans, là, que le législateur 21 a permis aux professionnels d'exercer en société. Et, bon, après dix ans on porte un regard sur l'expérience et on se rend compte aussi que les besoins évoluent et que les ordres eux-mêmes le 25

- demandent, le conseil interprofessionnel le demande
- aussi qu'on puisse donner des outils aux ordres
- pour bien encadrer les sociétés qui... pour
- 4 lesquelles leurs membres oeuvrent, travaillent et
- qui offrent des services professionnels. Donc, on
- est en train de regarder ça.
- Et comme le disaient les syndics de l'Ordre
- des ingénieurs tantôt, dans d'autres provinces ça
- existe. Les autres provinces encadrent, ont des
- mécanismes d'encadrement des sociétés et on veut se
- doter d'outils performants...
- 12 Q. **[696]** Semblables.
- R. ... aussi, semblables et performants pour les
- ordres, pour les ordres professionnels ici au
- Ouébec.
- 16 Q. [697] Je pense dans le chantier de la réforme de
- façon générale il y a aussi des règles de
- gouvernance, la gouvernance qui va changer...
- 19 R. Oui.
- Q. [698] ... notamment peut-être imposer ou... l'idée
- de proposer un code d'éthique et de déontologie aux
- 22 administrateurs...
- 23 R. Oui.
- Q. [699] ... établir des critères d'inéligibilité -
- pardon au conseil d'administration. C'est une

- question.
- R. Oui oui, tout à fait. Tout à fait.
- Q. [700] Augmenter la représentation des membres du
- 4 public pour avoir au moins vingt-cinq pour cent
- 5 (25 %) de la totalité du conseil, mettre... vous
- avez parlé tout à l'heure, il y a des normes, il y
- a des planchers pour le nombre d'administrateurs et
- maintenant de mettre un plafond, donc maximiser le
- nombre d'administrateurs. Mettre, fixer les durées
- minimales et maximales des mandats des
- administrateurs et des dirigeants de l'organisme...
- de l'ordre, pardon.
- 13 R. Oui.
- Q. [701] Et, également, au niveau de l'inéligibilité -
- pardon, j'ai de la misère avec ce mot-là cet après-
- midi peut-être exclure à titre d'administrateurs
- des membres d'associations professionnelles pour
- éviter peut-être les confusions de rôles.
- 19 R. Exactement.
- Q. [702] Ce sont différentes...
- 21 R. On se rend compte souvent que dans des
- problématiques de gouvernance c'est souvent ça qui
- arrive. C'est que les membres qui sont élus des
- fois, bon, ça se donne un mandat un peu de
- représentation de leurs membres ou d'associations

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

des membres, et caetera. Et, bon, quand on est membre d'un ordre professionnel puis qu'on décide de faire campagne puis de se faire élire, il n'y a pas de formation, hein, on arrive un peu sur le tas puis on n'a pas nécessairement d'expérience d'administrateur sur un conseil d'administration. Donc, on veut s'assurer que les membres de conseils d'administration comprennent bien leur rôle et que s'il y a... si quelqu'un arrive avec deux chapeaux, bien il pourra pas, il pourra pas se faire élire comme un membre d'un conseil d'administration. Donc, par exemple, un représentant d'un syndicat professionnel ne pourrait pas être en même temps représentant d'un syndicat professionnel et membre élu au conseil d'administration d'un ordre. Il y aurait une inéligibilité pour cette personne-là d'être... il faudrait qu'il choisisse entre, ou je suis dans le syndicat professionnel, ou je suis à l'ordre professionnel.

Q. [703] Est-ce que vous avez pensé à la situation des directeurs généraux? Est-ce que les directeurs généraux d'associations de professionnels ne sont théoriquement pas administrateurs mais ils sont quand même présents lors des conseils d'administration. Est-ce que leur situation, est-ce

- qu'ils tombent un peu entre deux chaises? 1
- R. Là vous parlez des directeurs généraux de l'ordre ou...
- Q. [704] Non, d'associations de professionnels? Est-ce 4
- qu'eux seraient exclus? Parce que vous dites, si on
- est administrateur d'une association, à ce moment-
- là on est un peu, on devient inéligible pour être
- membre d'un conseil d'administration... 8
- R. Non, non, je parlais d'administrateur mais ça 9
- pourrait, là, on réfléchit sur qu'est-ce que... 10
- Q. [705] C'est encore en chantier? 11
- R. ... ça pourrait être... ça devrait couvrir aussi 12
- quelqu'un qui, quelqu'un qui est actif dans une 13
- association, son mandat c'est la protection des 14
- intérêts socio-économiques de ses membres, bien il 15
- est en conflit un peu s'il est élu au conseil 16
- d'administration qui, lui, son mandat, de l'ordre, 17
- qui, lui, son mandat c'est la protection du public. 18
- Donc, c'est sûr que... ça pourrait s'appliquer à 19
- lui aussi, là. 20
- Q. [706] Donc, on voit que l'essence de cette mesure-21
- là c'est vraiment d'éviter la confusion de rôle. 2.2
- R. La confusion de rôle et de s'assurer que les 23
- membres des conseils d'administration des ordres 24
- s'emploient exclusivement à la mission de 25

- protection du public de l'ordre professionnel.
- Q. [707] Donc, on a parlé du projet de loi numéro 17,
- je crois, de deux mille treize (2013). Toute cette
- réforme-là, donc je comprends, là, c'est la base de
- la réforme qui a débuté mais c'est pas
- nécessairement rendu au niveau de chacun des ordres
- professionnels? C'est-à-dire que la réforme -
- comment je pourrais dire? initiée par ce projet
- de loi là n'a pas encore pris forme au...
- 10 R. Bien, en fait c'est que le projet de loi 17 qui est
- venu créer le Bureau des présidents de conseils de
- discipline, effectivement ce n'est pas en vigueur
- encore. On est en processus pour... de sélection et
- de nomination des présidents de conseils de
- discipline qui vont être éventuellement, là, qui
- vont constituer le Bureau des présidents de
- conseils de discipline au sein de l'Office. Donc,
- ça c'est pas en vigueur. Donc c'est le régime, le
- régime qui est encore en vigueur c'est le régime
- ancien, là.
- Q. [708] D'accord. Et ordre par ordre, il va y avoir
- des réformes au niveau de la gouvernance, des...
- pas des réformes mais des changements au niveau de
- la gouvernance pour intégrer ces nouveaux
- principes-là? Est-ce que c'est ça que je dois

- comprendre?
- R. Non, parce que c'est deux choses, là. Le Projet de
- loi 17 c'est pour créer une instance, qui est le
- Bureau des (inaudible) discipline...
- Q. [709] Ah, exclusivement. O.K., je pensais que
- c'était...
- 7 R. C'est ça.
- Q. [710] ... ça véhiculait aussi les nouvelles... la
- 9 nouvelle philosophie.
- R. Non. La nouvelle philosophie, bon, la gouvernance,
- 1'encadrement des sociétés, et caetera, et caetera,
- ça, ça va être dans un nouveau projet de loi qu'on
- va déposer, qui va être vraiment un projet de loi
- assez costaud, là, sur la réforme du Code des
- professions.
- 16 Q. [711] O.K. D'accord.
- 17 (16:41:19)
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 Q. [712] Quand sera-t-il déposé?
- 20 R. Ça, Madame la Présidente, on... on n'a pas encore
- de... de date pour... On est encore en travaux. Il
- faut comprendre que, nous, on a fait un vaste
- processus de consultation. On a consulté l'ensemble
- des Ordres professionnels, le Conseil
- interprofessionnel, on a reçu au-delà de quatre

- cents (400) recommandations de modifications au
- code, dont à peu près quatre-vingt-dix (90) du
- Conseil interprofessionnel. Moi, j'avais mis des
- chantiers en place sur la gouvernance,
- 1'encadrement des sociétés, la justice
- disciplinaire. Et on est en train de colliger
- toutes les recommandations puis on doit,
- évidemment, là, faire de l'arbitrage dans tout ça
- et, éventuellement, adopter des orientations, aller
- en consultation pour éventuellement proposer un
- projet législatif à notre ministre responsable.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [713] C'est un gros chantier, mais également un
- long chantier compte tenu de...
- R. Un gros chantier, oui. Oui.
- Q. [714] ... tous les changements que ça va...
- 17 R. Initialement... initialement, on voulait pouvoir
- déposer un projet de loi à notre ministre pour
- 1'automne deux mille quatorze (2014), vu que c'est
- notre quarantième anniversaire, on s'est dit : « Ça
- serait un beau moment pour réformer notre code. »
- Maintenant, la... l'intensité des travaux, le
- nombre de recommandations, et caetera, étaient tels
- qu'on n'a pas été capables d'arriver avec ces
- délais-là, donc ça va être possiblement quelque

- part en deux mille quinze (2015).
- Q. [715] Parfait. On en a parlé ce matin, la notion de
- serment de confidentialité puis de confidentialité
- des syndics qui leur empêche, notamment, au stade
- de l'enquête bien entendu, là, d'interagir et
- d'échanger de l'information. Est-ce que cette
- situation-là va faire l'objet de travaux dans le
- cadre de ce chantier-là ou... bref, est-ce que
- 9 c'est une préoccupation de l'Office?
- R. Oui, c'est une préoccupation de l'Office.
- D'ailleurs...
- 12 Q. [716] En quel sens?
- R. D'ailleurs, dans le cadre du Projet de loi 17, on
- proposait déjà au législateur de permettre
- 1'échange de... l'échange d'informations entre
- syndics de différents Ordres. Donc, c'est une
- disposition qu'on avait incluse dans le Projet de
- loi 17. Bon, la disposition a été retirée avant que
- le Projet de loi soit adopté. Bon, parce qu'il y a
- eu des représentations en commission parlementaire
- et le ministre a voulu qu'on prenne un petit peu
- plus de temps pour y réfléchir et de l'étudier
- plutôt dans le cadre de la réforme du code des
- professions que dans le cadre du Projet de loi 17
- pour pas empêcher le Projet de loi 17 d'avancer.

- Donc, on a retiré la disposition. Nous, on a fait
- les... les recherches et analyses à ce niveau-là et
- c'est clair qu'on va reproposer dans le projet de
- 4 réforme du code des professions une disposition
- pour permettra aux syndics d'échanger de
- 1'information, un syndic d'un Ordre pourra échanger
- de l'information avec un syndic d'un autre Ordre.
- Q. [717] Est-ce qu'il est envisagé que l'échange
- d'information puisse s'étendre également, dans les
- limites, là, prévues par la loi, évidemment, et des
- principes de common law, là, aux forces policières
- ou autres organismes d'enquête?
- R. Pour... pour ce volet-là, notre réflexion n'est pas
- terminée. C'est un peu différent. Il faut
- comprendre qu'un syndic qui échange de
- 1'information avec un autre syndic, chacun a signé
- un serment de confidentialité et il y a des
- éléments de secret professionnel dans l'échange
- d'information. C'est ça d'ailleurs qui a fait
- bloquer un peu, là, cet article-là au Projet de loi
- 21 17.
- 22 Q. [718] Dans le Projet de loi 17.
- 23 R. C'est à cause du secret professionnel de l'avocat
- en particulier. Donc... donc, entre syndics, vu
- qu'il y a un serment de confidentialité il y a

- moins de problématiques. Donc, on voit que c'est possible puis, nous, on veut aller de l'avant.
- Maintenant, avec d'autres organisations,
- d'autres instances, par exemple les forces
- policières, là il y a... là arrive la problématique
- du secret professionnel. Les forces policières ne
- sont pas tenues au même serment de confidentialité.
- Donc, c'est pas aussi évident qu'entre syndics. On
- y réfléchit quand même, on sait qu'il y a une
- disposition dans la Loi d'accès qui permet
- 1'échange d'informations à des organismes, comme
- les forces policières, on va peut-être s'inspirer
- de cette disposition-là, mais on est encore en
- analyse à ce sujet-là.
- Q. [719] D'accord. Est-ce qu'il a été pensé... là
- 16 c'est une hypo...
- 17 R. Cependant...
- 18 Q. [720] Oui.
- 19 R. Je m'excuse.
- Q. [721] Non, pas de problème. Allez-y.
- 21 R. Cependant, malgré ce qu'un témoin précédent a dit,
- nous, on a regardé la loi, là, pour... qui concerne
- 1'UPAC, là, qui a créé l'UPAC.
- 24 Q. [722] Oui.
- R. Et, nous, on pense que les syndics peuvent échanger

- de l'information avec l'UPAC. Il y a des
- dispositions de la loi, sur la corruption, là,
- qui... qui permettent l'échange d'informations
- entre les syndics et l'UPAC, à l'exception des
- notaires et des avocats parce que le secret
- professionnel des notaires et des avocats est
- protégé par la constitution, mais sinon, pour les
- autres Ordres professionnels, il pourrait y avoir
- echange d'informations aujourd'hui.
- Q. [723] Parce que... corrigez-moi si je me trompe,
- mais c'est que dans le serment c'est limité, sauf
- si la loi le permet.
- R. C'est ça, exactement.
- Q. [724] Donc, la loi, en créant l'UPAC, le
- permettant...
- 16 R. Le permet.
- Q. [725] ... donc vous croyez qu'il y a une
- possibilité à ce niveau-là.
- 19 R. Oui.
- Q. [726] On a vu, par les questions des commissaires
- et les miennes également, au courant de la journée,
- qu'il peut y avoir... ou, du moins... bien que ça
- peut être hypothétique, là, mais il peut y avoir
- des problèmes de financement pour un syndic. Est-ce
- qu'il a été pensé, d'une façon ou d'une autre,

1		envisagé, bref, de peut-être prendre les syndics
2		tous les syndics et les regrouper soit au niveau de
3		l'Office ou dans un autre regroupement de façon à
4		les rendre plus indépendants des Ordres
5		professionnels, au niveau budgétaire, notamment?
6	R.	Cette réflexion-là n'a pas été faite depuis que
7		moi, je suis à l'Office. Je crois que la réflexion
8		a été faite un petit peu avant, dans le cadre d'une
9		réforme du système professionnel au début des
10		années deux mille (2000), mais que les conclusions
11		de la réflexion étaient pas à l'effet de on
12		voyait pas de valeur ajoutée à ce que les syndics
13		soient sortis des ordres professionnels pour
14		travailler ensemble dans un autre organisme ou
15		institution.
16		Il faut comprendre que, d'abord, le Code
17		des professions garantit l'indépendance des syndics
18		mêmes s'ils sont chacun dans leur ordre
19		professionnel. Les ordres professionnels ont
20		l'obligation de garantir cette indépendance-là.
21		D'autre part, comme je vous disais au tout
22		début, un des fondements du système professionnel,

c'est l'autogestion des ordres. Donc, ça fait

partie de l'autogestion que les mécanismes de

protection du public se retrouvent au sein de

23

24

- 1 l'ordre professionnel. Les syndics, ce sont des
- membres d'ordres. Il faut bien connaître la
- profession pour être capable de discipliner la
- profession, donc pour être capable de faire de
- bonnes enquêtes et de déposer les plaintes
- appropriées. Donc, tout amène à ce que c'est... le
- système actuel, que les syndics se retrouvent au
- sein de l'ordre, c'est encore le meilleur système
- pour nous. Donc, c'est un peu l'état de la
- réflexion actuelle.
- 11 Q. **[727]** De l'Office. On...
- 12 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [728] Est-ce que vous auriez l'autorité sur les
- différents ordres pour les amener à collaborer avec
- les organismes tels que l'UPAC? Bien qu'ils
- considèrent ne pas pouvoir le faire ou... puisque
- vous êtes d'opinion contraire.
- R. Bien, en fait, c'est sûr que nous, on peut informer
- 19 l'ordre... les ordres puis je pense que
- l'information est passée...
- 21 Q. **[729]** Oui. Oui.
- 22 R. ... par aujourd'hui on peut informer les ordres
- de comment, nous... la lecture qu'on fait des
- dispositions de la loi et que pour nous, ils
- peuvent donner l'information. Maintenant, moi, je

peux pas obliger nécessairement l'ordre à donner l'information. Ça fait partie de... donc, là, c'est le syndic qui décide s'il transmet de l'information ou s'il transmet pas de l'information.

5 Me SIMON TREMBLAY:

- Q. [730] On a abordé la question avant la pause avec vos prédécesseurs, la notion d'immunité ou du moins 7 de protection des dénonciateurs. Quelle est la... 8 Bien, d'une part, est-ce que c'est dans le chantier de la réforme du Code des professions et, peu 10 importe la réponse, est-ce que... quelle est la 11 position de l'Office sur cette protection-là? Que 12 ce soit une protection... évidemment, toute la 13 question des conséquences de dénoncer d'une part, 14 mais également, là, pour la personne qui dénonce, 15 une espèce d'immunité pour ne pas... parce que s'il 16 a fait partie de la problématique dénoncée, pour ne 17 pas qu'à son tour, il soit sanctionné, parce qu'il 18 a eu quand même l'opportunité ou le courage, peu 19 importe la nature de son comportement, mais il a 20 quand même dénoncé une problématique dans l'intérêt 21 commun. 22
- 23 R. Oui, oui, tout à fait. Et on est très sensible à
 24 cette préoccupation-là de la Commission, mais aussi
 25 de plusieurs mémoires. Il y a plusieurs mémoires

- qui ont été déposés où on demande de pouvoir
- avoir... procurer cette immunité-là disciplinaire,
- on s'entend, l'immunité disciplinaire à un membre
- d'ordre qui dénoncerait. D'ailleurs,
- 5 actuellement...
- Q. [731] Pour rester... pour rester dans les limites
- de votre juridiction...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [732] ... aussi.
- R. Oui, oui, voilà, exactement.
- 11 Q. [733] Dans cette optique-là.
- R. C'est ça. Donc, on envisage de proposer...
- évidemment que notre réflexion est pas terminée là-
- dessus, parce que c'est un peu la Commission qui
- nous a amenés à y réfléchir, mais on envisage peut-
- être d'amener cette possibilité-là dans le Code des
- professions. Donc qu'il y ait une immunité
- disciplinaire, mais en faisant attention,
- effectivement, pour, comme vous le disiez tantôt,
- Madame la Présidente, pour pas que quelqu'un
- dénonce, justement, parce qu'il sait qu'il va peut-
- 22 être être amené en discipline par son syndic, puis
- il décide de dénoncer pour pas... pour se créer une
- propre immunité, là. D'ailleurs, il y a...
- actuellement, il y a des ordres professionnels qui,

- dans leur code de déontologie, ont des dispositions
- qui obligent leurs membres à dénoncer. Il y a les
- avocats, les médecins, les pharmaciens, à ma
- d connaissance, qui ont cette disposition-là.
- 5 Q. **[734]** Sous peine de...
- R. Mais il y a pas d'immunité actuellement, donc
- 7 effectivement que ça pourrait être... ça pourrait
- peut-être enlever certaines appréhensions de
- g certains membres à la dénonciation s'il y avait
- cette immunité-là.
- Q. [735] Et ainsi, par conséquent, favoriser la
- dénonciation...
- 13 R. Oui.
- Q. [736] ... le comportement...
- 15 R. Oui, oui.
- Q. [737] ... anti... bien, pas antidéontologique, mais
- non déontologique. Deux dernières parties de votre
- témoignage, donc les défis auxquels a à faire face
- ou fait face l'Office...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [738] ... à court et moyen terme.
- R. Moi, je vous dirais que, bon, les défis importants
- qu'on a devant nous, c'est bien évidemment de mener
- à terme et à bien la réforme du Code des
- professions. On voit que la société évolue, les

3

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

pratiques professionnelles évoluent, les contextes de pratiques professionnelles évoluent et les ordres professionnels ont besoin d'outils modernes et efficaces pour bien remplir leur mission de protection du public. L'Office aussi a besoin d'outils modernes et efficaces pour bien remplir son rôle de surveillance.

Donc, c'est par la réforme du Code qu'on veut se doter de ces outils-là ou doter le système professionnel de ces outils-là. Donc, c'est un de nos défis importants de mener à bien cette réforme du Code des professions-là. Évidemment que... puis, vous allez comprendre parce que tout ce qui s'est dit, vu et entendu à la Commission, un des défis importants que le système professionnel a, c'est de regagner, je dirais, d'accroître et, pour certains, de regagner la confiance du public. Ce qui a été... ce qui a été dénoncé à la Commission, notamment pour certains membres d'ordres professionnels, c'est sûr que c'est venu entacher la protection... la confiance du public. Puis souvent, bien, les conséquences, c'est pas juste pour l'ordre qui est... qui est identifié, mais c'est pour l'ensemble des ordres professionnels.

Donc, on a un défi ensemble, l'Office, mais

aussi les ordres, les conseils interprofessionnels, de mettre tout en oeuvre pour s'assurer que la confiance du public soit là parce que, la confiance du public, c'est essentiel à la mission de l'ordre, la protection du public aussi.

Évidemment, chez nous, c'est aussi de garder le cap sur l'orientation qu'on a prise dans les dernières années, prévention. Alors, c'est le cap, c'est la prévention. Puis amener les ordres professionnels à avoir cette même orientation-là que nous avons. Les ordres ont adhéré de façon unanime à cette nouvelle orientation-là qu'on a voulu leur amener.

Et finalement, s'assurer que tous aient de bonnes règles de gouvernance pour bien se gouverner dans leur mission de protection du public aussi.
C'est... c'est un peu les défis auxquels on est confronté.

19 (16:54:35)

LA PRÉSIDENTE :

Q. [739] Je vous dirais, Monsieur Dutrisac, Maître

Dutrisac, que si vous voulez réussir dans... pour

accroître et regagner la confiance du public, vous

devriez peut-être mettre le volet « prévention » et

s'assurer que tous appliquent les règles d'éthique

1	en haut a	vant de	ce qui	donnera	sans	doute	ou
2	accroîtra	et donnera	a red	donnera d	confia	ınce aı	1

3 public.

4 R. Oui.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me SIMON TREMBLAY:

- Q. [740] Et pour terminer, je sais pas si vous avez...

 je crois que vous en avez au moins une, là, des

 suggestions, de recommandations, pour madame la

 Présidente et monsieur le commissaire Lachance.
- 10 R. Bien, en fait, c'est un peu peut-être prendre...

 11 j'ai pas de recommandations formelles comme telles,

 12 mais un peu reprendre les éléments importants, là,

 13 qu'on a abordés tantôt.

D'abord, je disais que je voulais... je voulais améliorer l'outil qui est le règlement sur les rapports annuels pour avoir des meilleures redditions de comptes des ordres professionnels, plus d'informations qui vont peut-être nous amener à détecter des choses plus... de façon plus efficace, notamment au niveau des postes budgétaires.

Bon. Est-ce que l'Office, malgré que l'Office a pas de rôle... de pouvoir formel d'inspection dans le Code des professions, l'Office le fait avec les outils qu'il a actuellement dans

```
le code. Est-ce que ça prendrait un pouvoir plus
```

- formel d'inspection? Je suis pas sûr que ça
- donnerait vraiment quelque chose de plus, mais
- c'est... c'est une réflexion qu'on se fait.
- Évidemment, les travaux... l'encadrement
- des sociétés par les ordres professionnels, ça,
- c'est clair qu'on a une orientation dans ce sens-
- là. On parlait tantôt de l'échange des
- renseignements entre syndics, ça aussi on a une
- orientation à ce niveau-là, et l'immunité
- disciplinaire, je vous disais qu'on a des
- réflexions à poursuivre. Pour ce qui est de... ça,
- c'est les outils qui peuvent évidemment, là... pour
- dans le code, là, pour un peu l'Office et les
- ordres. On a parlé des cotisations, donc voir s'il
- est pas... il serait pas utile de laisser la
- décision pour les cotisations...
- Q. [741] Aux conseils d'administration.
- R. ... aux conseils d'administration. Et...
- 20 Q. **[742]** Et que...
- 21 R. ... en dernier lieu, quelque chose qu'on n'a pas
- abordé, on en avait discuté, mais on a... je l'ai
- pas abordé aujourd'hui. Aussi, on fait une
- réflexion à savoir est-ce que... est-ce que...
- 25 Comme on a... on a proposé un nouvel article dans

- le Code des professions qui vient dire clairement
- que la collusion, la corruption, la malversation,
- c'est... c'est contraire à l'honneur d'une
- profession. Donc, est-ce qu'on oubli... est-ce
- 5 qu'on devrait pas obliger les ordres professionnels
- à avoir cette même disposition-là dans leur propre
- 7 Code de déontologie?
- Q. [743] Je vous remercie. En ce qui me concerne, je
- n'ai plus d'autres questions. Je ne sais pas si
- vous avez un dernier commentaire, Madame la
- Présidente, Monsieur le Commissaire, des questions
- supplémentaires?
- 13 LA PRÉSIDENTE :
- Est-ce que les parties ont des questions?
- 15 Me ROXANE GALARNEAU:
- Pas de question, Madame la Présidente.
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- Non. Parfait. Merci.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Il est cinq heures moins une (16 h 59).
- LA PRÉSIDENTE :
- Il est cing heures moins une (16 h 59).
- Me SIMON TREMBLAY:
- Bonne fin de journée.

1 LA PRÉSIDENTE :

Et je comprends, Maître Tremblay, que cela clôt vos

interrogatoires?

4 Me SIMON TREMBLAY:

Oui, oui. C'est... c'est... il va rester

monsieur... maître Crépeau mardi et à ce moment-

là... et après ça, on passera dans une autre phase,

donc on se reverra, mais dans un contexte

9 différent.

10 LA PRÉSIDENTE:

Tout à fait. Alors, vous venez de le mentionner.

Donc, ce sera à mardi puisque c'est une... c'est

1'Action de Grâce lundi. Alors, merci, Monsieur

Dutrisac.

R. Merci à vous. Merci.

16

17 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

18

19 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

20

1	SERMENT D'OFFICE
2	
3	Nous, soussignés, CLAUDE MORIN, et ROSA FANIZZI,
4	sténographes officiels, dûment assermentés,
5	certifions sous notre serment d'office que les
6	pages qui précèdent sont et contiennent la
7	transcription fidèle et exacte des notes
8	recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9	le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10	qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11	à la Loi.
12	Et nous avons signé,
13	
14	
15	
16	
17	CLAUDE MORIN
18	
19	
20	
21	
22	
23	DOGA FANTEET
24	ROSA FANIZZI